

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2022

A 18h00

**Lieu: Au Dôme - Parc des expositions
de Noron**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Madame Valérie VOLLAND, Madame Ségolène BARDET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022	10
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	15
Monsieur le Maire	24
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022	25
Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Retrait délibération 2022-293	26
Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation des membres - Modification	27
Rapport annuel en matière d'égalité Femmes-Hommes - Année 2021	28
Yvonne VACKER	29
Monsieur le Maire	29
Yvonne VACKER	29
Monsieur le Maire	30
Sébastien MATHIEU	31
Monsieur le Maire	31
Yann JÉZÉQUEL	31
Monsieur le Maire	32
Yvonne VACKER	32
Monsieur le Maire	32
François GUYON	33
Monsieur le Maire	33
Rapport Annuel de Développement Durable et Solidaire - Année 2022	34
Thibault HÉBRARD	35
Monsieur le Maire	35
Elsa FORTAGE	36
Monsieur le Maire	36
Elsa FORTAGE	36
Monsieur le Maire	36
Elsa FORTAGE	37
Monsieur le Maire	37
Elsa FORTAGE	37
Monsieur le Maire	37
Elsa FORTAGE	37
Monsieur le Maire	38
François GIBERT	38
Monsieur le Maire	40
Thibault HÉBRARD	41
Monsieur le Maire	41
Rose-Marie NIETO	42
Philippe TERRASSIN	42
Monsieur le Maire	42
Elsa FORTAGE	43
Monsieur le Maire	43
Elsa FORTAGE	43
Monsieur le Maire	43
Elsa FORTAGE	43
Monsieur le Maire	43
Elsa FORTAGE	43

<i>Monsieur le Maire</i>	43
<i>Elsa FORTAGE</i>	43
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>François GIBERT</i>	44
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>Karl BRETEAU</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Sébastien MATHIEU</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Thibault HÉBRARD</i>	47
<i>François GIBERT</i>	47
<i>Thibault HÉBRARD</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
Budget Principal et Budgets annexes - Exercice 2022 - Décision Modificative n°1	48
<i>Gérard LEFÈVRE</i>	49
<i>Monsieur le Maire</i>	49
<i>François GIBERT</i>	49
<i>Gérard LEFÈVRE</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	50
<i>François GIBERT</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	50
<i>Gérard LEFÈVRE</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	50
<i>François GIBERT</i>	51
<i>Gérard LEFÈVRE</i>	51
<i>Monsieur le Maire</i>	51
Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes	52
Budget annexe Parc de Noron - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes	53
Budget annexe Crématorium - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes	54
Budget principal - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables	55
Budget annexe Parc de Noron - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables	56
Budget annexe Crématorium - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables	57
Budget annexe Stationnement - Année 2022 - Subvention exceptionnelle	58
Budget annexe Parc de Noron - Année 2022 - Subvention exceptionnelle	59
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements	60
Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2023	69
<i>Gérard LEFÈVRE</i>	70
<i>Monsieur le Maire</i>	70
<i>Yann JÉZÉQUEL</i>	71
<i>Monsieur le Maire</i>	71
<i>Yann JÉZÉQUEL</i>	71
<i>Monsieur le Maire</i>	71
<i>François GIBERT</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	72
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	72

Yann JÉZÉQUEL	73
Monsieur le Maire	73
Gérard LEFÈVRE	73
Monsieur le Maire	73
François GIBERT	74
Monsieur le Maire	74
Gérard LEFÈVRE	74
François GIBERT	74
Monsieur le Maire	74
François GIBERT	74
Gérard LEFEVRE	74
Monsieur le Maire	75
Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2023	76
Accord-cadre "achat de prestations d'impression et de distribution de documents de communication" - Années 2022-2026 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation des marchés	77
Composants et matériels de chauffage - Autorisation de souscrire l'accord-cadre	79
Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Approbation des marchés	80
Gérard LEFÈVRE	81
Monsieur le Maire	81
Elsa FORTAGE	81
Monsieur le Maire	81
Gérard LEFÈVRE	81
Monsieur le Maire	81
Lucien-Jean LAHOUSSE	81
Monsieur le Maire	81
Accords-cadres Fourniture d'arbres et gazons d'ornement et de regarnissage - Approbation des marchés	82
Accords-cadres Fourniture de végétaux - Approbation des marchés	83
Gérard LEFÈVRE	85
Monsieur le Maire	85
Elsa FORTAGE	85
Monsieur le Maire	85
Gérard LEFÈVRE	85
Monsieur le Maire	86
Sébastien MATHIEU	86
Monsieur le Maire	86
Accords-cadres "Enrobés à chaud", "Enrobés à froid" et "Émulsion de bitume" - Avenants n°1 - Changement du mois de référence de la révision de prix	87
Accord cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie" - Avenant n°1	88
Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2021	89
Monsieur le Maire	90
Elmano MARTINS	90
Monsieur le Maire	90
Véronique BONNET-LECLERC	91
Elmano MARTINS	91
Monsieur le Maire	92
Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2021	93

Mise à jour tableau des effectifs	94
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i>	96
<i>Monsieur le Maire</i>	96
<i>Yann JÉZÉQUEL</i>	96
<i>Monsieur le Maire</i>	96
<i>Yann JÉZÉQUEL</i>	96
<i>Monsieur le Maire</i>	96
Élections professionnelles - Désignation des membres des bureaux de vote.....	98
Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Opération Port Boinot.....	101
Permis de louer - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'agglomération du niortais	102
Personnel contractuel - Création d'emplois temporaires pour le recensement de la population .	103
Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Approbation des marchés	104
Accord-cadre "Fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels" - Approbation du marché	106
<i>Rose-Marie NIETO</i>	107
<i>Monsieur le Maire</i>	107
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	107
<i>Monsieur le Maire</i>	107
Subventions - Contrat Enfance Jeunesse - Année 2022 - Centres Socioculturels	108
Subvention - Centre Communal d'Action Sociale de Niort - Contrat Enfance Jeunesse - Année 2022.....	111
Subvention - Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) - Année 2022.....	113
Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs	114
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Association Volubilis - Année 2022.....	116
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Compagnies "Aline et Compagnie" et "La Part Belle"- Année 2022 - Avenant n°1	118
Subvention de fonctionnement - Association "Les Amis de l'Orgue de St Hilaire" - Année 2022..	119
Subvention - Association Cirque en Scène - Convention de gestion du Chapiteau - Avenant n°1	120
Subvention - Association "La Du Guesclin" - Festival médiéval - Année 2023	121
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Sébastien MATHIEU</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	123
Mise à disposition du complexe Sportif Le Grand Feu - Convention relative à la gestion et à l'occupation - Etablissement Melioris Le Grand Feu - Conseil départemental des Deux-Sèvres - Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	124

Subvention - CSC Centre-Ville - Année 2022 - Avenant n°2 - Solde	125
Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2021	126
Rapport du délégataire du Service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2021	127
Délégation de Service Public - Exploitation des Halles dans le cadre d'un contrat d'affermage - Choix du délégataire et approbation du contrat	128
<i>Dominique SIX</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Dominique SIX</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	130
<i>Dominique SIX</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	131
Marché de travaux - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Fouilles préventives	132
Convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études, les travaux et la mise à disposition de terrains et les aménagements paysagers - Ribray-Gavacherie - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1	134
Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Convention esthétique - Aménagement du Boulevard Main - Définition des modalités d'intervention entre la Ville de Niort et Orange	136
Marchés de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots 3, 5 et 8 137	
Marchés de travaux - Port Boinot - Requalification-réhabilitation de la Maison Patronale et la Fabrique - Approbation des marchés	138
<i>Elmano MARTINS</i>	140
<i>Monsieur le Maire</i>	140
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	140
<i>Monsieur le Maire</i>	140
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	140
<i>Monsieur le Maire</i>	140
<i>Elmano MARTINS</i>	141
<i>Monsieur le Maire</i>	141
Marchés de maîtrise d'œuvre - Port Boinot - Requalification-réhabilitation de la Maison Patronale et la Fabrique - Résiliation en fin de phase ACT et approbation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre en phase réalisation	142
Convention de financement - Rénovation énergétique et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Communauté d'Agglomération du Niortais	144
<i>Elmano MARTINS</i>	146
<i>Monsieur le Maire</i>	146
<i>Elsa FORTAGE</i>	146
<i>Monsieur le Maire</i>	146
<i>Elsa FORTAGE</i>	146
<i>Monsieur le Maire</i>	146
Marchés de travaux - ADAP - 4 groupes scolaires - Lots 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 - Avenant n°1	147
Marchés de travaux - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Groupe scolaire George Sand - Lots 3, 8, 10, 11, 12, 14 et 15 - Avenants n°1 et 2.....	150
Permis de louer - Protocole partenarial avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°2	152

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pôle sports" - Suppression de la ZAC "Pôle Sports"	154
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>156</i>
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>156</i>
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>156</i>
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>156</i>
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>156</i>
Opération Urbaine Sud Avenue de Limoges - Convention opérationnelle entre la Commune de Niort et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Avenant n°5	157
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>159</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>159</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>159</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>159</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>159</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>159</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>159</i>
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>159</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>160</i>
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022.....	161
Subvention - Amélioration de l'Habitat - OPAH-RU Niort	162
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine	163
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres - Lycée Horticole Gaston Chaissac	164
Acquisition d'une parcelle - Rue Villersexel - CO n°36.....	165
Acquisition d'une parcelle - Intersection rue Noire et rue du Château d'Eau - HP n°488	166
Acquisition d'une parcelle - Rue de Romagné - HC n°399	167
Acquisition d'une parcelle - Rue de la Plaine - HC n°397	168
Parcelle ZP 265 - Site du Vallon d'Arty à Niort - Fin de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Niortais et cession à l'euro symbolique.....	169
Classement d'une parcelle dans le domaine public - Cité des Sablons - AW n°748	170
Certificats d'Economie d'Energie - Travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public - Année 2021 - Information sur la vente - VERTIGO	171
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>172</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>172</i>
<i>Yann JÉZÉQUEL.....</i>	<i>172</i>
<i>Thibault HÉBRARD</i>	<i>172</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>172</i>
Programme "Territoire engagé transition écologique" - Approbation du plan d'actions du volet Climat-Air-Energie - Demande de labellisation	173
Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024 - Demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des "marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise" - Région Nouvelle-	

Aquitaine	175
Contrat de partenariat - Association Les Amis du Temps Presse - Participation de la 12ème édition du festival Cinema For Change.....	177
Monsieur le Maire	179

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Rc-2022-6 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Pv-2022-8 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Jérôme BALOGÉ

P-2022-511 Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Retrait délibération 2022-293

P-2022-601 Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation des membres - Modification

Madame Yvonne VACKER

P-2022-517 Rapport annuel en matière d'égalité Femmes-Hommes

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2022-523 Rapport Annuel de Développement Durable et Solidaire - Année 2022

Monsieur Gérard LEFÈVRE

P-2022-537 Budget Principal et Budgets annexes - Exercice 2022 - Décision Modificative n°1

P-2022-542 Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

P-2022-560 Budget annexe Parc de Noron - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

P-2022-561 Budget annexe Crématorium - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

P-2022-566 Budget principal - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables

P-2022-571 Budget annexe Parc de Noron - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables

P-2022-568 Budget annexe Crématorium - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables

- P-2022-540** Budget annexe Stationnement - Année 2022 - Subvention exceptionnelle
- P-2022-541** Budget annexe Parc de Noron - Année 2022 - Subvention exceptionnelle
- P-2022-539** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements
- P-2022-536** Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2023
- P-2022-538** Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2023
- P-2022-505** Accord-cadre "achat de prestations d'impression et de distribution de documents de communication" - Années 2022-2026 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation des marchés
- P-2022-483** Composants et matériels de chauffage - Autorisation de souscrire l'accord-cadre
- P-2022-493** Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Approbation des marchés
- P-2022-496** Accords-cadres Fourniture d'arbres et gazons d'ornement et de regarnissage - Approbation des marchés
- P-2022-497** Accords-cadres Fourniture de végétaux - Approbation des marchés
- P-2022-498** Accords-cadres "Enrobés à chaud", "Enrobés à froid" et "Émulsion de bitume" - Avenants n°1 - Changement du mois de référence de la révision de prix
- P-2022-570** Accord cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie" - Avenant n°1

Monsieur Jérôme BALOGE

- P-2022-575** Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2021
- P-2022-576** Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2021

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2022-546** Mise à jour tableau des effectifs
- P-2022-551** Élections professionnelles - Désignation des membres des bureaux de vote
- P-2022-565** Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Opération Port Boinot
- P-2022-580** Permis de louer - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'agglomération du niortais
- P-2022-549** Personnel contractuel - Création d'emplois temporaires pour le recensement de la population

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2022-500** Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Approbation des marchés
- P-2022-581** Accord-cadre "Fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels" - Approbation du marché
- P-2022-532** Subventions - Contrat Enfance Jeunesse - Année 2022 - Centres Socioculturels
- P-2022-533** Subvention - Centre Communal d'Action Sociale de Niort - Contrat Enfance Jeunesse - Année 2022
- P-2022-351** Subvention - Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) - Année 2022
- P-2022-534** Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2022-362** Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Association Volubilis - Année 2022
- P-2022-394** Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Compagnies "Aline et Compagnie" et "La Part Belle"- Année 2022 - Avenant n°1
- P-2022-563** Subvention de fonctionnement - Association "Les Amis de l'Orgue de St Hilaire" - Année 2022
- P-2022-363** Subvention - Association Cirque en Scène - Convention de gestion du Chapiteau - Avenant n°1

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2022-525** Subvention - Association "La Du Guesclin" - Festival médiéval - Année 2023

Madame Florence VILLES

- P-2022-460** Mise à disposition du complexe Sportif Le Grand Feu - Convention relative à la gestion et à l'occupation - Etablissement Melioris Le Grand Feu - Conseil départemental des Deux-Sèvres - Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- P-2022-535** Subvention - CSC Centre-Ville - Année 2022 - Avenant n°2 - Solde

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Madame Stéphanie ANTIGNY

- P-2022-515** Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2021

Monsieur Romain DUPEYROU

- P-2022-454** Rapport du délégataire du Service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2021

Monsieur Dominique SIX

- P-2022-491** Délégation de Service Public - Exploitation des Halles dans le cadre d'un contrat d'affermage - Choix du délégataire et approbation du contrat
- P-2022-522** Marché de travaux - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Fouilles préventives
- P-2022-569** Convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études, les travaux et la mise à disposition de terrains et les aménagements paysagers - Ribray-Gavacherie - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1
- P-2022-558** Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Convention esthétique - Aménagement du Boulevard Main - Définition des modalités d'intervention entre la Ville de Niort et Orange

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2022-510** Marchés de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots 3, 5 et 8
- P-2022-524** Marchés de travaux - Port Boinot - Requalification-réhabilitation de la Maison Patronale et la Fabrique - Approbation des marchés
- P-2022-520** Marchés de maîtrise d'œuvre - Port Boinot - Requalification-réhabilitation de la Maison Patronale et la Fabrique - Résiliation en fin de phase ACT et approbation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre en phase réalisation
- P-2022-357** Convention de financement - Rénovation énergétique et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2022-456** Marchés de travaux - ADAP - 4 groupes scolaires - Lots 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 - Avenant n°1
- P-2022-529** Marchés de travaux - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Groupe scolaire George Sand - Lots 3, 8, 10, 11, 12, 14 et 15 - Avenants n°1 et 2

Madame Valérie VOLLAND

- P-2022-526** Permis de louer - Protocole partenarial avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°2

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2022-228** Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pôle sports" - Suppression de la ZAC "Pôle Sports"
- P-2022-494** Opération Urbaine Sud Avenue de Limoges - Convention opérationnelle entre la Commune de Niort et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Avenant n°5
- P-2022-482** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022
- P-2022-527** Subvention - Amélioration de l'Habitat - OPAH-RU Niort
- P-2022-554** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
- P-2022-555** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres - Lycée Horticole Gaston Chaissac

- P-2022-488** Acquisition d'une parcelle - Rue Villersexel - CO n°36
- P-2022-499** Acquisition d'une parcelle - Intersection rue Noire et rue du Château d'Eau - HP n°488
- P-2022-492** Acquisition d'une parcelle - Rue de Romagné - HC n°399
- P-2022-487** Acquisition d'une parcelle - Rue de la Plaine - HC n°397
- P-2022-573** Parcelle ZP 265 - Site du Vallon d'Arty à Niort - Fin de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Niortais et cession à l'euro symbolique
- P-2022-486** Classement d'une parcelle dans le domaine public - Cité des Sablons - AW n°748
- P-2022-518** Certificats d'Economie d'Energie - Travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public - Année 2021 - Information sur la vente - VERTIGO
- P-2022-509** Programme "Territoire engagé transition écologique" - Approbation du plan d'actions du volet Climat-Air-Energie - Demande de labellisation
- P-2022-547** Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024 - Demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des "marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise" - Région Nouvelle-Aquitaine
- P-2022-552** Contrat de partenariat - Association Les Amis du Temps Presse - Participation de la 12ème édition du festival Cinema For Change

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Recueil-décisions n° Rc-2022-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidence financière
16/08/2022	1.	L-2022-408	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - 78 ans de la libération de Niort - Prestation - Association HISTOIRE MEMOIRE PASSION 79 (HMP79)	1 500,00 € net
17/08/2022	2.	L-2022-407	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Stade Niort Massujat - Travaux de drainage du terrain de football - Résiliation	/
19/08/2022	3.	L-2022-419	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial dérogatoire - Local commercial sis 48 rue Saint Jean - SARL Ô BOUCHON QUI FLOTTE	Recettes : Loyer annuel : 5 496,00 €
25/08/2022	4.	L-2022-422	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec HIBYRD - Participation d'un agent	2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC
25/08/2022	5.	L-2022-423	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ARTEK FORMATIONS - Participation d'un agent à la formation Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques	1 500,00 € net
26/08/2022	6.	L-2022-425	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec H2L CONSEIL - Participation d'un groupe d'agents sur le management	2 380,00 € net
26/08/2022	7.	L-2022-426	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec PONTS FORMATION CONSEIL - Participation d'un agent	1 348,00 € HT soit 1 617,60 € TTC

26/08/2022	8.	L-2022-431	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec FONDATION JAE - Participation d'un groupe d'agents	1 050,00 € net
26/08/2022	9.	L-2022-432	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ FORMATION - Participation de deux agents	2 052,00 € net
01/09/2022	10.	L-2022-437	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Étanchéification de 12 chiens assis sur la toiture	4 985,02 € HT soit 5 982,02 € TTC
02/09/2022	11.	L-2022-430	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Fourniture de véhicules (- 3,5 T) - Relance du lot 3: fourgonnette tôle	19 938,53 € HT soit 24 220,00 € TTC
02/09/2022	12.	L-2022-433	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec THÉÂTRE INSTANT PRÉSENT - Participation d'un agent du CCAS	1 500,00 € net
02/09/2022	13.	L-2022-438	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec IRTS POITOU- CHARENTES - Participation de deux agents du CCAS	600,00 € net
02/09/2022	14.	L-2022-440	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Fourniture d'estrade pop-up - Parc des expositions de Noron - Centre de Rencontre et de Communication	8 554,00 € HT soit 10 264,80 € TTC
12/09/2022	15.	L-2022-441	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formation à l'Accompagnement Périnatal (CeFAP) - Participation d'un agent	4 725,00 € net
12/09/2022	16.	L-2022-442	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent	2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC

12/09/2022	17.	L-2022-443	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec EVOLUTIVE CONSULTING SASU - Participation de deux agents	2 670,00 € net
12/09/2022	18.	L-2022-444	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ALEPA - Participation d'un groupe d'agents	1 520,60 € net
12/09/2022	19.	L-2022-445	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre fournitures pièces et système de fermeture- Marché subséquent n°4	Montant maximum du marché : 35 000 ,00 € TTC
12/09/2022	20.	L-2022-446	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Chaufferie bois des Brizeaux - Contrôle et étalonnage des compteurs d'énergie thermique	5 940,00 € HT soit 7 128,00 € TTC
12/09/2022	21.	L-2022-447	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Barrières de séparation de chantier K16 - Centre Technique Municipal service Voirie	7 675,80 € HT soit 9 210,96 € TTC
12/09/2022	22.	L-2022-450	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement source centrale luminaire Eaton Luminor - Parc des expositions de Noron - Pavillon Intervilles	7 467,98 € HT soit 8 961,58 € TTC
15/09/2022	23.	L-2022-451	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE Marchés publics - Démarche partagée "Indicateurs Objectifs de Développement Durable & collectivités": constitution d'une base d'indicateurs et d'objectifs de développement durable locaux	3 990,00 € HT soit 4 788,00 € TTC
15/09/2022	24.	L-2022-452	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Achat de dallage en pierre de Comblanchien Travaux rue Victor Hugo	7 280,00 € HT soit 8 736,00 € TTC
15/09/2022	25.	L-2022-454	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative ex Presbytère de Sainte Pezenne - Association 9 MOIS ET PLUS YOGA - Avenant n°1	/

15/09/2022	26.	L-2022-455	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TASWOOKO - Avenant n°1	/
15/09/2022	27.	L-2022-456	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ESSENTIEL - Avenant n°1	/
15/09/2022	28.	L-2022-457	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 9 MOIS ET PLUS YOGA - Avenant n°2	/
15/09/2022	29.	L-2022-459	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative ex Presbytère de Sainte Pezenne - Association LE CORPS ET L'ESPRIT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
15/09/2022	30.	L-2022-460	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint Liguire - Association LE CORPS ET L'ESPRIT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
15/09/2022	31.	L-2022-465	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 96 avenue de Nantes - KR n°324	Prix d'acquisition : 160 000,00 € + 12 000,00 € de commission d'agence
19/09/2022	32.	L-2022-395	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES CARRIERES ET REMUNERATION Marchés publics - Convention passée avec ALCEGA CONSEIL - Pilotage de la convention du contrat groupe prévoyance 2023	1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC
19/09/2022	33.	L-2022-453	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec BEELAS Group s.r.o. - Participation d'un agent	2 800,00 € HT
19/09/2022	34.	L-2022-458	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Marchés publics - Formation du personnel - Santé et Sécurité au Travail - Sensibilisation des agents contre les risques professionnels liés au sexisme au travail - Participation de deux agents	3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC

19/09/2022	35.	L-2022-462	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Fourniture de bois énergie : bois déchiqueté de type plaquettes forestières	9 900,00 € HT soit 10 890,00 € TTC
20/09/2022	36.	L-2022-434	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - # 316 - Septembre 2022 - Impression	6 734,40 € HT soit 7 407,84 € TTC
20/09/2022	37.	L-2022-468	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS Institut - Participation de deux agents	3 100,00 € net
20/09/2022	38.	L-2022-470	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - # 317 - Octobre 2022 - Impression	8 077,00 € HT soit 8 884,70 € TTC
20/09/2022	39.	L-2022-471	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - # 317 - Octobre 2022 - Impression encart central "Niort Dedans Dehors" - Automne	9 880,00 € HT soit 10 868,00 € TTC
26/09/2022	40.	L-2022-427	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Zone E - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Lactagri	Recettes : Loyer annuel : 655,13 €
26/09/2022	41.	L-2022-428	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Zones B2, D, F, I et J - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Lactagri	Recettes : Loyer annuel : 987,11 €
26/09/2022	42.	L-2022-435	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Zones A, B1, C, G et H - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) des Frênes	Recettes : Loyer annuel : 693,82 €
26/09/2022	43.	L-2022-436	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle DE 545 - Jardin particulier	/

26/09/2022	44.	L-2022-467	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement des équipements frigorifiques chambres froides - Groupe scolaire Jean ZAY - Nouveau restaurant scolaire	18 502,25 € HT soit 22 202,70 € TTC
26/09/2022	45.	L-2022-475	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Chaufferie des Brizeaux - Enlèvement de cendres	5 163,30 € HT soit 6 195,96 € TTC
26/09/2022	46.	L-2022-482	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Location de matériel de débroussaillage - Régie Patrimoine et Moyens	4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC
03/10/2022	47.	L-2022-439	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association ASN BASKET - Match Niort-Pornic	2 500,00 € TTC
03/10/2022	48.	L-2022-476	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Fourniture et remplacement de deux arbres motorisés - Rideaux métalliques atelier - Cimetière de Buhors	4 812,00 € HT soit 5 774,40 € TTC
03/10/2022	49.	L-2022-477	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022-2023 - 1er trimestre - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	420,00 € net
03/10/2022	50.	L-2022-480	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un groupe de 10 agents	3 500,00 € net
03/10/2022	51.	L-2022-483	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Marchés publics - Prestation de service de fourniture de données et de prévisions météorologiques - Convention avec Météo-France	Montant maximum du marché : 12 705,00 € HT jusqu'au 31/12/2025
03/10/2022	52.	L-2022-490	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec IREPS - Participation d'un groupe d'agents	733,64 € net
03/10/2022	53.	L-2022-493	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 1er trimestre - Chantal PIERRE - Atelier philo et yoga	210,00 € net

03/10/2022	54.	L-2022-494	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public - Logement d'urgence sociale sis 16 rue du Huit Mai 1945 - Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS)	/
03/10/2022	55.	L-2022-495	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 1er trimestre - Association Académie de la rapière laser - Atelier sabre laser	420,00 € net
03/10/2022	56.	L-2022-501	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mise en place d'un disjoncteur 3P 630A - Bâtiment Péristyle	8 763,51 € HT soit 10 516,21 € TTC
03/10/2022	57.	L-2022-503	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 1er Trimestre - Karine PIGEAU - Atelier Massage bien-être	420,00 € net
06/10/2022	58.	L-2022-505	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animation APS - Année 2022/2023 - 1er trimestre - Association NIORT HANDBALL SOUCHEEN - Atelier handball 4x4	600,00 € net
06/10/2022	59.	L-2022-509	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animation APS - Année 2022/2023 - 1er trimestre - Association VOLLEYBALL PEXINOIS NIORT - Atelier volleyball	390,00 € net
06/10/2022	60.	L-2022-510	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2022/2023 - 1er trimestre - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Art avec du matériel recyclé	840,00 € net
06/10/2022	61.	L-2022-511	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022-2023 - 1er Trimestre - Madame MAINOT Évelyne - Atelier conte voyage au cœur de la terre	210,00 € net
06/10/2022	62.	L-2022-512	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022-2023 - 1er Trimestre - Association CENTRE D'ETUDES MUSICALES - Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale	810,00 € net
06/10/2022	63.	L-2022-513	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022-2023 - 1er Trimestre - Atelier NNOMADE D'ANN MO - Atelier Yogattitude	600,00 € net

06/10/2022	64.	L-2022-514	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Marchés publics - Marché de fournitures scolaires - Année 2022/2023 - Commande complémentaire - Octobre 2022	5 772,49 € HT soit 6 926,99 € TTC
06/10/2022	65.	L-2022-518	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022-2023 - 1er trimestre - Association SA-SCOP ACEASCOP FORMASCOPE - Atelier sophrologie	210,00 € net
06/10/2022	66.	L-2022-523	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 1er trimestre - Association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT - Atelier Fitness/Sports alternatifs	570,00 € net
06/10/2022	67.	L-2022-526	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Demande de subvention - Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - "Petits déjeuners" dans les écoles publiques Niortaises du contrat de Ville	Recettes : Demande de subvention : 6 162,00 € net
06/10/2022	68.	L-2022-527	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animation APS - Année scolaire 2022/2023 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	810,00 € net
07/10/2022	69.	L-2022-528	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Remplacement éclairage intérieur - Centre de rencontre et de communication	11 741,78 € HT soit 14 090,14 € TTC
12/10/2022	70.	L-2022-540	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Animation fête de fin d'année 2022 - Sonorisation Centre-ville	21 830,00 € HT soit 26 196,00 € TTC
13/10/2022	71.	L-2022-516	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Marchés publics - Diagnostics et mesures des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les besoins de la Ville de Niort - Avenant n°1	600,00 € HT soit 720,00 € TTC
17/10/2022	72.	L-2022-543	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accompagnement à la stratégie de gestion des ressources humaines par les processus - Avenant n°2	Moins-value de 351,00 € TTC du marché initial
18/10/2022	73.	L-2022-479	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Dépôt d'une déclaration préalable pour le site Groupe Scolaire Agrippa d'Aubigné - Restaurant	/

18/10/2022	74.	L-2022-498	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Dépôt d'une Déclaration Préalable pour le Restaurant (LMDR café) du Moulin du Roc à NIORT	/
18/10/2022	75.	L-2022-500	POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN Demande de financement - Salle du Conseil municipal - Restauration de l'œuvre de Charles Fouquerey - Communauté d'Agglomération du Niortais - Fonds Communautaire du Patrimoine	Recettes : Demande de subvention : 4 646,50 €
18/10/2022	76.	L-2022-508	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Centre Technique Municipal Régie Voirie - Achat de matériel pour mise en sécurité des chantiers	5 738,00 € HT soit 6 885,60 € TTC
27/10/2022	77.	L-2022-569	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Port Boinot Maison Patronale et Fabrique - Travaux de désamiantage	35 810,00 € HT soit 42 972,00 € TTC
27/10/2022	78.	L-2022-573	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Port Boinot La Fabrique - Démantèlement d'un monte-charge	5 560,00 € HT soit 6 672,00 € TTC

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Monsieur le Maire

Si vous voulez bien regagner vos sièges, nous allons ouvrir la séance du Conseil municipal.

Nous nous retrouvons encore à Noron, vous avez pu voir que les échafaudages pour la salle du Conseil municipal étaient installés, les travaux commencent.

Je donne lecture des pouvoirs de Cathy GIRARDIN à François GIBERT, de Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, de Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY et de Bastien MARCHIVE à moi-même.

Nous avons à désigner un ou une secrétaire de séance. Merci Sophie BOUTRIT.

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Procès-verbal n° Pv-2022-8

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 19 septembre 2022**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-367

Direction du Secrétariat Général**Régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Retrait délibération 2022-293**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'une régie à autonomie financière « Energies renouvelables » depuis plusieurs années. Les fonctions d'encadrement de cette régie ont été assurées par différents agents affectés sur des emplois de direction.

Suite à la vacance de la fonction de DGA Cadre de Vie et Aménagement Urbain, par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la désignation du DGA en charge des ressources, en qualité de directeur de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables. Cette nomination était motivée par une volonté d'assurer la continuité des missions de supervision de la régie, en termes financiers et budgétaires.

La désignation des fonctions de direction au sein des régies à autonomie financière obéit à un corpus réglementaire qui a fait l'objet de clarification récente. En effet, par une réponse ministérielle du 22 juin 2021, le Ministère de l'Intérieur a confirmé les conditions dans lesquelles un agent interne de la collectivité pouvait être nommé sur des fonctions de direction de régie, y compris dans les collectivités de plus de 3500 habitants. Le Ministère est venu préciser les positions administratives statutaires qui permettent d'assurer les fonctions de direction de régie, à savoir le détachement ou le contrat de droit public. L'emploi fonctionnel de DGA nécessitant déjà un détachement, il est nécessaire procéder à une nouvelle nomination. La Préfecture a confirmé cet état de fait en octobre 2022.

Une réorganisation des services est en cours pour redéfinir les différents pôles de l'organigramme, avec une priorité donnée à la structuration des missions en matière de développement durable et de transition écologique. A ce stade de la réflexion, et dans un esprit de cohérence avec les fonctions occupées par les agents, il sera prochainement proposé au Conseil municipal de nommer un agent dont la fiche de poste et le profil correspondent aux enjeux du développement des énergies renouvelables. Il est par ailleurs demandé au DGA Ressources de poursuivre ses activités de supervision des aspects budgétaires et financières de la régie, au titre de ses missions actuelles de gestion des ressources de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération 2022-293 du 19 septembre 2022 portant désignation du DGA Ressources en qualité de directeur de la Régie Energies Renouvelables, une nouvelle nomination sera prochainement proposée au Conseil municipal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-368

Direction du Secrétariat Général**Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation des membres - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que pour faire face à des situations d'indisponibilités ou de départs, il est proposé de compléter la liste des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est proposé de désigner Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE et Monsieur Yann JEZEQUEL en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Dominique SIX	Marie-Paule MILLASSEAU
Elmano MARTINS	Anne-Lydie LARRIBAU
Rose-Marie NIETO	David MICHAUT
François GIBERT	Lucien-Jean LAHOUSSE
Michel PAILLEY	Yann JEZEQUEL

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-369

Direction du Secrétariat Général**Rapport annuel en matière d'égalité Femmes-
Hommes - Année 2021**

Madame Yvonne VACKER, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Ce rapport dresse un état des lieux de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tant sur le volet Ressources Humaines qu'en matière de politiques publiques et il dresse le bilan des actions menées en la matière sur l'année 2021 et les perspectives pour les années à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Arrivée de Madame Ségolène BARDET, Conseillère municipale.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Yvonne VACKER

Ça va peut-être être un peu long mais c'est qu'une fois dans l'année alors ça va.

Monsieur le Maire

On compte sur ton esprit de synthèse, l'essentiel devant être dit.

Yvonne VACKER

Ce rapport est prévu par l'article L.2211-2 du CGCT. La Ville de Niort et son CCAS s'inscrivent en cohérence avec le programme de Niort Durable 2030 en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Il prend en compte les données chiffrées de l'année 2021. L'épidémie du Covid a constitué une difficulté dans la mise en œuvre des actions, mais n'a pas entamé la volonté de la Ville.

Concernant les politiques publiques de la Ville :

Les femmes représentent 53 % de la population Niortaise. Celles-ci accèdent moins souvent aux emplois de cadres, 20 % contre 28 % pour les hommes. Pourtant, les femmes possèdent plus de diplômes que les hommes, 47 % ont niveau bac + 2 contre 41 % pour les hommes. Les écarts de salaire sont plus marqués chez les cadres et les ouvriers que chez les indépendants et les employés. Il nous a fallu intégrer l'objectif d'égalité Femmes/Hommes dans l'ensemble des politiques publiques. L'association ASEA du Maine-et-Loire réalise un diagnostic des besoins concernant la place des jeunes filles et femmes dans les quartiers prioritaires (Pontreau-Colline Saint-André, Tour Chabot, Clou-Bouchet), ce diagnostic est en cours.

Contre les stéréotypes dans la communication publique et intégrer l'égalité Femmes/Hommes dans les commandes publiques.

Encourager la mixité dans les manifestations sportives et culturelles.

Promouvoir une meilleure représentation des femmes dans la vie publique locale.

Soutenir des manifestations en faveur de l'égalité. Des exemples : le Festival impulsions Femmes, la « Compagnie du Mauvais Genre » et, organisé par la Ville, « Les Niortaises sur la Brèche ».

À savoir qu'il n'y a aucune baisse des subventions pour les associations en faveur des femmes.

Endiguer les violences faites aux femmes. Une convention triennale de partenariat a été signée entre l'État, la Ville de Niort et France Victimes 79.

Il y a une intervenante sociale au commissariat :

- 257 usagers ont été reçus,
- 10 ont été orientés vers le CCAS,
- 223 sont des femmes.

- Trois victimes de violences intrafamiliales sont rentrées dans le relais du CCAS.

Une campagne de communication sur « les numéros qui sauvent ».

Renforcement de l'inclusion sociale des femmes en difficulté. La crèche et la halte-garderie au Clou-Bouchet, deux femmes en profitent.

Concernant les Ressources Humaines :

Les femmes à la Ville représentent 51 % de l'effectif et au CCAS 95 %. C'est normal car c'est un secteur qui est fortement féminisé. Les postes d'encadrement sont exclusivement féminisés au CCAS.

Les modalités de recrutement assurent le respect de la parité et des compétences. C'est ce qui apparaît dans l'annonce de recrutement : offre d'emplois non discriminante. 46 % des recrutements à la Ville sont des femmes, au CCAS ce sont intégralement des femmes.

Un égal accès à la formation : En 2021, 296 agents ont eu au moins une formation, 142 étaient des femmes soit 48 %. On étudie pour faire des formations en interne car il apparaîtrait qu'il est plus difficile pour les femmes de se déplacer et de dormir à l'extérieur.

Les régimes du temps de travail sont représentatifs des inégalités du temps dû aux filières des métiers. Pour la Ville de Niort, les femmes sont concernées par 70 % des temps non complets et 61 % par des temps partiels, c'est à dire que sur 75 agents en temps partiel 46 sont des femmes. Au CCAS, 88 % des temps non complets, 61 % des temps partiels. Sur ces agents, 14 sont des femmes. En sachant que c'est pareil au CCAS, ce sont des métiers fortement féminisés.

La promotion professionnelle est en adéquation avec la répartition de l'effectif. À la ville, 52 % des avancements de grade sont accordés à des femmes et une promotion interne sur trois pour 2021. Au CCAS, les avancements de grade et les promotions internes sont entièrement féminins.

Des questions de santé au travail qui concernent de manière égalitaire les hommes et les femmes. On a mis en place une expérimentation sur le sport au travail pour prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques et ça se poursuit sur 2022.

Il reste un écart de rémunération lié aux différents statuts. À la Ville, les filières techniques où l'on retrouve plus d'hommes et les filières administratives et sociales où l'on retrouve plus de femmes. Au CCAS, les écarts de rémunération s'expliquent par la prédominance des temps non complets et partiels et ils tendent à diminuer.

Monsieur le Maire

Merci Yvonne. Ce rapport appelle-t-il des remarques ou des questions ?

Oui Monsieur MATHIEU et Monsieur JÉZÉQUEL.

Sébastien MATHIEU

Une première remarque quant à la forme du rapport puisqu'il doit y avoir une erreur dans l'apposition des symboles hommes/femmes dans le rapport. Vous regarderez mais le symbole de la femme est bien concerné par un miroir et celui de l'homme par un bouclier et une lance.

Au-delà de la boutade sur ce premier point, deux éléments sur ce rapport :

- la première partie qui concerne la Vie de la cité et les politiques publiques, on repère qu'il y a beaucoup d'actions. La proposition ce serait de renforcer le soutien fait à toutes les associations qui interviennent sur le sujet d'égalité femmes/hommes. Je ne commence pas à en citer parce que je risquerais d'en oublier quelques-unes, mais quand on sait le contexte dans lequel on est et les attaques au niveau national, voire local, auxquelles les unes et les autres, pas local chez nous, peuvent faire l'objet, il y a un vrai sujet quant au renforcement de leurs moyens d'action notamment localement.

- Le deuxième point sur la partie qui concerne la politique ressources humaines de la Ville. Là aussi beaucoup d'actions mises en œuvre dont une notamment qu'il nous apparaît important, de renforcer et qui dépasse le strict cadre de notre commune.

C'est celle de l'hyper-féminisation de certains métiers ou de l'hyper-masculinisation de certains métiers. Madame VACKER vient de le dire, tout à l'heure, sur notamment le CCAS où on a une très forte prédominance des femmes dans les métiers qui sont exercés. Il y a un vrai sujet qui dépasse, je le redis, strictement le cadre notre Ville, en tout cas il y a un vrai sujet pour attirer dans ces métiers des hommes et dans les métiers très masculin d'attirer des femmes puisque c'est comme ça aussi qu'on casse les préjugés de genre.

Monsieur le Maire

Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL

Bonsoir à tout le monde, samedi 19 novembre a eu lieu à Niort une manifestation du collectif « Nous toutes » avec notamment l'alerte qui a été donnée sur l'augmentation constante du nombre de violences faites aux femmes et le nombre d'hébergements d'urgence très insuffisants. Dans ce rapport, on trouve beaucoup de belles intentions formulées avec des mots comme renforcer, favoriser, accroître, soutenir, encourager. Mais il nous manque des engagements concrets pour les années à venir, des chiffres, des objectifs précis.

À la fin de la manifestation, sous les applaudissements de la foule, les manifestantes et manifestants ont collé des noms de rue féminines à la place des rues actuelles, cette action pourrait trouver sa place dans le plan d'action diffusé « la culture de l'égalité ».

Un sujet qui nous tient à cœur, aucun engagement n'est encore pris pour donner de la visibilité aux femmes dans l'espace public.

Monsieur le Maire

Si vous suivez bien les Conseils municipaux vous devez admettre que c'est plutôt le contraire puisque dès qu'il y a une dénomination, à part Jacques Vandier, tous les noms de rues ont été donnés à des femmes et une topographie. Yvonne, tu veux répondre.

Yvonne VACKER

Pour les rues, on essaie de donner au fur et à mesure, il y a le foyer des jeunes travailleurs qui va être nommé Joséphine Baker. C'est petit à petit qu'on arrive à avancer et les Droits des femmes avancent.

Pour les métiers, moi je voudrais répondre : oui, effectivement je suis d'accord, je pense qu'ici il n'y a pas beaucoup de monde qui est en désaccord avec ce qui a été dit. Maintenant les recrutements, on ne cherche pas forcément un jardinier, on cherche un ou une, il faut qu'il y ait une femme qui veuille être jardinier. Ce n'est pas si simple que ça. À l'hôpital, on a eu une femme mais elle est partie parce que ce n'était pas si simple que ça d'être entouré d'hommes. Il y a pour certains métiers, dans la filière technique, pour les femmes qui travaillent par exemple dans les jardins, des vestiaires qui ont été faits. Il y a un travail qui se fait mais qui n'est pas simple et moi je voudrais dire qu'effectivement c'est pareil pour les aides-soignantes, je voudrais bien y voir des hommes comme tout à chacun. Maintenant, il faut une reconnaissance du métier et les hommes n'y vont pas non plus et c'est très stéréotypé encore. Mais ça ne dépend pas de la mairie, c'est à un niveau national voir plus.

Monsieur le Maire

Ne sois pas en défensif des questions de ces Messieurs, Yvonne, l'action municipale comme tout le rapport que tu as porté, montre à quel point elle est mobilisée sur le sujet.

Est-ce que François GUYON est là ?

Tu étais, il n'y a pas longtemps en effet pour développer l'actualité numérique, tu peux peut-être en dire un mot.

François GUYON

Effectivement pour répondre à la remarque de Sébastien MATHIEU sur l'hyper-masculinisation de certains métiers. L'informatique et le numérique sont des métiers essentiellement portés par les hommes, malheureusement. Demain, à Niort Tech, il y a une journée consacrée au « Numérique pour toutes » organisée avec le comité de Bassin d'emploi du Niortais et du Haut Val de Sèvre et l'école informatique ENI où justement les femmes viendront présenter leur métier, lié à l'informatique et à la programmation. N'hésitez pas à relayer l'information d'ici demain. Merci à vous.

Monsieur le Maire

Merci François. D'autres interventions ou questions sur ce sujet ? Non.

Nous prenons acte du rapport.

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-370

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Rapport Annuel de Développement Durable et
Solidaire - Année 2022**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-1-1-1 et D 2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter chaque année un « Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales » préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

La Ville présente le Rapport de Développement Durable et Solidaire 2022 qui constitue un état d'avancement de l'action municipale en faveur du développement durable. Sans exhaustivité, il fait également état des orientations et des programmes de nature à faire évoluer cette situation. Le rapport annuel est un support au débat sur les orientations de développement durable dans un contexte où les enjeux climatiques et environnementaux exigent une mobilisation de tous les acteurs.

La Ville de Niort porte une attention particulière à ces enjeux. Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Feuille de Route Niort Durable 2030. Ce programme d'actions co-construit et partagé est composé de 8 défis déclinés en 140 actions. Il s'est agi de saisir l'opportunité offerte par l'Agenda 2030 et ses 17 ODD, adoptés par les Etats membres des Nations Unies en 2015, pour donner de nouvelles perspectives à l'action et continuer à mettre en œuvre concrètement la Feuille de route Niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable et Solidaire de la Ville de Niort pour l'année 2022 ;
- de la tenue du débat sur les orientations en matière de développement durable éclairé par les orientations exposées en conclusion du Rapport Annuel de Développement Durable et Solidaire 2022.

Arrivée de Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Thibault HÉBRARD

Je pense que vous avez pris le temps de feuilleter le rapport. Ce soir, on va échanger surtout sur une synthèse du rapport qui a été faite pour la présentation, mais dans la délibération vous avez le rapport complet. On lui a donné une nouvelle forme, un nouveau style, avec beaucoup plus de couleurs, d'images, de chiffres avec des objectifs clairement chiffrés, aussi bien à 2030 mais aussi intermédiaires à 2024. Je tiens avant tout à remercier tous ceux qui ont participé puisque ce sont les élus qui participent au fait de réaliser les actions de ce rapport, aux services qui sont clairement très engagés, à la communication de notre service Com' qui a joué le jeu depuis un bon petit moment et qui a demandé un changement de forme sur ce rapport. On a été accompagné là-dessus pour justement le mettre en valeur et pouvoir le communiquer beaucoup plus largement, c'est à dire qu'il doit sortir aussi de ce Conseil, on doit pouvoir le présenter que ce soit dans les lycées, dans les collèges puisqu'il y a des éco-délégués, aujourd'hui, dans les entreprises à travers le COPART, dans les associations, toutes les structures, en tout cas, qui seront touchées par le Développement Durable, qui auront envie de s'investir avec nous dans les différentes actions que nous sommes prêts à mener.

Présentation d'un PowerPoint : Annexe 1

Je n'ai pas pris le temps de le détailler dans les commissions mais il était important pour moi de vous le détailler, en tout cas, le bon travail qui est fait ensemble. On peut encore aller plus loin et on va encore aller plus loin puisque toutes les actions qui sont menées permettent d'ouvrir d'autres portes et d'en réaliser encore de nouvelles. Juste derrière moi, on l'a mis pour l'occasion, ça a été réalisé par nos services et principalement Caroline DUMONT qui a dessiné un arbre qui représente les huit défis de Niort Durable 2030 et tout autour cela représente les 17 objectifs de Développement Durable. Vous avez aussi les 140 actions sur lesquelles la Ville de Niort s'est engagée et ce sont celles qu'on va devoir réaliser. On a déjà commencé l'année dernière et on est à peu près à 30 à 40 actions par an, certaines sont lancées, certaines sont réalisées, d'autres ne le sont pas encore mais elles sont lancées. On a aussi du retard dans certains domaines, mais on en est conscient et on y travaille pour y arriver.

Encore une fois, merci à tous.

Monsieur le Maire

Merci Thibault. C'est tout de même assez complet.

Des interventions, peut être à la suite de ton exposé ?

Oui Madame FORTAGE, Monsieur MATHIEU, Monsieur GIBERT.

Elsa FORTAGE

Dans un contexte de fin de la COP 27, hier, dimanche 20 novembre, qui de l'avis de beaucoup et notamment de la communauté scientifique est un échec, aucun engagement suffisamment ambitieux pour lutter contre le réchauffement climatique n'a été pris. Le réchauffement climatique qui suscite toujours plus d'inquiétude qu'on a pu ressentir aussi au niveau local, les étés caniculaires plus hostiles pour le vivant, des hivers trop doux qui perturbent les cycles naturels et des nappes phréatiques qui ne se remplissent plus. C'est un problème aussi sur le niortais et tant de conséquences concrètes encore. Oui, nous sommes aussi déçus de ce qui ressort de ce bilan Développement Durable de la majorité. Est-ce à la hauteur des bouleversements qui se déroulent sous nos yeux et que nous vivons désormais dans le quotidien ? Est-ce une réponse adéquate à l'échelon d'une commune, en l'occurrence chef-lieu, Ville centre de l'Agglomération, bassin de vie de plus de 100 000 habitantes et habitants. C'est un beau document aux couleurs pastel et jolis pictogrammes mais qui ne suffisent pas à masquer un manque de moyens dévolus et d'ambitions. Quand vous dites « c'est un document que nous avons toutes et tous participés à produire » c'est le cas de votre majorité puisque malheureusement, ça aussi c'est un problème démocratique qu'on a pu mentionner d'autre fois, mais les oppositions contrairement à d'autres Conseils municipaux ne sont pas du tout associées au débat. On ne peut que constater et commenter. À défaut de pouvoir participer, on va donc vous soumettre nos propositions qui montrent aussi une autre vision politique de ces sujets.

Sur votre thématique 1 - Préserver la biodiversité et les ressources.

Des propositions telles que protéger l'accès au bien commun qui est l'eau pour tous les habitants de la commune, mettre en place une tarification sociale de l'eau avec les premiers mètres cubes vitaux gratuits, financés par une surtarification des mésusages.

Monsieur le Maire

Déjà fait.

Elsa FORTAGE

Un arrêté municipal contre l'usage de pesticides à proximité des habitations.

Monsieur le Maire

C'est fait.

Elsa FORTAGE

Je peux ? Merci. Faire respecter la législation en s'assurant que les enseignes commerciales et les bureaux éteignent leurs éclairages la nuit.

Monsieur le Maire

C'est fait. Continuez.

Elsa FORTAGE

Si on vous interrompait comme ça, je pense que vous réagiriez.

Monsieur le Maire

Je ne vous interromps pas je mets un point vert ou un point rouge à chaque fois, comme ça je vous renseigne directement. Je pense que c'est très précis.

Elsa FORTAGE

Je vais continuer.

Par rapport à la thématique 2 - Limiter l'impact énergétique et climatique.

Arrêter les contrats de mobilier urbain publicitaire : La mairie et l'intercommunalité ont le pouvoir de décider de ne pas renouveler des contrats de mobilier urbain et de retirer ainsi la présence de la publicité comme cela a été fait, notamment à Grenoble. Créer un plan d'action contre la précarité énergétique avec un objectif ambitieux durant le mandat. Modérer partout la vitesse et le trafic immobilier. Définir un réseau cyclable hiérarchisé et qualitatif. Quelques axes en site propre, une capillarité assurée en bandes cyclables ou zones de circulation apaisées selon les caractéristiques de la commune. Garantir un montant minimal dédié au développement du vélo de 25 € par habitant, par an, sur le mandat. Nous attendons toujours le plan vélo ambitieux, promis par le candidat.

Thématique 3 - Favoriser l'éducation et l'épanouissement de tous.

Mise en place d'une constituante communale pour redéfinir les règles de fonctionnement pour que les décisions communales soient désormais le fait des habitants, associés aux élus. Développer les commissions extra-municipales en associant les habitants de la commune et les associations pour les décisions prises et non pas simplement un rôle consultatif. Garantir un temps de prise de parole des habitantes et habitants en Conseil municipal.

Thématique 4 - Développer la solidarité et la cohésion sociale.

Adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) comme Melle et Poitiers par exemple, pour assurer un service de domiciliation efficace et permettre aux personnes migrantes d'avoir accès à leurs droits et notamment à l'AME. Créer des maisons de personnes migrantes associant collectivités, associations et professionnels juridiques, linguistiques et former à la médiation culturelle, avec mise à disposition de fonctionnaires ou contractuels de la collectivité pour accompagner individuellement les démarches. Développer un dispositif d'aide aux personnes sans abri en appliquant la stratégie du logement d'abord et en débloquant une ligne budgétaire dédiée. Augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée aux violences sexuelles et sexistes, le budget serait incompressible et renforcer l'accès au relogement des femmes et enfants, si besoin en réquisitionnant, par exemple, des logements libres. Enfin, financer des projets de la commune prioritairement par des prêts issus de source éthique. Quelques propositions qui ne sont que des exemples de ce qui pourrait être fait autrement.

Monsieur le Maire

Bien. Monsieur MATHIEU.

François GIBERT

Ça vous ennuie si je prends la parole d'abord.

Nous nous sommes mis d'accord.

Le sentiment qui est exprimé là, je vais le redire de façon un peu différente mais c'est la même perception. Au-delà d'un beau rapport, si on prend ce rapport 2022 par rapport à celui de 2021, on a à peu près les mêmes thèmes, les mêmes descriptions, ce qui ne veut pas dire qu'il y a des actions qui ne sont pas faites mais les actions qui ont été faites parmi les 8 défis que vous avez sélectionné sur les 17, puisque vous aimez les chiffres et les résultats, il y a quand même des petites choses dans ce que vous avez décrit qui posent question.

La première, ça concerne la végétalisation des cours d'école : La préservation de la biodiversité, c'est très important, mais si on fait le bilan, et normalement ce rapport devrait être le bilan de la seule année 2022 pour voir où on était et où on avançait, en disant on végétalise un tiers de la cour d'école de Jean Macé et la moitié de celle des Brizeaux, quand on compare avec les 36 cour d'école qu'il y a à faire, on est parti pour 30 ans. Cette végétalisation, à ce rythme-là n'est pas en rapport avec l'objectif affiché par ailleurs.

Deuxième exemple, on parle de végétalisation de rue : La rue Baugier, Champommier et Villon, on n'est pas dans le rythme de passer à 30 000 arbres comme c'est écrit par ailleurs, en 2024, c'est à dire dans deux ans.

On n'est pas du tout sur le bon rythme. La question, ce n'est pas de nier ce qui peut être fait dans ces domaines-là mais de dire quel est notre rythme par rapport à nos objectifs et ce rapport devrait le mesurer et éclairer l'ensemble de cette assemblée des réalités, de nos difficultés. C'est sûr qu'il y a des difficultés, ce n'est pas simple, plutôt que de rappeler un inventaire à la Prévert de ce qui est à peu près le même que l'année dernière.

Deuxième chose et là c'est peut-être plus fondamental. Ces ODD, ils ont été préparés dans les années 2018-2019, avec des associations, plein de gens. Moi-même en tant que membre associatif, j'y ai participé, disons très fortement, d'ailleurs c'est peut-être ça qui m'a motivé pour me présenter ensuite aux élections.

Dans ces rapports-là, c'est clair qu'il y a eu un travail énorme de fait avec 17 plans d'actions et que beaucoup de citoyens très divers, des associations et des professionnels se sont mobilisés. Il en a été retenu que huit et curieusement les causes principales de celles qui concernent la mesure pour lutter contre le réchauffement climatique ne sont pas sorties. Pourtant, on continue à afficher 30 % de réduction des gaz à effet de serre en 2030, c'est dans sept ans et la moitié, diviser par deux les émissions des gaz à effet de serre des voitures. On sait que c'est une masse importante, c'est un tiers des émissions. Depuis deux ans, qu'on fait ces rapports de Développement Durable, je repose la question. Est-ce qu'on est sur le bon chemin pour y parvenir ? La réponse est malheureusement, aujourd'hui, je ne vois pas trop. En particulier sur la voiture, qui n'est pas simplement de dire que le bus est gratuit ou de dire qu'on a fait un bout de piste cyclable, c'est un plan d'ensemble très ambitieux pour réaliser ce qui a été affiché au tableau des 30 % de diminution de gaz à effet de serre et la diminution de moitié de la pollution des voitures. Alors, est ce que ça veut dire que l'on s'illusionne nous-même sur notre capacité à y arriver et on fait semblant de le faire. Depuis deux ans, qu'est-ce qui s'est passé ? On s'aperçoit que les conséquences du réchauffement climatique n'étaient pas pour dans cinq ans ou dans dix ans, elles étaient là tout de suite. Ça devrait nous interpeller et nous dire, aujourd'hui, le rythme qu'on a pris n'est pas bon, il faut faire autre chose. Je ne dis pas que tout est dans les mains de la municipalité, il y a une partie c'est l'Agglo pour le transport en particulier. Mais si on ne mesure pas à quel point on est en dehors de la route, comme d'ailleurs la COP 27 est en dehors de la route par rapport à ce qu'il faudrait faire, par rapport aux engagements qu'on a pris il y a cinq ans, c'est du même type. Nous, au niveau de l'Agglomération et de la municipalité, là où on a des moyens, on n'a pas tous les moyens il est important de ne pas s'illusionner. Quand on fait un rapport annuel, qu'on se dise là ça n'a pas bien avancé et ça bloque au lieu de s'illusionner sur le fait qu'on va le faire demain.

Voilà, cette intervention que je voulais faire, je souhaiterais qu'on passe plus de temps sur des choses concrètes et les points durs, notamment sur des débats comme le transport que d'énumérer ces cases qui sont à peu près les mêmes chaque année. Je ne méprise pas le travail que tu fais Thibault.

Monsieur le Maire

Il fallait le dire parce qu'on n'avait pas cette impression. Moi j'ai quand même toujours un petit problème parce que quand je vois que certaines politiques nous ont emmené à une sur carbonisation des dépenses, etc. J'ai toujours du mal avec la crédibilité de votre sensibilité politique par rapport aux enjeux environnementaux en fait. Clémenceau disait qu'il ne fallait pas laisser la guerre aux militaires mais je pense que c'est pareil pour un certain nombre de sujets environnementaux et j'appréciais beaucoup la personne de Georges Clémenceau.

Je ne retiens que le sujet de la végétalisation, de 2014 à 2020, j'ai presque été dans le désert sur des sujets comme ça et j'avais des gens d'Europe-Écologie les Verts qui me disaient que c'était du green washing, des trucs comme ça, que ça ne servait à rien. Avec la place de la Brèche, qui n'est pas de mon fait, cela dit, mais de trois de mes prédécesseurs, on a objectivé avec le groupe VALHOR de paysagistes et on a montré tous les bienfaits de la végétalisation. On n'a pas été les seuls mais on a été les premiers. Aujourd'hui, ça a été repris dans toutes les études paysagères et tout le monde me dit, il faut végétaliser davantage. Oui, c'est sûr ça ne se fait pas en trois cuillères à pot, mais bon sang qu'est-ce qu'on a de l'avance quand on voit d'autres villes et j'en visite beaucoup, sur les espaces publics, sur les plantations à un rythme quand même colossal et vous citiez tout à l'heure quelques villes, quand on se compare, je peux dire qu'on peut se rassurer drôlement. Maintenant ça n'empêche pas que les défis soient importants, je pense qu'on s'y tient, on gagne en puissance et poussé par une forte volonté. Mais ce qui est usant, c'est ce discours, ce gniangniantisme, franchement chaque année, à ce moment-là, c'est ça et vous auriez pu, franchement, prenez une pelle, plantez des arbres avec nous, pensez des choses, donnez des idées et peut-être autre chose qu'une constituante communale qui franchement met en cause les valeurs première d'une République une et indivisible à laquelle le même Clémenceau était attaché comme beaucoup d'autres Français heureusement. Et heureusement qu'on avance, heureusement qu'on travaille, et ce rapport en est une des manifestations mais franchement, à nous de ne pas nous laisser décourager par ces commentaires annuels comme ce rapport et heureusement que travailler au-delà d'un rapport, au quotidien, à la transformation et à la transition de notre Ville dont on a la charge et de l'Agglomération par ailleurs.

Thibault, tu veux certainement répondre, excuses-moi pour ce petit coup.

Thibault HÉBRARD

Non, non, je comprends complètement. Je n'ai pas forcément grand-chose à rajouter, simplement, il y a quelque chose qui vit, en tout cas, dans cette équipe municipale. C'est qu'on s'est donné des objectifs et on se donne les moyens de le faire. Alors, même si sur certains sujets on met un peu plus de temps parce que derrière il y a des restructurations en interne, il y a des services qui vivent, qui changent, qui font, qui s'adaptent aussi à une nouvelle commande politique et derrière, ça met peut-être un peu plus de temps. Par contre, les objectifs qui sont notés ici, François, quand on dit 30 000 arbres en 2024, il y aura 30 000 arbres en 2024. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui on est à 10 000 qu'on ne sera pas 30 000 en 2024, c'est noté et je l'assume. Chaque action et chaque objectif qu'on se donne, on les travaille ensemble, on n'a pas annoncé des objectifs pour dire voilà ce qu'on est capable de faire, non c'est voilà ce qu'on va faire. Il faut juste prendre ça en compte et arrêter ces discours à chaque fois pour essayer de nous donner des leçons.

On n'est pas là pour donner des leçons, par contre je reprends juste les idées, on les prend toutes. Pourquoi ? Parce qu'on travaille avec des associations, on travaille avec des entreprises le COPART avec qui j'étais d'ailleurs en Visio à 14 heures pour avancer sur ces différents sujets. On travaille avec les écoles, avec Rose-Marie, on a vu encore un lycée également aujourd'hui, je pourrais vous donner mon agenda parce que vous verriez le nombre de partenaires externes qu'on rencontre pour discuter et trouver des moyens pour avancer ensemble et pas juste nous seul en essayant de montrer l'exemple. Non, c'est un travail collectif. Oui, ce rapport est plein de couleurs mais il est beau, il permet d'engager des gens et d'embarquer les gens avec nous et ça c'est important. On n'a pas juste besoin d'avoir un livre qui fait 80 pages, à lire, parce qu'on n'a pas envie de lire, là ça nous permet d'embarquer. Une fois qu'on sensibilise, on embarque, on éduque, là on gagne des points et on réussit. Ce n'est pas la Ville qui réussit, c'est collectivement qu'on réussit à remplir nos objectifs communs, liés aux enjeux globaux. C'est très clair, alors oui, il y a des gros enjeux au niveau national, international. On est à la taille de la Ville de Niort, ces 8 défis, ils ont été appropriés et déclinés en fonction des 17 objectifs de Développement Durable. François, tu as travaillé justement à ces ateliers, tu as fait partie des personnes qui ont travaillé à ces ateliers, derrière c'est qu'on s'en est servi pour arriver jusqu'ici et c'est un travail collaboratif. Merci.

Monsieur le Maire

Rose-Marie NIETO et Philippe TERRASIN, Madame FORTAGE et Monsieur GIBERT.

Rose-Marie NIETO

Juste pour rassurer quand même les personnes qui liront peut-être les articles demain dans la presse, dans nos écoles, on n'a pas attendu que vous nous donniez des leçons de morale pour mettre des arbres. Ça fait déjà des années qu'on l'a fait. Certes, il y a eu les Brizeaux qui est un gros chantier mais on a fait déjà plein de plantations à Coubertin maternelle, enfin dans plein d'écoles niortaises. Elles ne sont pas toutes sur du bitume, certaines le sont, c'est pour ça qu'on les végétalise petit à petit. Mais il y en a déjà plusieurs qui sont en très bon état et les enfants s'amuse dans la terre, jouent autour des arbres. Voilà pour rassurer tout le monde.

Philippe TERRASSIN

Moi, je voulais vous rappeler qu'il y a six ou sept projets très structurants qui vont transformer l'espace public et quand vous dites « on ne vient pas nous écouter », vous êtes invités à chaque fois, au même titre que les autres. On a fait des ateliers, un certain nombre d'entre vous ont participé aux ateliers et ont donné leur avis. Notre objectif encore une fois, si je prends le boulevard Main où on est dans un vrai boulevard urbain avec une végétalisation extrêmement forte.

Il y a un travail de fond qui est fait, notre enjeu et Thibault nous accompagne énormément dans nos missions, à chacun d'entre nous les adjoints, c'est aussi de voir comment la population adhère à tous ces projets. Et puis, François peut être que tu trouves que c'est dommage de reprendre les choses mais enfin cela montre aussi une continuité c'est à dire qu'on a commencé quelque chose, on l'accompagne. Il y a des opérations qui, une année, avancent plus vite que d'autres, mais c'est important de rappeler qu'elles ne sont pas oubliées, qu'elles sont arrêtées.

Thibault, moi, je le remercie pour le travail qui a été fait, et effectivement, il y a une vraie transformation de nos services aussi parce que la commande n'était pas la même il y a quelques années que celle d'aujourd'hui. Cette transformation, elle ne se fait pas dans la violence, elle se fait avec le partage, avec aussi une nouvelle appropriation des projets, une nouvelle manière de travailler et c'est toujours plus long. Je suis extrêmement confiant comme dit Thibault, oui, ce qu'il écrit, ce qu'il dit on le fera et nous sommes tous autour de la table pour l'accompagner. On a chacun une petite mission, deux - trois feuilles à porter chacun et j'espère qu'elles seront toutes vertes à la fin du mandat et je n'ai pas de doute qu'elles le seront.

Monsieur le Maire

Merci Philippe. Madame FORTAGE et Monsieur GIBERT ou l'inverse comme vous voulez et Karl BRETEAU.

Elsa FORTAGE

Sans revenir sur le fond et sur la forme heureusement, Monsieur HÉBRARD, qu'on vous a entendu dire que vous écoutez les propositions, que vous en tenez compte parce que après l'intervention de Monsieur le Maire qui nous fait une leçon de morale qui est méprisante sur ce qu'on peut dire.

Monsieur le Maire

Non, non, je ne suis pas méprisant

Elsa FORTAGE

Si, si vous êtes méprisant.

Monsieur le Maire

Mais les constituantes locales, ça c'est vrai c'est la philosophie politique, on peut en parler Madame FORTAGE parce que là il y aurait quelques leçons à donner mais c'est de la philosophie pas de la morale.

Elsa FORTAGE

Est-ce que je peux parler sans être interrompue, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Mais je vous laisse parler mais je suis président de séance et je ne laisse pas dire n'importe quoi.

Poursuivez votre discours.

Elsa FORTAGE

En plus, on rajoute « n'importe quoi », en plus de « gniangniente », très bien.

Monsieur le Maire

Sur la constituante communale, oui.

Elsa FORTAGE

Ah bon, tant mieux si c'est très gentil. Sur la forme, tout ça a pu être constaté. Je trouve ça très choquant d'un point de vue démocratique que ce que dit l'opposition, c'est tout de suite gniangnian et méprisable.

Tant mieux si c'est entendu d'un certain côté, en tout cas c'est dit.

Monsieur le Maire

Vous interprétez mes propos comme vous le souhaitez. Hélas, c'est vrai que parfois on gagnerait à ne rien dire, comme ça il n'y aurait pas de débat, pas d'appropriation ou de détournement de propos. Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Oui, j'ai l'impression que je n'ai pas été entendu où vous reprenez qu'une partie de ce que j'ai dit. Je vous pose la question, puisque vous dites que vous vous êtes engagés sur les 30 000 arbres en 2 ans : Est-ce que vous êtes prêt à vous engager sur une division par deux des émissions de gaz à effet de serre de la voiture dans sept ans ? C'est à dire avec un chemin qui sera sûrement de moins 15 %, moins 20 % chaque année ? À écrire, concernant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de la Ville, on arrive à moins 30 % d'ici sept ans ? Si vous vous engagez là-dessus, en termes de mandat, ma question que je pose aujourd'hui est tout à fait bénéfique. Précisément, si je repose la question chaque année, de cette façon-là, c'est parce que les chemins pour y arriver sont très difficiles et ce n'est pas simplement de votre faute Monsieur BALOGE, ce n'est pas un problème personnel, je ne méprise pas votre comportement.

C'est la même démarche que l'on peut percevoir lorsqu'il y a six ans à la COP 21 on avait dit : « Bon c'est difficile mais on a un chemin, on va réussir à tenir les moins 1,5 degré de réchauffement climatique avec tel engagement ». Les engagements n'ont pas été tenus, pas forcément par la mauvaise volonté des gens mais parce qu'on n'a pas assez travaillé sur les causes et les points fondamentaux.

Je vous ai posé une question sur les transports, en particulier, qui est la partie la principale et vous avez évité d'y répondre parce que précisément c'est un des facteurs les plus importants. Il y a des choses qui sont fondamentales, importantes en termes de volume et d'autres sont plus secondaires.

Je m'excuse de dire les choses fondamentales, on ne travaille pas assez et cela n'a rien de méprisant, ni de moi à vous et vous n'avez pas à être méprisant, vous, vis-à-vis de moi.

Monsieur le Maire

Mesurez-bien que, pour ma part, j'ai de par mes activités professionnelles antérieures vu l'écroulement d'un système énergétique que vous avez, avec d'autres, contesté au profit du gaz russe et d'une énergie carbonée dont on voit aujourd'hui le pataquès. Nous avons perdu 15 à 20 ans et donc oui, il y a certaines leçons qui me hérissent et que je conteste. Parce que ce n'est pas parce qu'on a une carte dans un parti politique qu'on a un droit particulier ou une autorité particulière sur ce sujet qui est l'environnement qui est une cause collective.

Et, cette façon que vous pouvez avoir les uns, les autres de renvoyer la balle est loin d'être évidente et heureusement que nous travaillons au quotidien pour ce qui est de l'échelle, qui est petite, à l'échelle de la planète. Puisque vous vous êtes intéressés à la COP 27, vous avez vu les évolutions ? Qu'est-ce que compte même la France dans la carbonation du monde, quasiment plus rien, l'Europe presque disparaît, à part l'Allemagne, et un certain nombre de pays qui ont fait des choix malheureux en terme d'énergie. Par contre la Chine, l'Asie, c'est monumental, c'est épouvantable. Alors ce combat, s'il vous plaît, il n'est pas à mener ici entre nous, il est à mener à une échelle beaucoup plus vaste et je regrette et nous regrettons, je pense collectivement, que cette COP 27 soit un échec certain. Mais ne soyons pas là pour nous distribuer un chapeau qui est bien trop grand pour aucune de ces têtes qui nous entourent. Le sujet n'est pas là, il est mondial, il est colossal. Aujourd'hui, on nous explique que la Chine parce qu'elle est un pays encore en développement, ne doit pas participer au même rang que les autres, à l'effort de décarbonation et de limitation des gaz à effet de serre. Ça c'est un drame absolu, absolu. Au-delà des erreurs stratégiques en matière d'énergie de certains pays comme l'Allemagne, c'est encore bien pire et c'est un des plus grands échecs de ces COP et de la COP 27 en particulier. Voilà le problème, il est béant, il est immense, mais tellement immense qu'on ne le voit plus.

Mais encore une fois-là, on est sur un rapport Agenda 2030 d'ODD qui concerne évidemment des enjeux d'environnements et on a fait beaucoup avec Thibault et toutes les équipes pour que ce rapport soit très environnementaliste par rapport à l'ensemble des ODD qu'on peut trouver parce que c'est une démarche, une priorité clairement assumée mais là ce n'est pas lui, certainement, qui va sauver la planète.

Maintenant là où on en a la responsabilité, on est pleinement engagé et je pense que le manifeste et les objectifs, on compte bien les réaliser. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas des aléas, de même qu'aujourd'hui il y a des problèmes financiers, on va le voir tout à l'heure, qui compliquent forcément la chose quand à la trajectoire qu'on s'est donnée mais quand on passe avec l'Agglo à la décarbonation de nos bus, quand on développe depuis 2017 non seulement un bus gratuit mais avec des vélos à assistance électrique ou même sans électricité. Ok, il y a encore un travail immense en matière d'infrastructures, c'est certain mais il y a quand même des évolutions qui sont considérables par rapport à ceux qu'a connu Niort il y a encore cinq-six ans. Et là je ne prends que le focus sur la mobilité, on pourrait développer sur plein d'autres choses mais je ne vais pas refaire le rapport qui a été longuement présenté par Thibault mais c'est un sujet.

Karl.

Karl BRETEAU

Merci Monsieur le Maire, je voudrais juste faire une petite remarque par rapport à ce qu'a dit Madame FORTAGE au thème 4 de sa proposition sur le Conseil municipal. Je voulais juste vous rappeler que le Conseil municipal est une assemblée d'élus locaux qui répond à des règles bien précises d'organisation et de délibérations. Les Niortais peuvent s'exprimer à travers les Conseils de quartier ou les ateliers, comme vous l'a souligné Philippe. Nous plaçons toujours les Niortais au cœur des projets, sous forme d'actions comme vous avez pu le remarquer dans certains Conseils de quartier : Information - consultation - concertation - coopération.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Il est clair que la vie participative s'est pas mal développée aussi. Monsieur MATHIEU et puis on va peut-être s'arrêter là.

Sébastien MATHIEU

Je ne reviens pas sur la question de la COP 27 où certes la France représente peu d'émissions de carbone, il faudrait juste rajouter les émissions de carbone importés puisque la Chine a une grosse activité d'exportation de produits manufacturés et dont nous sommes tous utilisateurs aujourd'hui rien qu'avec nos tablettes. Je ferme cette parenthèse là parce qu'effectivement ça nous emmènera dans des débats où on peut partager l'ambition nationale et internationale de préserver la survie de l'homme sur cette planète.

Je crois qu'il y a une question de méthode ou une demande en tout cas, que vous pouvez entendre de notre part, celle de participer avec vous à ce travail-là ou de participer davantage avec vous à ce travail-là, notamment, et une proposition très concrète d'avoir une ou plusieurs commissions dédiées à ce sujet-là dans l'année. C'est à dire de travailler une à deux fois par an de manière très spécifique sur ce sujet-là dans une commission municipale d'élus pour entendre, écouter, comprendre, proposer. Vous ferez le choix de retenir ou de ne pas retenir ce qu'on vous a proposé puisque vous êtes en majorité. Mais en tout cas, qu'on puisse avoir d'autres espaces que celui-ci pour s'exprimer et échanger sur ce sujet-là. Juste une proposition très concrète qui faciliterait, ou qui pourrait faciliter, le dialogue entre nous et nous permettre les uns et les autres à la fois de sortir des postures ou de sortir des émotions personnelles.

Monsieur le Maire

Parfait. Thibault il y a beaucoup d'enjeux participatifs autour du Développement Durable.

Thibault HÉBRARD

Là-dessus, Sébastien avec plaisir, pourquoi je dis avec plaisir, parce que Elsa ou Sébastien, je n'ai jamais eu d'invitation de votre part à venir dans mon bureau pour en parler, le seul qui s'est déplacé, c'est François, voilà en deux ans et demi. Je ne dis pas le contraire mais pour vous je n'ai jamais eu de demande de rendez-vous.

François GIBERT

Et tu m'as répondu que ce n'était pas mon rôle d'élu.

Thibault HÉBRARD

Ma réponse est que la porte de mon bureau est ouverte, ça c'est très clair et aujourd'hui je n'ai pas eu de demande de rendez-vous de votre part pour discuter de sujets en particulier.

Monsieur le Maire

En tout cas, il y a un COPART, il y a des commissions de Conseils de quartier, il y a plein de groupes participatifs comme Karl l'a également rappelé sur les enjeux participatifs et coopératifs en matière de Développement Durable parce que tous ces arbres, en général, ils ne se plantent pas tout seuls et pas seulement avec les agents de la Ville, par exemple, pour ne prendre que ce sujet-là.

Bien, il s'agit d'en prendre acte ou de le voter ?

On prend acte de ce rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-371

Direction des Finances**Budget Principal et Budgets annexes - Exercice
2022 - Décision Modificative n°1**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes Parc de Noron, Chaufferie Bois des Brizeaux, Crématorium et Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2022, la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Parc de Noron, Chaufferie Bois des Brizeaux, Crématorium et Stationnement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Gérard LEFÈVRE

La Décision modificative, comme vous le savez, son objectif est d'ajuster la programmation budgétaire en tenant compte d'éléments exogènes venant modifier la dernière programmation prévisionnelle, d'ajuster le déroulement opérationnel et le niveau des réalisations des actions. De tenir compte des engagements juridiques pris ou qui pourront l'être d'ici la fin de l'année. De tenir compte des prévisions de recettes actualisées par rapport au niveau qu'avait été constaté. Redéfinir le volume d'emprunt d'équilibre.

Présentation d'un Power Point : Annexe 2

Monsieur le Maire

Merci Gérard. Cette Décision Modificative est intéressante parce qu'il y a des ajustements de recettes qui sont à la hausse, de dépenses aussi, cela dit, pour les raisons qui ont été évoquées et qui prendront on le verra lors du débat d'orientation budgétaire et qui plus est lors du BP, la séance prochaine, tout leur poids. Quant aux recettes, si il y a des évolutions positives grâce à l'évolution des bases et donc liée à l'inflation, on a des droits de mutation qui sont également très importants, plus de 300 000 €. Il n'est pas sûr qu'en 2023 avec la hausse des taux, pour le coup, on ait la même dynamique sur ces recettes-là. Il y a l'effet ciseaux qui commence à se faire sentir sur la DM, enfin pas directement encore mais qu'on peut percevoir, plus exactement à défaut de le sentir encore et qui est en train de s'inscrire.

Y a-t-il des questions, des remarques sur cette décision modificative ?

Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT

J'ai une question un peu technique de compréhension. À priori, les écarts sont toujours mesurés par rapport au budget supplémentaire qui a été voté en juin. Apparemment, vu ce que j'ai vérifié sur chiffres ça correspondait. Sauf sur un, je pense qu'il y a une erreur de transcription, c'est sur les recettes. En juin, on avait ramené des recettes à 85 605 000 € et là on est à 85 234 000€. Je ne vois pas trop les 904 000 € de supplément parce qu'on avait déjà fait l'opération des 3 600 000 € des charges et des recettes CAN. J'ai une question mais si vous n'avez pas la réponse tout de suite ce n'est pas grave.

La deuxième, c'est plus général, c'est sur l'investissement. C'est pareil qu'au budget global 2022 au mois de décembre dernier, on avait voté 26 millions d'investissements, on savait qu'on ne les réaliserait pas tous puisque vous m'aviez expliqué que ça se ferait dans le temps. En budget supplémentaire, au mois de juin, on a voté une baisse de deux millions deux et là, on vote une baisse de huit millions, ce qui est dans cette décision modificative. J'ai fait un petit calcul, on doit revenir autour de seize et là je retrouve

encore dans le chiffre d'investissement 23 millions.

Je n'ai pas compris, est-ce que vous pourriez m'éclairer ? Quelle est la réalité des investissements qui vont être réalisés sur l'exercice 2022.

Gérard LEFÈVRE

Tu l'as dans le tableau sur la diapo 6 où tu vois l'ensemble des projets avec la Décision Modificative et quel est l'impact sur chacun des projets soit en termes d'augmentation, soit de réduction, c'est ce qu'on appelle les ajustements. Et ce qui est voté après la décision modificative, c'est un travail de peignage de toutes les actions et de tous les investissements qui sont prévus, notamment des gros investissements, pour ne pas alourdir une charrette d'investissement alors que techniquement et dans le temps on n'a pas le temps justement de tout dérouler et il est préférable de rester dans la programmation, de les prévoir sur les années à venir, ou sur l'année 2023. En tout cas, 2023 et les années suivantes s'il s'agit de gros projets plutôt que d'alourdir inutilement un besoin en investissement qui n'existe pas, en tout cas qui n'est pas dans l'actualité, il existe mais il existe dans l'avenir.

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Ce qui m'étonne, je m'excuse, sur cette page six, c'est qu'après DM, il est encore indiqué 23 700 000 €.

J'ai fait un petit calcul rapide, on est parti de vingt-six, moins deux, moins huit, on devrait être à seize.

Monsieur le Maire

Parce qu'en investissement vous avez la question des reports.

Gérard LEFÈVRE

Les reports de l'année précédente.

Monsieur le Maire

Il y a des restes à réaliser, des reports, c'est une description comptable qui peut donner lieu à plusieurs chiffres.

François GIBERT

Donc même si il y a un effort pour détailler certains investissements qui ont baissé ou qui ont été reportés, il serait souhaitable, c'est une demande qu'on a déjà fait, d'avoir un tableau clair des investissements et des reports avec des AP/CP qui soient fait en pluriannuel pour qu'on puisse suivre. Sinon, je défie beaucoup de gens de pouvoir y comprendre, moi je n'y comprends rien, en tout cas pour l'instant. Si je comprends, mais ce n'est pas d'une grande clarté, si on veut faire une approche et savoir exactement les investissements qui vont être réalisés cette année. Est-ce que c'est seize, est-ce que c'est vingt-trois, je ne sais pas ?

Gérard LEFÈVRE

Les AP font l'objet d'une délibération à venir dans quelques minutes, ce sera suffisamment clair, je pense.

Monsieur le Maire

D'autres questions ou remarques ?

Ce ne se sont pas des reports systématiques, ce sont des ajustements par rapport à l'état des dépenses sur un certain nombre d'investissements. Si on prend la ligne sur le pôle Gare Niort Atlantique, tout le monde aura pu constater que les travaux avaient commencés, ils étaient prévus pour la fin d'année 2022, ils ont commencé fin d'année 2022. Néanmoins l'engagement de dépenses se fait, davantage en 2023. Pourquoi faire porter un poids sur 2022 alors que ça fait une mauvaise inscription en besoin de financement et donc un risque de recours à l'emprunt qu'il s'agit de réduire sur 2022, en tout cas d'ajuster pour emprunter ce qu'il faut, c'est à dire pas plus. Ce qui, en fait, est un exercice que l'on fait chaque année, peut-être là contenu des enjeux, de façon plus pointue et précis que par le passé.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-372

Direction des Finances**Budget principal - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur et créances
éteintes**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal de la Ville de Niort.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'admission en créances irrécouvrables de certaines recettes pour un montant global de 44 519,69 €.

De nouveaux états sont présentés par le comptable public concernant la période de 2007 à 2022 et correspondant essentiellement à :

- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés récemment par le comptable public s'élèvent pour le budget principal à un montant de 85 387,54 € correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, les centres de loisirs, et dans une moindre mesure à l'ANIOS, l'occupation du domaine public, la fourrière automobile, la fourrière animale, la patinoire et une participation pour voirie et réseaux (PVR).

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public, pour un montant global de 85 387,54 € TTC selon la répartition suivante :

- 28 424,88 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
- 56 962,66 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-373

Direction des Finances**Budget annexe Parc de Noron - Créances
irrécouvrables - Créances admises en non-valeur
et créances éteintes**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Parc de Noron.

Les états présentés par le comptable public concernent la période de 2011 à 2019 et correspondent à :

- des redevables ayant fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les sommes présentées par le comptable public représentent un montant total de 1 865,78 € HT. Le montant TTC est de 2 234,21 € car deux créances reposent sur une TVA à 19,60% et les autres sont sur une TVA à 20%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur et inscrire en dépenses du budget annexe Parc de Noron les montants proposés par le comptable public pour un montant global de 1 865,78 € HT. Le montant TTC est de 2 234,21 € car deux créances reposent sur une TVA à 19,60% et les autres sont sur une TVA à 20% ou sont sans TVA.

La répartition des créances est la suivante :

- 336,64 € HT (403,97 € TTC) au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
- 1 529,14 € HT (1 830,24 € TTC) au titre des créances éteintes (compte 6542).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-374

Direction des Finances**Budget annexe Crématorium - Créances
irrécouvrables - Créances admises en non-valeur
et créances éteintes**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Crématorium.

Les états présentés par le comptable public concernent la période de 2011 à 2021 et correspondent à :

- des redevables ayant fait l'objet de procédures de surendettement et d'une décision d'effacement de dette ;
- des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les sommes présentées par le comptable public représentent un montant total de 2 606,00 € HT. Le montant TTC est de 3 117,00 € car des créances reposent sur une TVA à 19,60% et les autres sont sur une TVA à 20%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur et inscrire en dépenses du budget annexe Crématorium les montants proposés par le comptable public pour un montant global de 2 606,00 € HT. Le montant TTC est de 3 117,00 € car des créances reposent sur une TVA à 19,60 % et les autres sont sur une TVA à 20%.

La répartition des créances est la suivante :

- 2 547,66 € HT (3 047,00 € TTC) au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
- 58,34 € HT (70 € TTC) au titre des créances éteintes (compte 6542).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-375

Direction des Finances**Budget principal - Reprise de provision pour
créances douteuses - Inscriptions comptables**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit de provisionner les créances douteuses qui sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

La délibération n°D-2021-407 du 14 décembre 2021 a défini les principes de constitution de ce type de provision pour le budget principal. Elle a, par ailleurs, validé la 1^{ère} enveloppe financière de ces provisions sur créances douteuses, soit un montant de 90 030,02 € qui représente 15% du montant global de ces créances à fin 2021.

Par ailleurs, l'assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Lors de la séance du 21 novembre 2022, l'assemblée municipale a accepté l'admission en non-valeur ou créances éteintes de ces créances pour un montant global de 85 387,54 €.

Or, les créances d'un montant global de 61 355,24 € portant sur les années 2006 à 2018 avaient été provisionnées précédemment dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2021. Ce qui correspond, par application du taux de 15%, à un montant de provisions de 9 203,29 €.

Ainsi, en parallèle de l'admission en non-valeur ou créances éteintes, il convient donc de procéder à la reprise des provisions correspondantes qui s'effectuera sur le compte 7817.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise des provisions d'un montant de 9 203,29 € constituée au titre des créances douteuses. Cette reprise de provisions s'effectuera sur le compte 7817.

Pour mémoire, une 1^{ère} reprise de provisions pour créances douteuses a été validée par le Conseil municipal en date du 27 juin 2022 pour un montant de 4 472,20 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-376

Direction des Finances**Budget annexe Parc de Noron - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit de provisionner les créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

La délibération n°D-2021-408 du 14 décembre 2021 a défini les principes de constitution de ce type de provision pour le budget annexe Parc de Noron. Elle a, par ailleurs, validé la 1^{ère} enveloppe financière de ces provisions sur créances douteuses, soit un montant de 1 767,38 HT € (soit 2 120,85 € TTC) qui représente 15% du montant global de ces créances à fin 2021.

Par ailleurs, l'assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Lors de la séance du 21 novembre 2022, l'Assemblée municipale a accepté l'admission en non-valeur ou créances éteintes de ces créances pour un montant global de 1 865,78 € HT (2 234,21 € TTC).

Or, les créances d'un montant global de 1 519,24 € HT (1 818,36 € TTC) portant sur les années 2011 à 2018 avaient été provisionnées précédemment dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2021. Ce qui correspond, par application du taux de 15%, à un montant de provisions de 227,89 € HT.

Ainsi, en parallèle de l'admission en non-valeur ou créances éteintes, il convient donc de procéder à la reprise des provisions correspondantes qui s'effectuera sur le compte 7817.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise des provisions d'un montant de 227,89 € HT constituée au titre des créances douteuses. Cette reprise de provisions s'effectuera sur le compte 7817.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-377

Direction des Finances**Budget annexe Crématorium - Reprise de provision pour créances douteuses - Inscriptions comptables**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit de provisionner les créances douteuses qui sont des dépenses obligatoires de la section d'exploitation.

La délibération n°D-2021-410 du 14 décembre 2021 a défini les principes de constitution de ce type de provision pour le budget annexe Crématorium. Elle a, par ailleurs, validé la 1^{ère} enveloppe financière de ces provisions sur créances douteuses, soit un montant de 840,75 HT € (soit 1 008,90 € TTC) qui représente 15% du montant global de ces créances à fin 2021.

Par ailleurs, l'assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Lors de la séance du 21 novembre 2022, l'Assemblée municipale a accepté l'admission en non-valeur ou créances éteintes de ces créances pour un montant global de 2 606,00 € HT (3 117,00 € TTC).

Or, les créances d'un montant global de 2 547,66 € HT (3 047,00 € TTC) portant sur les années 2011 à 2018 avaient été provisionnées précédemment dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2021. Ce qui correspond, par application du taux de 15%, à un montant de provisions de 382,15 € HT.

Ainsi, en parallèle de l'admission en non-valeur ou créances éteintes, il convient donc de procéder à la reprise des provisions correspondantes qui s'effectuera sur le compte 7817.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise des provisions d'un montant de 382,15 € HT constituée au titre des créances douteuses. Cette reprise de provisions s'effectuera sur le compte 7817.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-378

Direction des Finances**Budget annexe Stationnement - Année 2022 -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu la délibération n°D20090115 du 30 mars 2009 créant le budget annexe Stationnement ;

Vu la délibération n°D-2015-396 en date du 23 novembre 2015 relative au transfert de la gestion des parkings aménagés et des parkings en concession vers ce budget ;

Le niveau des tarifs ne permet pas de générer des recettes suffisantes pour équilibrer l'exploitation des parkings en ouvrage, ceux-ci ayant engendré un investissement important pour leur construction.

Ces contraintes sont de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe Stationnement qui nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Dans le budget primitif 2022, voté par l'assemblée municipale, le 14 décembre 2021, il a été procédé à l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 000,00 € au profit du budget annexe Stationnement. Le montant de cette subvention a été modifié lors du budget supplémentaire pour être ramené à 870 000 €.

Considérant que tout transfert de crédits du budget principal à un budget annexe lié à un service public industriel et commercial doit être précédé d'une délibération spécifique et motivée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement de la subvention exceptionnelle telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Stationnement pour un montant de 870 000 € au titre de l'année 2022.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire notamment afin que les exigences tarifaires et qualitatives imposées par la collectivité puissent être respectées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention exceptionnelle attribuée au budget annexe Stationnement d'un montant de 870 000 € au titre de l'année 2022.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-379

Direction des Finances**Budget annexe Parc de Noron - Année 2022 -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D20040489 du 17 décembre 2004 créant le budget annexe Parc de Noron ;

Le niveau des tarifs ne permet pas de générer des recettes suffisantes pour équilibrer l'exploitation du Parc des Expositions.

Ces contraintes sont de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe Parc de Noron qui nécessite sa prise en charge par le budget principal à travers une subvention d'équilibre.

Dans le budget primitif 2022, voté par l'assemblée municipale le 14 décembre 2021, il a été procédé à l'inscription d'une subvention au titre de la prise en charge du déficit d'un montant de 850 000 € au profit du budget annexe Parc de Noron. Le montant de cette subvention d'équilibre a été modifié lors du budget supplémentaire pour être ramenée à 710 000 €.

Considérant que tout versement de subvention du budget principal à un budget annexe lié à un service public administratif peut être précédé d'une délibération, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement d'une subvention au titre de la prise en charge du déficit telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Parc de Noron pour un montant de 710 000 € pour l'exercice 2022.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire notamment afin que les exigences tarifaires et qualitatives imposées par la collectivité puissent être respectées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention du budget principal dans le cadre de la prise en charge du déficit du budget annexe Parc de Noron d'un montant de 710 000 € au titre de l'année 2022.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-380

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur les huit autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

I. AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu les délibérations D-2017-3 du 16 janvier 2017, D-2018-171 du 4 juin 2018, D-2019-215 du 17 juin 2019, D-2019-414 du 25 novembre 2019, D-2020-171 du 6 juillet 2020, D-2020-319 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu les délibérations D-2021-165 du 28 juin 2021, D-2021-337 du 22 novembre 2021, et D-2022-195 du 27 juin 2022 portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Prévue pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme portait initialement sur un montant global de 7 924 379,17 € HT soit 9 509 255 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes. L'objectif poursuivi est de permettre la réalisation des différents travaux en vue de rendre accessibles des bâtiments recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent. Après les travaux réalisés en 2017 et 2018 tels que prévus dans le calendrier préétabli, l'année 2019 a confirmé cette progression des chantiers notamment sur les groupes scolaires (Louis Aragon, Jules Ferry, Emile Zola et Marcel Proust), les équipements sportifs (le boulodrome de Galuchet et le golf), et d'autres bâtiments (Petit théâtre Jean Richard et la Mairie de quartier du Clou Bouchet).

En 2020 et 2021, de nouveaux équipements sportifs et scolaires ont été rendus accessibles (au centre équestre, dans les Groupes Scolaires (GS) les Brizeaux, Ferdinand Buisson et Jean Jaurès, au Patronage Laïque,...).

En 2022, sont prévus l'installation d'ascenseurs dans des groupes scolaires pour 800 000 € ainsi qu'une enveloppe de 419 000 € pour des travaux d'accessibilité multi-sites.

Plusieurs mises aux normes en matière d'accessibilité ont été réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement global de certains sites et non dans le cadre de l'opération ADAP spécifiquement ou ont fait l'objet de mesures dérogatoires spécifiques. Par ailleurs plusieurs ventes de bâtiments ciblés dans le diagnostic initial de mise aux normes sont envisagées.

Ainsi une première réduction du volume global de l'AP est déjà proposée à hauteur de 2 895 146,48 € TTC. L'AP sera de nouveau actualisée quand la sortie de l'actif de la Ville des biens cédés sera effective.

Il convient également de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement, avec un glissement et rééchelonnement sur les années suivantes :

Type d'AP	Autorisation de Programme AP		Crédits de Paiement (dépenses en € TTC et recettes en € HT)								
	en € HT	En € TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	5 511 757,10	6 614 108,52	144 124,60	316 522,70	327 606,83	313 300,88	176 185,82	449 701,14	1 219 000,00	495 200,00	3 172 466,55
Accessibilité des ERP	5 248 423,77	6 298 108,52	132 175,49	258 253,70	309 645,02	230 143,62	176 185,82	429 704,87	1 162 000,00	476 200,00	3 123 800,00
Accessibilité des IOP	263 333,33	316 000,00	11 949,11	58 269,00	17 961,81	83 157,26	0,00	19 996,87	57 000,00	19 000,00	48 666,55
Recettes totales	108 501,00	/	0,00	0,00	0,00	32 550,00	0,00	0,00	75 951,00	0,00	0,00
PACT CAN II	108 501,00	/	0,00	0,00	0,00	32 550,00	0,00	0,00	75 951,00	0,00	0,00

II. AP/CP Port Boinot

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Port-Boinot ;

Vu les délibérations D-2017-98 en date du 3 avril 2017, la D-2018-169 en date du 4 juin 2018, la D-2019-217 en date du 17 juin 2019, la D-2019-413 du 25 novembre 2019, la D-2020-170 du 6 juillet 2020 et la D-2020-317 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP Port-Boinot ;

Vu les délibérations D-2021-169 du 28 juin 2021, D-2021-333 du 22 novembre 2021, D-2022-195 du 27 juin 2022 portant ajustement de l'AP/CP Port-Boinot ;

Le site Port-Boinot, idéalement placé, augure d'une vision dynamique du processus de renouvellement urbain au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

A la faveur d'une emprise foncière importante, la mutation de ce site majeur, recèle un fort potentiel de reconquête urbaine, de mise en valeur paysagère.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur le site Port-Boinot a été mise en place recouvrant :

- les démolitions préalables à la phase de requalification du site ;

- la reconquête du site qui s'effectue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre urbaine architecturale et paysagère, désormais engagé, comprenant l'aménagement des espaces publics et paysagers du site (20 000 m²) et la réhabilitation de deux patrimoines, le séchoir et les hangars, permettant l'installation de phases pré-figuratives.

Depuis 2017, l'autorisation de programme a évolué avec un élargissement de son périmètre intégrant des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique.

A la suite de la réalisation d'un jardin permettant l'implantation d'animations culturelles en 2017, les démolitions se sont terminées en 2018. Les premiers aménagements des espaces publics ont été réalisés ainsi que des études pour la Maison Patronale et la Fabrique.

Au cours des années 2017 et 2018, le projet s'est affiné en termes de contenu. Ainsi, des travaux complémentaires ont été validés (isolation des hangars, désamiantage, lots techniques de rafraîchissement, reprise de maçonnerie, remplacement du garde-corps du bief, vidéo protection, etc.), impactant, dans le même temps la maîtrise d'œuvre.

Après l'achèvement des démolitions et de la dépollution des sols, la Ville de Niort a procédé en 2019 à l'engagement des travaux relatifs à l'ensemble des patrimoines (séchoir, hangars, et château d'eau), à l'aménagement des espaces publics paysagers comme l'installation des passerelles ainsi qu'à la réalisation du jardin de la Maison Patronale et des berges de la Sèvre naturelle.

Les projets pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont affinés. Des financements ont par ailleurs été octroyés pour la Maison Patronale, et d'autres ont été sollicités.

En 2020, les travaux menés sur les espaces publics et les bâtiments (Hangars et Séchoirs) se sont achevés. Les opérations de réception ont eu lieu le 7 août 2020 pour les lots « bâtiments » et « espaces publics » assorties de quelques réserves qui ont été levées au fur et à mesure. Certains Décomptes Globaux Définitifs (DGD) n'ayant pu être traités en 2020, une reprogrammation des crédits sur l'exercice suivant a été actée par délibération du 23 novembre 2020.

En 2021, les projets et les échéances de réalisation des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont précisés, avec la finalisation de la phase étude par la maîtrise d'œuvre sur les deux chantiers. L'attribution des différents lots du marché devrait intervenir au mois de Novembre 2022 avec un démarrage des travaux à compter Janvier 2023.

La réception des travaux, envisagée durant l'été 2024, pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour des bâtiments livrés au cours de l'automne 2024, implique un décalage dans la mise en œuvre de ces opérations sur les années suivantes.

Au vu de l'avancement des travaux, le séquençement des recettes est également revu même si les financements sont connus et fléchés. Les recettes de la Maison Patronale et de la Fabrique intègrent notamment un financement de la part du Fonds Friche (350 000 €) et une sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 3 (450 000 €).

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'autorisation de programme n'est pas revu à ce stade. Seul le séquençement est ajusté avec un glissement de 2022 et 2023 vers 2024 principalement.

Type d'AP	AP DE PLAN		Crédits de paiement (dépenses en € TTC et recettes en € HT)									
	En € HT	En € TTC	2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	17 379 258,34	20 855 110	710 588,43	501 852,87	1 429 965,55	7 211 189,44	4 246 316,04	351 992,58	304 620,00	2 641 177,00	3 187 791,00	269 617,09
Bâtiments et espaces publics	12 281 916,67	14 738 300	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	50 000,00	0,00	248 726,00	248 772,54
Etude modes de gestion	54 300,00	65 160	0,00	0,00	24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	5 043 041,67	6 051 650	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	250 000,00	2 641 177,00	2 939 065,00	20 844,55
Recettes	5 404 079,84	/	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	534 000,00	639 999,00	406 001,00	0,00
Bâtiments et espaces publics	4 651 458,85	/	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	0,00	0,00	0,00	0,00

Maison Patronale	1 580 000,00	/	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	639 999,00	406 001,00	0,00
------------------	--------------	---	------	------	------	------	------	------	------------	------------	------------	------

III. AP/CP Eglise Notre Dame

Vu la délibération D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Eglise Notre Dame ;

Vu les délibérations D-2017-97 du 3 avril 2017, D-2018-170 du 4 juin 2018, D-2019-216 du 17 juin 2019, D-2020-172 du 6 juillet 2020, D-2020-321 du 23 novembre 2020, D-2021-167 du 28 juin 2021, D-2021-334 du 22 novembre 2021 portant ajustement de l'AP/CP de l'Eglise Notre Dame ;

Par délibération du 18 décembre 2015, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre Dame.

Par délibération du 19 septembre 2022, l'assemblée municipale a voté la résiliation du marché de Maitrise d'œuvre à l'achèvement de l'élément de mission ACT.

Portant sur un montant global de 3 900 000 € HT soit 4 680 000 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme « Eglise Notre Dame » a été prévue pour une durée de 9 ans.

L'année 2017 a permis d'affiner l'ensemble de l'opération et de lancer le marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué au Conseil municipal du 04 juin 2018.

En 2018, l'ensemble des études de diagnostic des maçonneries, couvertures et ouvrages annexes, rendant nécessaires et prioritaires les opérations de restauration spécifique sur le clocher, la flèche et le beffroi, ont été restituées.

Les études d'avant-projet sommaire (APS) ont été initiées en 2019 et se sont poursuivies sur toute l'année. Les montants de crédits de paiement pour cet exercice budgétaire correspondent au versement des premiers acomptes sur l'étude de diagnostic et au financement perçu en provenance de la DRAC.

Sur l'exercice 2020, des études et investigations complémentaires relatives aux risques de menaces de ruine et à la mise en sécurité pour risques d'incendie ont été ajoutées à la programmation initiale. Ces prestations ont été facturées en 2021, ce qui explique l'absence de mouvements budgétaires en 2020. L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été validé définitivement au mois de septembre 2020.

La procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution des marchés de travaux a été lancée en novembre 2021.

En raison des charges importantes que font peser l'inflation et la situation internationale sur les finances communales, la Ville de Niort a été contrainte de réviser ses programmes d'investissements concernant le projet Notre Dame, et de réaffecter les crédits budgétaires sur d'autres opérations.

Un réaménagement de la procédure de commande publique a été initié en conséquence et présenté lors du Conseil municipal de septembre 2022 (déclaration sans suite pour motif d'intérêt général des procédures d'attribution des marchés de travaux, résiliation du marché de maîtrise d'œuvre). Un nouveau projet concernant Notre Dame, dont la configuration sera en cohérence avec les possibilités financières de la Ville est en cours de définition.

Aussi, à ce stade, dans l'attente de la définition d'un nouveau programme, il convient de procéder à un ajustement :

- de la durée de l'AP en l'augmentant de 3 ans ;
- du montant de l'AP uniquement en recettes qui sera réévalué avec les dispositifs qui seront en vigueur à cette période ;
- des recettes constatées ;
- supprimant les CP devenus caduques au-delà de 2022. La réduction est de 1 313 938,60 € ;
- de l'échéancier des CP en dépenses avec un maintien du volume mais un séquençement échelonné sur 2026/2027.

Type d'AP	AP de projet		Crédits de paiement (en TTC pour les dépenses et en HT pour les recettes)											
	En € HT	En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	3 900 000	4 680 000	10 200	0	37 622	13 754	0	61 054	16 608	0	0	0	740 000	3 800 762
RECETTES	250 289	250 289	-	5 738	-	5 452	-	239 100	-	-	-	-	-	-

IV. AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Vu la délibération D-2019-473 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Place et rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP de la place et de la rue de l'Hôtel de Ville et approuvant la nouvelle dénomination de l'autorisation de programme par « Secteur Hôtel de Ville » ;

Vu les délibérations D-2021-168 du 28 juin 2021, D-2021-335 du 22 novembre 2021 et D-2022-195 du 27 juin 2022 portant ajustement de l'AP/CP « Secteur Hôtel de Ville » ;

Au pied de l'Hôtel de Ville, la place Martin Bastard est un espace aux dimensions réduites qui remplit de nombreuses fonctions et qui fait l'objet d'usages multiples qui peuvent parfois se confronter (piétons, vélos, automobiles, etc.).

D'un caractère et d'un traitement très « routier » faisant la part belle à l'automobile, cet espace peu qualifié dessert de nombreux équipements publics (Hôtel de Ville, commissariat, préfecture, école primaire, crèche, etc.). Elle se situe à l'interface entre le secteur piétonnier, dans le prolongement de la rue de l'Hôtel de Ville, et la Colline Notre-Dame, à laquelle elle est adossée, et qui constitue la zone d'accès depuis le Sud à l'hyper centre.

En outre, la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville vient prolonger tout le travail de recomposition qui s'est opéré dans l'hyper centre.

Dans le prolongement du travail initial de composition du Schéma Directeur Urbain et Paysager de la place, il convient de poursuivre la mise en œuvre de la phase opérationnelle de cet aménagement.

Dans un souci de cohérence de traitement à une échelle élargie du quartier et notamment sur les questions liées aux enjeux de mobilité et en lien avec la Sèvre, le programme intègre :

- un périmètre rapproché composé de la place Martin Bastard, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Emile Bêche, la rue de la Préfecture et de la place des tribunaux ;

- un périmètre éloigné composé de la rue de l'Abreuvoir, la rue du Palais et la rue Du Guesclin qui figure au programme de Maîtrise d'œuvre au titre d'une tranche optionnelle pour sa phase opérationnelle (travaux).

Par ailleurs, la Ville est contrainte de lancer une opération de fouilles archéologiques, pour laquelle la DRAC a délivré un arrêté préfectoral de prescription. Il s'agit de procéder à une fouille préalable sur tout le périmètre de la place, avant le démarrage des travaux d'aménagement. L'opération se déroulera tout au long du 1er semestre 2023.

Pour l'année 2022, sont prévus la finalisation des phases études liées à la maîtrise d'œuvre, le lancement des consultations et l'attribution des marchés liés aux travaux d'aménagement. Les crédits dédiés aux travaux d'aménagement qui devraient commencer au printemps 2023 sont inscrits et fléchés sur les exercices 2023 et 2024.

Concernant l'aménagement, les études sont terminées, la consultation des entreprises est lancée et les marchés correspondants seront attribués au Conseil municipal du 13 décembre, pour un démarrage des travaux à l'issue de l'opération de fouilles.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel intègre principalement des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes.

Le montant global de l'AP est maintenant estimé à 5 578 086 € HT soit 6 693 703 € TTC (correspondant à une augmentation de 2 593 703 € TTC) en dépenses et à 1 650 000 € HT en recettes.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (en € TTC)					
	en € HT	En € TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales	5 578 086,00	6 693 703,00	5 016,07	144 247,17	120 000,00	2 289 760 ,00	2 883 540,00	1 251 140,00
Recettes totales	1 650 000,00	/	0,00	0,00	0,00	592 500,00	677 500,00	380 000,00

V. AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)

Vu la délibération D-2019-475 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Vu les délibérations D-2020-320 du 23 novembre 2020, D-2021-166 du 28 juin 2021, D-2021-336 du 22 novembre 2021 et la D-2022-195 du 27 juin 2022 portant ajustement de l'AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- Espaces Verts,
- Production horticole,
- Espaces Sportifs et Ludiques ESL,
- Espaces Naturels.

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'ouest de la Ville. L'objectif est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

Le programme prévoit trois unités foncières permettant un phasage des travaux par site. La programmation budgétaire sera ajustée en conséquence.

Le montant des crédits de paiement 2022 est revu à la baisse avec un glissement sur 2023 pour permettre d'honorer le solde du marché du programmiste, des investigations complémentaires et la mise en place de modulaires pour améliorer les conditions de travail des agents à court terme sur le site de la Venise Verte.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) est ajusté à 8 635 000 € TTC et la durée est allongée de 6 ans.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (En € TTC)									
	en € HT	En € TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	7 195 834	8 635 000	0,00	34 489,36	65 000,00	94 308	452 153	2 183 000	1 172 050	830 000	2 016 000	1 788 000

VI. Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André ;

Vu les délibérations D-2020-169 du 6 juillet 2020, D-2020-362 du 23 novembre 2020, D-2021-164 du 28 juin 2021, D-2021-338 du 22 novembre 2021 et D-2022-195 du 27 juin 2022 portant ajustement de

l'AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André ;

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre la Ville de Niort, l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André a été mise en place.

La maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort est engagée pour les opérations d'aménagement de voiries, d'espaces publics et de requalifications des équipements publics municipaux.

Depuis le vote de cette autorisation de programme, la programmation financière a évolué pour prendre en compte les évolutions du programme d'aménagement du secteur Denfert Rochereau en raison de contraintes liées aux fouilles archéologiques préventives.

La Ville de Niort, Maître d'ouvrage, après avoir engagé des études complémentaires d'adaptation du programme des travaux d'aménagement des espaces publics de la place Denfert Rochereau pour les rendre compatibles aux contraintes du périmètre de prescription des fouilles archéologiques, avec le concours de la DRAC est amenée à apporter des modifications de programme sur :

- l'élargissement du périmètre au parvis de la rue Pierre de Coubertin ;
- l'intégration de l'aménagement du parking Villersexel en vue d'optimiser l'offre de stationnement ;
- l'ajout d'un traitement qualitatif de l'aménagement des rues Saint-Gelais et Vieille Rose et le lancement d'une étude d'embellissement des réseaux en façade impliquant une phase de concertation avec les concessionnaires et les propriétaires reportant la mise en œuvre des travaux d'aménagement ;
- l'élargissement du périmètre de la rue Brémaudière à la partie Est de la voirie.

Par ailleurs les coûts d'opération ont été actualisés en fonction des avancées des projets (phase AVP ou PRO selon les rues).

Enfin dans le séquençage des travaux, la priorité a été donnée au Secteur Denfert Rochereau (dont la mise en œuvre a été retardée par la prescription de fouilles archéologiques) sur 2023/2025.

Cette autorisation de programme portera désormais :

- sur un montant global de 14 611 315 € HT soit 17 533 578 € TTC en dépenses (correspondant à une augmentation de 942 178 €) ;
- sur un montant de 2 195 500 € HT en recettes provenant de l'ANRU pour un montant de 820 500 € et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un montant de 1 375 000 € (875 000 € au titre du PACT 3 et 500 000 € au titre de l'accompagnement des opérations politique de la ville).

La durée de cette AP est allongée de 3 ans.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (dépenses en TTC et recettes HT)								
	en € HT	En € TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses totales	14 611 315	17 533 578	154 614	174 076	666 188	3 213 440	5 380 160	1 771 900	2 034 000	2 481 800	1 657 400
Recettes totales	2 195 500	/	0,00	0,00	0,00	672 500	932 500	380 200	0	0	210 300

VII. AP/CP pour la rénovation de l'Hôtel de Ville

Vu la délibération n°D-2021-412 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° D-2022-195 du 27 juin 2022 portant ajustement de cette autorisation de programme ;

Pour rappel, la mise en place d'une AP/CP sur l'Hôtel de Ville a pour objectif d'encadrer et de dépasser

la seule opération « Salle du Conseil municipal et salle de réunion attenante ».

Cette AP/CP intègre :

- le projet de la « salle du Conseil et de la salle de réunion attenante » à partir de la phase APD (réalisation 2022-2024),
- l'étude de programmation visant à rénover les autres parties du bâtiment (2023),
- les travaux de rénovation des salles du rez-de-chaussée (à partir de 2024),
- les travaux relatifs aux menuiseries et vitrages toutes façades (horizon 2024),
- les travaux relatifs au réaménagement des combles (horizon 2025),
- les travaux liés aux améliorations énergétiques du bâtiment (en continu),
- les travaux liés aux réseaux informatiques, à la maintenance et à la sécurité, l'aménagement intérieur, ainsi que ceux liés au « campanile » (horloge, sirène...).

Le programme de travaux a été validé en mars 2022 avec pour contenu la reconstruction des vitraux, la restauration de la toile de Fouqueray, des tentures et des frises. L'attribution des marchés de travaux (8 lots sur 11) a abouti à une révision à la hausse des coûts de l'opération de plus de 600 K€

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel intègre une actualisation des financements fléchés : la DRAC, le Département, et plus récemment du Fonds communautaire du Patrimoine et du PACT 3. Le financement de la Région n'est finalement pas accordé.

Le montant global estimatif est maintenant :

- en dépenses de 2 328 692 € HT soit 2 794 430 € TTC, soit une hausse de 614 430 € ;
- en recettes de 447 400 € correspondant à une baisse de 321 475 €.

L'autorisation de programme est maintenue pour une durée de 5 ans.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (en € TTC pour les dépenses en et en € HT pour les recettes)				
	En € HT	En € TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses totales	2 328 692	2 794 430	330 000	1 010 240	654 190	400 000	400 000
Salle du Conseil municipal et salle de réunion attenante	1 303 692	1 564 430	330 000	980 240	254 190		
Autres parties du bâtiment	1 025 000	1 230 000	0	30 000	400 000	400 000	400 000
Recettes totales	447 400	/	175 020	272 380			

VIII. AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)

Vu la délibération D-2021-413 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) ;

Vu la délibération D-2022-195 du 27 juin 2022 portant ajustement de l'AP ;

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, il s'agit de créer une nouvelle centralité qui déborde du centre-historique et qui est à la fois support de lieux de détente, de rencontres, de lien

social, d'activités, de culture (médiathèque Pierre Moinot, la Scène Nationale du Moulin du Roc) et de tourisme.

L'aire d'étude opérationnelle est constituée du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant et de la rue Baugier en tranche optionnelle. Pour cette dernière les travaux doivent, en effet, se coordonner avec la réfection des vieux ponts qui présentent des désordres structurels et des problèmes d'étanchéité.

Sur le volet dépenses, si le montant estimé des travaux reste inchangé à la validation de l'Avant-Projet (AVP) pour l'ensemble de l'opération avant révision des prix et sous réserve de l'archéologie préventive, les projections annuelles entre 2023 et 2024 sont réajustées aux motifs que :

- la réalisation des travaux d'effacements de réseaux encore sur appuis et d'enfouissement au droit des rues du Four et de Bessac sur le 1^{er} trimestre 2023, afin de ne pas occasionner de gênes pour les commerçants lors des fêtes de fin d'année ;
- le report de certaines études et investigations situées dans le périmètre nécessaire à la base de vie et au chantier de réhabilitation de l'îlot vétuste de la place du port, dont les études de retranscription des écrits anciens afin de proposer des croquis et une maquette en vue de la réalisation d'une réplique de la fontaine dauphin ;
- le report de la finalisation des études de conception de la tranche optionnelle (rue Baugier) sur 2024 en l'absence d'offres appropriées dans le cadre de la consultation pour la réalisation de l'étude de diagnostic et de programmation des vieux ponts ;
- la réalisation des travaux de plantations sur le début de l'année 2024.

Sur le volet recettes, le montant global fléché à ce jour reste identique mais le séquençage a été affiné.

Portant sur un montant global révisé de 3 059 585 € HT soit 3 671 503 € TTC de dépenses (correspondant à une augmentation de 245 003 €) et toujours de 1 851 000 € TTC en recettes l'autorisation de programme est maintenue sur une durée de 4 ans.

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (dépenses en € TTC et recettes en € HT)			
	En € HT	En € TTC	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales	3 059 585,00	3 671 503,00	186 500,00	2 205 000,00	793 800,00	486 203,00
Recettes totales	1 851 000,00	/	0,00	660 000,00	771 000,00	420 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions des montants des autorisations de programme ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-381

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires -
Budget Principal et Budgets annexes - Année 2023**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale, sur les effectifs et sur la durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai très court avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'assemblée qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientations budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 du budget principal et de ses budgets annexes ;
- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Gérard LEFÈVRE

Le rapport d'orientations budgétaires 2023, il y a beaucoup de diapos, je vais essayer de ne pas toutes les lire, afin d'aller vite et d'aller à l'essentiel.

Un rappel, quand même, sur les objectifs du débat d'orientation budgétaire, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, dont l'objectif est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023.

Présentation de deux PowerPoint : Annexes 3 et 4**Monsieur le Maire**

Merci Gérard, je crois que c'était la dernière diapo. La dernière diapo, elle est là chaque année, c'est pour rappel.

Je pense que chacun aura compris que suite à la DM numéro un et à l'écriture du BP, ce qui se manifeste à travers cette présentation d'orientations budgétaires. Non seulement, on a des recettes, qui certes, sont poussées par l'inflation et par l'indice de revalorisation des bases qui sont relativement importantes mais qui sont peut-être moins soutenues par d'autres recettes fiscales à venir, comme je le disais sur les droits de mutation et surtout par des dépenses qui augmentent considérablement. L'an prochain, c'est l'année durant laquelle l'augmentation du point d'indice, les revalorisations indiciaires vont jouer, non pas sur un semestre mais sur deux. Donc, à plein, 1 200 000 € pour le point d'indice et les revalorisations indiciaires aussi compteront d'autant plus. Plus les questions énergétiques qui pèsent énormément. On voit bien les deux pentes d'augmentation, deux pentes croissantes d'augmentation des dépenses, masse salariale qui ces dernières années, alors même que les effectifs n'ont pas augmenté, a considérablement augmenté en volume et en dépenses et les dépenses d'énergie qui également augmentent considérablement. Dans ce cadre-là, évidemment, il y a un effet pincement. Le choix qui est fait, c'est de ne pas augmenter les impôts puisque l'inflation et l'indice pèsent considérablement sur les ménages et que l'effort fiscal localement est important. L'enjeu, c'est aussi de maintenir les dépenses d'investissement importantes, en partant du fait qu'il faut aussi faire vivre tout un monde économique et qu'une Ville comme la nôtre a besoin d'avancer sur des enjeux qui sont de transition, de politique de la ville, d'aménagement urbain de différentes sortes.

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Monsieur JÉZÉQUEL et Monsieur GIBERT.

Yann JÉZÉQUEL

Oui, ce qui ressort de cette présentation c'est la solidité financière que vous affichez grâce à des choix d'austérité, parfois sévères, que vous faites depuis 2014. Un exemple c'est l'épargne brute qui est un des éléments les plus importants pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale, plus de 26 %. Il y a aussi la dette, dont on a parlé tout à l'heure, six ans pour la rembourser alors que la moyenne acceptée est à douze ans.

Monsieur le Maire

On a le droit de dire des choses mais on n'a pas le droit de dire des choses aussi énormes que ça. Douze ans, c'est le seuil d'alerte, c'est le clignotant rouge. Ce n'est pas un droit à dépenser, c'est juste que vous êtes dans le mur. Moi, c'est comme ça que j'ai trouvé la mairie mais je ne vais pas la mettre à douze ans. Merci.

Yann JÉZÉQUEL

Petits points que je rectifie, six ans pour rembourser la dette sachant que l'alerte rouge est à douze. Il n'empêche que le résultat est le même, c'est qu'on est largement en dessous. Malgré cette santé financière plutôt bonne, vous persistez à vouloir contenir les dépenses de fonctionnement et, on l'a vu lors du dernier conseil, à approfondir les mutualisations avec l'Agglo. D'abord, nous partageons avec vous toutes les inquiétudes nationales, internationales que nous connaissons toutes et nous en sommes bien conscients évidemment. Pourtant, il y a des orientations budgétaires qui nous inquiètent, page treize, une gestion attentive des effectifs et des remplacements indispensables. Les agents doivent-ils s'inquiéter, les habitants doivent-ils s'habituer à un service public amoindri ?

On a parlé tout à l'heure de l'orientation écologique très longuement, est-ce qu'elle va être remise en cause ou amoindrie ? Normalement non, si j'écoute ce que vous avez dit tout à l'heure. Pour conclure, nous pensons qu'il est temps de profiter, entre guillemets, de cette santé financière saine, pour permettre à la Ville, aux habitants, de passer cette période qui est compliquée pour tout le monde, le mieux possible et sans oublier le côté écologique. Ce serait donc une manière temporaire, et donc j'insiste sur temporaire, mais juste et ambitieuse de redistribution au profit de tout le monde et je redis encore une fois une manière temporaire.

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT

François GIBERT

Oui, je voulais soulever un point, la hausse des recettes fiscales que l'on observe est essentiellement due à l'augmentation de 7 % des bases locatives. Sur les 50 000 000 € que touchent la Mairie l'an dernier, on passe de 50 à 50,5 et c'est ce qui permet un certain équilibre du budget. Le problème est le suivant, c'est que ces trois millions et demi et ces 7 %, ils sont pris sur les ménages de Niort et que je ne connais pas beaucoup de salariés ou de de retraités qui ont vu leur revenu augmenter du même montant surtout qu'en plus les bases ont augmenté d'un peu plus de 2 % en 2022 et là c'est plus sept, on n'est pas loin des dix en deux ans. Je ne vois pas beaucoup de revenus et de salaires qui ont augmenté de 10 %.

J'ai vu qu'à l'Assemblée nationale, il y avait des députés, de bords assez variés, qui avaient demandé de reporter cette hausse des bases locatives et de la différer en deux ans en faisant 3,5 en 2023. Cette proposition de délibération a été refusée par le gouvernement dans la loi de finances et je voulais savoir si vous étiez vous aussi solidaire de ce refus ?

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions ? Christelle CHASSAGNE.

Christelle CHASSAGNE

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais simplement répondre aux premières remarques qui ont été faites sur le budget. Vous nous parlez d'une politique d'austérité, moi, j'écoute votre discours depuis le démarrage de ce Conseil municipal, ce soir. Vous avez parlé de réquisition, tout à l'heure. Vous avez un vocabulaire assez dur, assez tranché, pour le coup, évidemment très politique puisque nous en sommes là. Mais quand on prend les chiffres, quand on voit ce que la Ville investit, vous avez un tableau avec la dette en cours, je vois comme vous et quand on voit les efforts qui ont été faits, finalement je me dis et d'ailleurs, vous avez fini par ça, que cette situation est plutôt bonne. Pourquoi, pour une fois, nous ne pourrions pas être d'accord ? Pourquoi, pour une fois, vous pourriez ne pas faire l'impair sur tous les efforts qui sont faits, les investissements, les accompagnements, tant sur le plan éducatif, culturel, social ? Pourquoi, pour une seule fois, on ne pourrait pas s'entendre également sur l'engagement du Développement Durable ? Pourquoi tout nous sépare alors que tout devrait nous rassembler ? Je trouve que parfois, ils nous faut vraiment aller chercher loin, très loin cette espèce de rage au cœur, pour pouvoir continuer à avancer parce que vous avez ici des chiffres comme vous aviez des engagements précédemment et tout nous éloigne encore vraiment. Je vous interroge.

Monsieur le Maire

Des questions ? Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL

Oui, on peut discuter de toute façon, d'ailleurs c'est ce qu'on fait et c'est bien parce que nous sommes l'opposition, c'est donc qu'il y a des désaccords. Quand je dis la solidité financière, c'est reconnaître ce qui a été fait, même si les choix d'austérité, on n'aurait pas fait les mêmes. Le problème, c'est comme l'écologie tout à l'heure, qu'on considère que ce n'est pas assez. C'est à dire que des choses sont faites, on l'a vu avec la présentation de Thibault, avec le budget, et nous considérons que ce n'est pas assez. Que l'urgence écologique, l'urgence sociale, c'est pour ça que je pensais aux agents par exemple, nous ce qu'on veut c'est pousser pour que ça aille plus loin, c'est notre but, ce n'est pas s'opposer pour s'opposer parce que ça n'aurait absolument aucun intérêt, c'est pousser pour que ça aille plus loin, c'est vraiment le cœur de notre engagement. On continuera à le faire et si jamais, il y a quelque chose qui nous plaît, soyez assurés qu'on le dira sans aucun problème. On l'a fait d'ailleurs quand on a appris qu'au CCAS, il y aurait les protections menstruelles gratuites, on a dit que c'était bien. On n'hésitera pas à dire quand c'est bien, mais on poussera toujours plus, ça c'est certain et au moins jusqu'en 2026 on continuera sur cette lignée.

Monsieur le Maire

Gérard, si tu veux dire quelque chose.

Gérard LEFÈVRE

Je veux juste rappeler que pour pouvoir mener, des actions en direction des citoyens, pour pouvoir mener à bien un programme d'investissement, l'autofinancement la CAF, qu'elle soit brute et surtout nette, elle est indispensable. Si on ne l'a plus et pas de manière suffisamment importante, qu'est-ce qu'on fait ?

- Ou on arrête les investissements
- Ou on passe à des demandes d'emprunts plus importantes.

Vous avez vu que les taux augmentent, les taux ont pris plus d'un point en quasiment moins d'un an, il n'est pas question d'aller se jeter dans les bras des banquiers même s'ils sont très utiles, pour en dépendre par la suite. Là, les finances sont saines et le fait de contenir et de maintenir à un niveau raisonnable les dépenses de fonctionnement qui vont ensuite pouvoir générer un autofinancement net, c'est une saine gestion de la collectivité.

Monsieur le Maire

Merci Gérard. Pas d'autres questions ? Monsieur GIBERT une dernière.

François GIBERT

Je voudrais simplement que vous répondiez à ma question.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas spécialement à vous répondre parce que ce n'est pas moi qui décide. Tu peux raconter, Gérard, comment se décide le point d'indice des bases.

Gérard LEFÈVRE

L'augmentation des bases suit ce qu'on appelle l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). Mais on ne décide pas, on n'a aucun impact sur cet indice de consommation.

François GIBERT

Je sais bien que cette décision ne dépend pas de cette assemblée. La question qui est posée, à travers ça, des gens sont alertés sur cette hausse forte, bien plus forte que les revenus, ça veut dire que c'est un prélèvement sur les revenus des ménages pour financer les collectivités. Ce qui peut, dans certains cas, être tout à fait justifié mais là c'est énorme. C'est pour ça qu'il y a certains députés, de bords très différents, qui ont demandé de faire une exception de ce calcul, d'étaler 7 % à deux fois 3,5 %. Cette question est très importante parce que c'est réellement la stabilité financière de notre budget 2023 qu'on va avoir à Niort, qui va se faire par un prélèvement sur l'ensemble des ménages, il y en a qui peuvent, d'autres qui peuvent beaucoup moins. Il sera à 7 % pour toutes les bases locatives, c'est ça qui pose problème en terme d'équité et de répartition des efforts.

Monsieur le Maire

D'abord, on parle de la taxe foncière qui est sur la propriété et pas sur la taxe d'habitation qui est en cours de suppression et qui sera supprimée en 2023. Ensuite, la dynamique des bases est réelle dans ce cadre-là mais c'est aussi la dynamique de l'assiette, c'est à dire que nous avons aussi des installations, des constructions qui viennent renforcer la recette fiscale parce qu'il y a de nouveaux contributeurs. C'est tout cela qui fait le surcroît de recettes. Mais, je ne suis pas Député, je ne me suis pas présenté et comme Maire et comme vous, comme Conseiller municipal d'opposition, vous faites comme moi, la loi de finances décide et on applique.

François GIBERT

Le mot stop fiscal n'est pas tout à fait approprié alors.

Gérard LEFEVRE

Ah si, stop fiscal sur ce qu'on maîtrise.

Monsieur le Maire

Ne vous déplaît, les taux ne changent pas depuis 2014 et je pense que justement l'effort fiscal est assez important pour ne pas avoir à augmenter les taux et ça c'est l'effort de la Ville de Niort alors même que les dépenses augmentent sensiblement. Contrairement à ce que j'ai pu entendre, sur deux ans, c'est quatre millions de masse salariale en plus alors que les effectifs sont constants, l'augmentation du point d'indice, etc. Autant de décisions légitimes mais exogènes qu'on ne maîtrise pas. L'énergie, qu'on ne maîtrise pas davantage, même si on fait des efforts d'économie, de sobriété, mêmes de limitation, en ce moment, de consommation d'énergie et de chauffage.

Heureusement qu'on a fait des efforts, qu'on a été prudent tout en investissant parce que si on n'avait pas été prudent sur le fonctionnement, on n'aurait pas pu investir et si on n'avait pas été prudent hier, aujourd'hui, croyez-moi on serait sacrément dans le pétrin et, en effet, Monsieur JÉZÉQUEL, malgré toute la sympathie que je peux avoir pour vous, à titre personnel, je préfère qu'on ait géré les cordons de la bourse ces huit dernières années, plutôt que vos coéquipiers, éventuellement. Ce n'est pas plus mal pour les Niortais et sur ces bonnes paroles je vous invite à voter le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-382

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires -
Budget de la régie à autonomie financière
Énergies Renouvelables - Année 2023**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai très court avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'assemblée qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientation budgétaire.

Par renvoi à de l'article L. 2221-5 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux Services publics à caractère commercial (SPIC) tels que la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-383

Direction de la Communication**Accord-cadre "achat de prestations d'impression et de distribution de documents de communication"- Années 2022-2026 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 09 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la pérennisation du groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'achat de prestations d'impression et de distribution de documents de communication.

Dans ce cadre, et comme le prévoit, la délibération D-2022-126, il a été prévu de mettre en place des accords-cadres d'une durée maximale de quatre ans, d'avril 2022 à mars 2026.

Deux consultations distinctes seront lancées à l'automne concernant, l'une les prestations d'impression et l'autre les prestations de distribution.

Cependant, la délibération D-2022-126 fait état d'accords-cadres multi-attributaires en ce qui concerne les achats de prestations d'impression proprement dits. Dans la perspective d'une optimisation des achats de communication et afin que les achats réalisés soient en adéquation avec les besoins, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les éléments de forme précisés ci-dessous en ce qui concerne les prestations d'impression :

- *achat de prestations d'impression* (accord-cadre mono-attributaire) :

- lot 1 – magazines (montant maximum contractuel à 270 000,00 € HT sur une année) ;
- lot 2 : impression offset feuilles (montant maximum contractuel à 100 000,00 € HT sur une année) ;
- lot 3 – affiches grand format (montant maximum contractuel à 35 000,00 € HT sur une année) ;
- lot 4 - impression grand format numérique (montant maximum contractuel à 90 000,00 € HT sur une année) ;

- *achat de prestations de distribution* (accord-cadre mono-attributaire) :

- lot 1 – distribution non adressée (montant maximum contractuel à 70 000,00 € HT sur une année) ;
- lot 2 – street marketing (montant maximum contractuel à 21 000,00 € HT sur une année).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la passation d'accords-cadres mono-attributaires tant pour les prestations d'impression que pour les prestations de distribution ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-384

**Direction de la Commande Publique et
Logistique****Composants et matériels de chauffage -
Autorisation de souscrire l'accord-cadre**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La régie municipale réalise des opérations d'installation, de réparation et d'entretien sur les réseaux de chauffage, la production d'eau chaude et les systèmes de ventilation du patrimoine bâti. La Ville de Niort est amenée à acheter des pièces détachées et du matériel pour permettre ces interventions.

Pour répondre à la variété des besoins, il est nécessaire de mettre en place un accord-cadre multi attributaires de 3 titulaires au plus passé pour une période de 4 ans et un montant maximum de 750 000 € TTC sur la période.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins de l'accord-cadre relatif aux composants et matériels de chauffage ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-385

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Prestations de sécurité" -
Approbation des marchés**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière de surveillance, gardiennage, rondes de sécurité et sécurité incendie, notamment pour les activités culturelles et sportives, un marché doit être mis en place.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, dont le candidat classé premier se verra attribuer la partie à bons de commande portant sur les prestations de sécurité urgentes/de courte durée.

Les autres besoins feront l'objet de marchés subséquents spécifiques, avec remise en concurrence des attributaires.

L'accord-cadre fixe un montant maximum de 450 000 € HT sur la durée totale du contrat, soit 4 ans.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Classement	Attributaires	Adresses
1	SECURIT DOG MAN	707 allée des Erables - 86130 DISSAY
2	PHENIX SECURITE	2 rue Robert Turgot - Espace Mendès France - 79000 NIORT
3	SECURITIM SURETE	17 rue Jeanne Braconnier - 92360 MEUDON LA FORET

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de prestations de sécurité comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Gérard LEFÈVRE

Un accord-cadre sur les prestations de sécurité avec une approbation des marchés, les trois attributaires ont été désignés lors de la dernière CAO.

- Le premier : SECURIT DOG MAN de Dissay dans 86 ;
- Le deuxième : PHENIX SECURITE à Niort ;
- Le troisième : SECURITIM SURETE à Meudon la Forêt.

Il s'agit d'un marché d'une durée de quatre ans pour un montant maximum de 450 000 € HT.

Monsieur le Maire

Oui. Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Nous nous opposons à ce type d'externalisation des tâches. Comme lors des votes précédents sur les agents d'entretien, par exemple, pourquoi déléguer cette mission à un prestataire privé ?

Monsieur le Maire

C'est vrai ça.

Gérard LEFÈVRE

C'est vrai, je ne m'étais pas posé la question mais effectivement c'est quand même plus souple de passer par un prestataire privé sur des opérations qui ont essentiellement lieu les soirs ou les week-ends. Je pense que c'est plus utile de ne pas embêter les salariés qui ne sont peut-être même pas en nombre suffisant chez nous, pour faire ce travail.

Monsieur le Maire

Lucien-Jean, tu voulais dire quelque chose ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

On fait appel à ces sociétés uniquement quand il y a un événement. Il n'y a pas d'emploi à plein temps pour ce genre de travail.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-386

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accords-cadres Fourniture d'arbres et gazons d'ornement et de regarnissage - Approbation des marchés**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose d'un patrimoine de 16 000 arbres. Pour l'entretien et le développement de celui-ci, des plantations sont régulièrement réalisées par les services de la Ville.

De plus, dans le cadre de leurs activités d'entretien des espaces verts, naturels et sportifs, les services de la Ville utilisent du gazon d'ornement et de regarnissage.

Pour répondre à ces besoins, une procédure de consultation a été lancée pour 2 lots :

Lot n°1 : Arbres
Lot n°2 : Gazon d'ornement et de regarnissage

Les accords-cadres sont mixtes et mono-attributaire. L'exécution se fera en partie avec l'émission de bons de commande et en partie par la passation de marchés subséquents.

Les accords-cadres sont passés pour une durée de 4 ans.

Les montants maximum sur 4 ans sont de :

N° de lot	Types de végétaux	Montant maximum (en € TTC)
n°1	Arbres	250 000,00
n°2	Gazon d'ornement et de regarnissage	230 000,00

Après déroulement de la consultation les marchés ont été attribués comme suit :

Lots	Montant maximum (en € TTC)	Attributaires
Lot n°1 : Arbres	250 000,00	SARL CHAUVIRE DIFFUSION – 49600 MONTREVAULT SUR EVRE
Lot n°2 : Gazons d'ornement et de regarnissage	230 000,00	SAS VERTYS – 85200 FONTENAY LE COMTE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres comme indiqués ci-dessus :
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-387

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accords-cadres Fourniture de végétaux -
Approbation des marchés**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs activités de fleurissement et d'entretien des espaces verts et naturels, les services de la Ville utilisent divers types de végétaux.

Pour répondre à ces besoins, une consultation des entreprises a été lancée avec 5 lots :

Lot n°1 : Bulbes
Lot n°2 : Vivaces et plantes subaquatiques
Lot n°3 : Graines et jeunes plants
Lot n°4 : Arbustes et plantes grimpantes
Lot n°5 : Plantes en godet annuelles et bisannuelles

Les accords-cadres sont multi-attributaires et donnent lieu à la conclusion de marchés subséquents à chaque besoin.

Le nombre de titulaires par lot est fixé à 3 maximum.

Les accords-cadres sont passés pour une durée de 4 ans.

Les montants maximum TTC sur 4 ans sont décrits ci-dessous :

N°de lot	Désignation	Montant maximum (en € TTC)
n°1	Bulbes	60 000,00
n°2	Vivaces et plantes subaquatiques	60 000,00
n°3	Graines et jeunes plants	150 000,00
n°4	Arbustes et plantes grimpantes	130 000,00
n°5	Plantes en godet annuelles et bisannuelles	50 000,00

Après déroulement de la consultation les marchés ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Montant maximum (en € TTC)	Attributaires
n°1	Bulbes	60 000,00	Attributaire 1 : BRAGEIRAC FLEURI – 24100 BERGERAC Attributaire 2 : VERVER EXPORT - HEERHUGOWAARD – 1704DX PAYS-BAS
n°2	Vivaces et plantes subaquatiques	60 000 €	Attributaire 1 : SAS ETABLISSEMENTS EMMANUEL LEPAGE – 49130 LES PONTS DE CÉ Attributaire 2 : S.A.R.L BARRAULT HORTICULTURE – 49170 LA POSSONNIERE Attributaire 3 : PEPINIERES V CHOMBART – 80400 HOMBLEUX
n°3	Graines et jeunes plants	150 000 €	Attributaire : S.A.S BALL DUCRETTET – 74200 THONON LES BAINS

n°4	Arbustes et plantes grimpantes	130 000 €	Attributaire 1 : SARL CHAUVIRE DIFFUSION – 49600 MONTREVAULT SUR EVRE Attributaire 2 : PEPINIERS CHARENTAISES – 16310 MONTEMBOEUF Attributaire 3 : VEGETAL SERVICES – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
n°5	Plantes en godet annuelles et bisannuelles	50 000 €	Attributaire : SCEA SIMIER – 41400 FAVEROLLES SUR CHER

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

Gérard LEFÈVRE

Toujours dans les végétaux, fourniture de végétaux, vous avez cinq lots avec les attributaires :

- le lot 1 : Bulbes – 60 000 € maximum pour BRAGEIRAC FLEURI à Bergerac et VERVER EXPORT aux Pays-Bas ;
- le lot 2 : Vivaces et plantes subaquatiques – 60 000 € maximum pour SAS ÉTABLISSEMENTS EMMANUEL LEPAGE à Les Ponts de Cé dans le Maine-et-Loire, la SARL BARRAULT HORTICULTURE toujours dans le Maine-et-Loire à La Possonnière et PÉPINIÈRES V CHOMBART à Hombleux ;
- le lot 3 : Graines et jeunes plants – 150 000 € pour SAS BALL DUCRETTET à Thonon les Bains ;
- le lot 4 : Arbustes et plantes grimpantes – 130 000 € pour SARL CHAUVIRÉ DIFFUSION à Montrevault sur Èvre, PÉPINIÈRES CHARENTAISES à Montemboeuf et VÉGÉTAL SERVICES à Saint Barthélemy d'Anjou ;
- le lot 5 : Plantes en godet annuelles et bisannuelles – 50 000 € pour SCEA SIMIER à Faverolles sur Cher.

Monsieur le Maire

Oui. Madame FORTAGE, Monsieur MATHIEU.

Elsa FORTAGE

Pour entrer dans le détail, il est dommage de faire venir de Hollande des bulbes et de ne pas avoir cherché à les remplacer par d'autres plantes locales. Simplement, arrêtons de vouloir standardiser nos massifs, de vouloir mettre des tulipes parce qu'il faut des bulbes et que malheureusement ça vient de Hollande, tant pour des raisons écologiques, évidemment, d'économies de transports, que d'emploi local aussi. Nous vous proposons de sélectionner uniquement des plantes locales qu'on peut avoir.

Monsieur le Maire

Et oui, il y a des marchés européens hélas, c'est comme ça.

Gérard LEFÈVRE

Ce fournisseur était le seul à proposer un catalogue suffisamment large pour pouvoir opérer des choix correspondants à nos attentes.

Monsieur le Maire

Vous noterez qu'il est deuxième attributaire et pas l'attributaire numéro un, ce qui change beaucoup parce que l'attributaire numéro un est de Bergerac, ce qui devrait vous rassurer pleinement.

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Oui, juste une proposition pour les prochains appels d'offres, ouvrir la possibilité à choisir des personnes qui fourniraient des plantes libres, faire des graines libres et des semences libres, c'est à dire hors des brevets, etc. Ce qui est une proposition pour la suite et c'est parfois ce qui ne nous oppose pas, pour répondre à Christelle CHASSAGNE, mais qui nous permet d'aller un tout petit peu plus loin dans nos propositions en tant que de minorité de cette assemblée.

Monsieur le Maire

Et ce qu'on fait déjà en grande partie grâce aux serres municipales de la Ville de Niort qui reprennent un certain nombre de plantes qui les font pousser. On a tout un réseau mais parfois on a besoin d'un peu plus, c'est l'objet de ces marchés.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-388

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accords-cadres "Enrobés à chaud", "Enrobés à froid" et "Émulsion de bitume" - Avenants n°1 - Changement du mois de référence de la révision de prix**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a contracté trois accords-cadres, en octobre et novembre 2019, avec les sociétés COLAS pour les enrobés à chaud, KLEBER MOREAU pour les enrobés à froid et LIANTS ROUTIERS VENDEENS pour l'émulsion de bitume.

Depuis juin 2022, l'INSEE actualise certains indices de prix à la production avec un décalage temporaire plus court (45 jours au lieu de 4 mois en moyenne).

Pour tenir compte des fortes fluctuations du prix des matières premières et des énergies, et afin que les prix d'achat reflètent au mieux la réalité du secteur économique, à la hausse, comme à la baisse, il est proposé d'actualiser la formule de révision de prix des accords-cadres, en tenant compte des nouvelles fréquences de révisions apportées par l'INSEE.

Par ailleurs, suite à la disparition de l'indice de révision relatif au transport publié par le Comité National Routier (CNR), il convient d'acter la substitution par un nouvel indice approprié au secteur d'activités et publié par le CNR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux accords-cadres « Enrobés à chaud », « Enrobés à froid » et « Emulsion de bitume » ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-389

Direction de l'Espace Public**Accord cadre "travaux neufs, grosses réparations
et entretien de voirie" - Avenant n°1**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de pouvoir réaliser des travaux sur la voirie, en termes d'aménagements neufs, de grosses réparations ou d'entretien courant, la Ville de Niort a recouru à un marché à bons de commande.

Aussi, par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'accord-cadre « travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie », attribué au groupement SAS EUROVIA Poitou Charentes Limousin – 79000 NIORT et SAS EIFFAGE-BOISLIVEAU TP – 79800 LA MOTHE SAINT HERAY.

L'accord-cadre, objet du présent avenant prévoit dans sa formule de révision des prix, l'utilisation de l'indice TP08 ; indice publié par l'INSEE, à valeur moins 4 mois.

Or, depuis la notification de l'accord-cadre, l'INSEE a réduit le délai de publication des indices de révision des prix, notamment ceux concernant les Travaux Publics (indices TP) ; permettant ainsi une révision au plus près du contexte économique.

Au regard du contexte économique et de l'évolution des prix, il est proposé de modifier cet accord-cadre par le biais d'un avenant (prise en compte de la date de l'exécution de la prestation moins deux mois et non plus moins quatre mois).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat d'accord-cadre « travaux neufs, grosses réparations et entretien voirie » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, ainsi que toute pièce afférente, le cas échéant

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-390

Direction du Secrétariat Général**Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2021**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 novembre 2022 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire, la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Monsieur le Maire

Deux délibérations à suivre dont Elmano parlera avec beaucoup plus de science que moi.

Elmano MARTINS

Je vais vous présenter le rapport annuel qui est passé en CCSPL. Ce sont les deux, je vais vous les faire à la suite. C'est toujours pareil, j'ai les quatre feuilles pour ceux que ça intéresse, je sais que ceux qui sont à l'Agglomération ont déjà eu ces quatre feuilles, pour les autres bien évidemment je les ai à votre disposition.

C'est la dernière année où ça sera présenté comme ceci, puisque dès 2022, les deux services SEV et puis anciennement SIEPDEP Courance vont être agglomérés. C'est la dernière année du SEV où vous avez Aiffres, Bessines, Coulon, Magné et Niort.

Très rapidement, quelques chiffres, 5 380 000 mètres cubes prélevés bruts, 4 600 000 distribués et vendus et zéro dépassement au niveau des normes qualités. Effectivement, nous avons quelques résidus de pesticides sur nos eaux brutes mais à la sortie de nos traitements, nous n'avons plus aucun résidu décelable sur l'eau qui est distribuée. Une surface de bassin d'alimentation de captage de 160 kilomètres carrés, ce qui n'est pas neutre et dans lequel on trouve 12 000 hectares de surface agricole utile, deux cents exploitations agricoles sont concernées par cette zone. Nous desservons 73 500 habitants, il y a à peu près 38 000 compteurs et nous avons un rendement qui a légèrement baissé pour quelques petits problèmes que l'on a eu sur certains réseaux, on est quand même à 89,8 %, on était à 91% en 2020. Toujours concernant la facturation, deux factures donc deux relèves par an, on est les seuls pratiquement à les faire au niveau du Département. On relève deux fois par an pour pouvoir facturer le réel deux fois par an.

14 000 appels gérés, 2 400 visites et 13 200 mails gérés par les équipes et plus de 8 000 abonnés qui sont mensualisés. C'est à peu près 68 agents, les dépenses de personnel représentent près de 2 800 000 €, CAF nette 1 500 000 €, 3 000 000 € d'investissements et le prix pour 120 mètres cubes il est de 2,38 € du mètre cube, c'est dans la moyenne basse départementale. J'en ai fini, si vous avez des questions particulières.

Monsieur le Maire

Bien sûr, merci pour cet esprit de synthèse. Des questions justement ?

Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

Oui merci, effectivement c'était une présentation très intéressante à la CCSPL qui nous a été faite.

En revanche, je vais réitérer une question concernant la qualité de l'eau, au départ avant traitement, puisque plusieurs articles de presse nous ont alertés sur le niveau des pesticides et des nitrates qui ne baissent pas. J'en appelle à un volontarisme politique fort, sur tout le territoire pour mobiliser tous les acteurs, pour faire baisser ce niveau de nitrates et de pesticides sur notre eau potable, ce qui rejoint également nos objectifs de Développement Durable, l'eau est vitale.

Une deuxième question, est-ce qu'il serait possible d'appliquer une progression tarifaire sur l'eau puisqu'actuellement il n'y a que deux tarifs pour les volumes d'eau potable distribuée ?

Elmano MARTINS

Alors, un point concernant les nitrates. Les nitrates sont en légère baisse, ça ne va pas assez vite, on est au troisième programme Re-sources mais on est en légère baisse. On a quelques pics, bien évidemment, là on en attend un parce qu'avec les pluies que l'on a eu, on va avoir un délavement qui va se faire, bien évidemment, des terres agricoles. On a eu une sécheresse très importante, les végétaux n'ont pas totalement consommé les nitrates. Donc, on risque d'avoir des pics cette année mais on a une tendance baissière depuis deux programmes Re-sources. Concernant les phytosanitaires et les pesticides, on a également, compte-tenu de ces deux Programmes Re-sources, une baisse qui commence à se faire sentir. Les normes, on n'est jamais au-dessus des normes, en eaux brutes, on n'est jamais au-dessus des normes de 0,1 milligramme par litre pour une seule molécule et de 0,5 milligrammes par litres pour un cocktail de molécules, on est au niveau de 0,3 milligrammes par litre qui sont les objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement Gestion des Eaux) qui a été voté. On est dans les clous. On en a toujours de trop, c'est évident, plus on en a dans nos eaux brutes, plus on a de phyto et plus ça reste inquiétant. Il faut dire aussi, qu'on en cherche toujours de plus en plus, nous-mêmes, par notre propre acte volontaire et puis, bien évidemment, ce que nous demande l'ARS.

Alors concernant les tarifs, on est les seuls du Département à faire deux tarifs, de zéro à vingt mètres cubes et au-dessus de vingt mètres cubes. C'est un choix politique, on peut, effectivement, trouver peut-être une autre tranche, après on a quand même des difficultés techniques de gestion à rajouter des tranches. Après sur les tranches, je me souviens qu'on avait même pensé, éventuellement, suivant le nombre d'habitants dans les logements, en prenant éventuellement les revenus, après vous arrivez à des usines à gaz de gestion.

C'est vrai qu'on a ce double tarif il faut voir au niveau, je fais partie de la FNCCR également, on travaille là-dessus, sur les tarifs sociaux on a peu d'initiatives complémentaires à ce que l'on a déjà fait sur le sol national, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas continuer à travailler.

Monsieur le Maire

Sur le rapport, on prend acte.

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-391

Direction du Secrétariat Général**Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2021**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 novembre 2022 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2021 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-392

Direction Ressources Humaines**Mise à jour tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 18 novembre 2022

POLE PILOTAGE GENERAL**Secrétariat du Maire et des Elus et DG**

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Service Proximité et relations aux citoyens

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Animateur

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Ingénieur

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Attaché

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction de l'espace public****Services Espaces verts et naturels**

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise

POLE VIE DE LA CITE**Directeur(rice) général(e) adjoint(e) du Pôle vie de la cité**

Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois DGA / Administrateur

Direction de l'Education**Service Ecoles**Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Comité d'Activités Sociales et CulturellesOuverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Suite Promotion interne 2022Fermeture de postes*Au titre de la promotion interne (postes ouverts au CM du 27/06/2022 et non pourvus)*

- 2 postes d'Attaché
- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Educateur des APS
- 5 postes d'Agent de maîtrise

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Anne-Lydie LARRIBAU

La première délibération qui est la mise à jour du tableau des effectifs. Au niveau du Secrétariat du Maire, au service Proximité et relations aux citoyens ce sont essentiellement des adaptations de grades, pour la direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires, c'est un changement de filière. En ce qui concerne le service des Espaces verts et naturels c'est suite à des mobilités internes qu'il y a une adaptation du grade. Pour le Pôle Vie de la Cité c'est le départ de la DGA et en ce qui concerne la direction de l'Éducation et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles, c'est suite à des mobilités internes donc des adaptations de grade. Voilà pour cette délibération.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL

Oui, une proposition qu'on va vous faire. Dans le Rapport égalité Femme/Homme qu'on a vu en début de conseil, à la page 39, il est marqué : « équilibrer et diversifier la représentation Femmes/Hommes dans tous les messages écrits et oraux afin que chacun se sente concerné », c'est le trois et ensuite il est précisé vouloir initier ce changement dans les écrits en adoptant une formulation inclusive dans les métiers. Une proposition qu'on pourrait faire et peut-être qu'on sera d'accord, ça serait bien. Dans ce tableau des effectifs ce n'est pas encore fait, pourquoi ? S'il n'y a pas de contraintes ça serait, je pense, une bonne initiative.

Monsieur le Maire

Formulation inclusive c'est .e.s. c'est ça ?

Yann JÉZÉQUEL

Où é. Après il y a des solutions, ça permettrait de mettre en application ce qui était marqué dans le rapport égalité Femmes/Hommes et comme c'est votre objectif, je trouvais que c'était une bonne idée.

Monsieur le Maire

Par exemple, je vois Élise SENÉE cheffe de projet, je vois Élisabeth MONGET Directrice des Ressources humaines. Alors là, les accords se font avec les personnes qui sont identifiées, sur les annonces, il y a aussi à chaque fois administrateur ou administratrice, assistant ou assistante et parfois inversement. Par ailleurs pour tout ce qui est des points et des « s » il y a une circulaire gouvernementale qui rappelle les enjeux de langue française donc l'inclusion pratiquons-la d'abord.

En tout cas, vous avez vu que la répartition se faisait à cinquante/cinquante entre les hommes et les femmes dans notre collectivité, c'est un chiffre qu'on ne met peut-être pas assez en valeur, d'ailleurs.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-393

Direction Ressources Humaines**Élections professionnelles - Désignation des membres des bureaux de vote**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La délibération du 27 juin dernier définit la composition du bureau de vote centralisateur et des bureaux de vote pour les scrutins du comité social territorial, des trois commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire communs de la Ville et du CCAS de Niort.

Chacun d'entre eux est, notamment, composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la collectivité.

Le bureau de vote centralisateur comprend, en plus d'un président et d'un secrétaire, un représentant de chacun des bureaux de vote liés aux scrutins.

Les bureaux de vote liés aux scrutins comprennent, en plus d'un président et d'un secrétaire, un délégué de liste par organisation syndicale, et désigné par elle, représentant une liste sur le scrutin.

L'article 9 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction publique territoriale, indique que le président et le secrétaire des bureaux de vote sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les présidents et secrétaires des bureaux de vote, ainsi que leurs suppléants en cas d'indisponibilité, sont désignés comme suit :

N°	Bureaux de vote	Présidents	Secrétaires	Délégués
1	Centralisateur	Présidente : Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire Président suppléant : David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Julie LAIR, Assistante RH	Bureau 2 : Béatrice DELAFOND Bureau 3 : Sophie WARGNIER Bureau 4 : Cédric GAUTHÉ Bureau 5 : Fabienne MIOT Bureau 6 : Maggy DELAGE
2	CST	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Hayat HAYANI, Gestionnaire de carrières	Pour la CGT : Béatrice DELAFOND, Suppléant David BODIN Pour la CFDT : Maryse HURBOURG, Suppléant Florian MIRVENARD
3	CAP A	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Gaëlle PELLETIER, Assistante RH	Pour la CGT : Manuel GASNIER, Suppléant Frédérique BOUTIER HERNANDEZ Pour la CFDT : Sophie WARGNIER, Suppléant Goulven LE LUHERNE

4	CAP B	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Céline GABARD, Conseillère en évolution professionnelle	Pour la CGT : Béatrice DELAFOND, Suppléant Bruno CHARRON Pour la CFDT : Cédric GAUTHÉ, Suppléant Corinne GUERINNEAU
5	CAP C	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Corinne YOU-DEVAUD, Chargée de formation	Pour la CGT : Fabienne MIOT, Suppléant David BODIN Pour la CFDT : Christelle BARREAU, Suppléant Jean-Baptiste BERGEON
6	CCP	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Maggy DELAGE, Responsable de service Carrières et rémunérations	Pour la CGT : Béatrice DELAFOND Pour la CFDT : (néant)

Pour prévenir des absences :

- Madame Elisabeth MONGET, directrice des ressources humaines est désignée présidente suppléante pour les bureaux 2 à 6 ;
- la suppléance du secrétariat des bureaux 2 à 6 pourra être assurée, par Valérie LARGOUL, chargée de recrutement.

Par ailleurs, la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est composée comme suit :

Représentant de la Ville et du CCAS de Niort, en charge de l'organisation des élections	Charlène DIÉ, coordonnatrice de dialogue social
Représentant du prestataire en charge de l'organisation du vote électronique	Elise SENÉE, cheffe de projet Voxaly
Représentants des organisations syndicales	Joëlle TROUVAT, CGT Marie-Paule LHOMME, CFDT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les présidents et secrétaires des bureaux de vote des élections professionnelles, tels que présentés ci-dessus ;

- désigner les membres de la cellule d'assistance technique, tels que présentés ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-394

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnel de
la Communauté d'Agglomération du Niortais
auprès de la Ville de Niort - Opération Port Boinot**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer les missions d'accompagnement méthodologique et technique dans le cadre de la conduite d'opérations du chantier de la réhabilitation de la Fabrique et de la Maison Patronale de Port Boinot, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort.

Cette mise à disposition partielle, sera à hauteur prévisionnelle de 15% d'Equivalent Temps Plein sur la période du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2024.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle, à hauteur de 15% d'ETP d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auprès de la Ville de Niort du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-395

Direction Ressources Humaines**Permis de louer - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'agglomération du niortais**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément au Code général de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le Conseil municipal a approuvé un protocole partenarial entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la CAF des Deux-Sèvres, l'ADIL des Deux-Sèvres et la Préfecture des Deux-Sèvres dans le cadre de la mise en place de l'autorisation préalable à la mise en location, prévoyant une mise à disposition partielle de deux agents de la Ville de Niort au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais à titre gracieux.

La prolongation du protocole partenarial, à compter du 1^{er} décembre 2022, est soumise à l'approbation du Conseil municipal du 21 novembre 2022.

Afin de mettre en œuvre ce protocole, il convient de procéder à l'actualisation de la convention de mise à disposition des agents de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la manière suivante:

- 3 agents au lieu de 2,
- augmentation de la quotité de mise à disposition, 35% d'un Equivalent Temps Plein au lieu de 20%, répartie à hauteur de 5%, 10% et 20%.

Cette mise à disposition en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2025, est consentie à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition des agents de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-396

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Création d'emplois
temporaires pour le recensement de la population**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les opérations de recensement de la population se dérouleront de janvier à début avril 2023 et nécessiteront le recrutement de personnels pour accroissement saisonnier d'activité composés de 15 agents recenseurs et d'un coordonnateur chargé de la préparation des opérations de recensement, de l'accompagnement et de l'encadrement des agents recenseurs.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération des agents recrutés et reçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts qu'elle doit supporter.

Dans ce cadre, il est proposé de créer pour une durée de trois mois maximum, les postes ci-dessus mentionnés, sur la base de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le poste de coordonnateur sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux et les 15 postes d'agents recenseurs, sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 15 emplois d'agents recenseurs et d'un emploi de contrôleur pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de trois mois, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-397

Direction de l'Education**Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Approbation des marchés**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer la fourniture de pain pour les restaurants des écoles et des centres de loisirs, une procédure de consultation pour l'attribution d'un accord-cadre a été conduite en application du Code de la commande publique. L'accord-cadre est composé de 19 lots. La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le cahier des clauses techniques définit des critères en termes de fabrication des produits afin de garantir la livraison d'un pain de qualité.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres ci-après :

N°de lot	Désignation	Minimum sur 2 ans (en € TTC)	Maximum sur 2 ans (en € TTC)	Fournisseur retenu
1	Louis Aragon	4 500,00	12000,00	LES FRÈRES DAGÈS - 36 ter avenue de Nantes - 79000 NIORT
2	Agrippa d'Aubigné	3 500,00	9 000,00	ANGELICA - LA PISTORELLE - 37 grande Rue - 79460 MAGNE
3	Paul Bert	3 000,00	8 000,00	LA MAISON FLU - 170 avenue de Paris - 79000 NIORT
4	Les Brizeaux	5 500,00	14 000,00	Infructueux
5	Ferdinand Buisson	3 500,00	9 500,00	BOULANGERIE CREPIN - 183 avenue St Jean d'Angély - 79000 NIORT
6	Pierre de Coubertin	4 000,00	9 500,00	Infructueux
7	Jules Ferry	4 500,00	11 250,00	Infructueux
8	Jean Jaurès	3 000,00	8 000,00	Infructueux
9	Jean Macé	4 000,00	10 000,00	ANGELICA - LA PISTORELLE - 37 grande Rue - 79460 MAGNÉ
10	Jean Mermoz	2 500,00	7 000,00	Infructueux
11	Jules Michelet	3 000,00	7 500,00	Infructueux
12	La Mirandelle	4 000,00	10 000,00	Infructueux
13	Louis Pasteur	3 500,00	9 500,00	BOULANGERIE CREPIN - 183 avenue St Jean d'Angély - 79000 NIORT
14	Ernest Pérochon	3 000,00	7 500,00	SEME - A LA MIE NIORTAISE 52 rue Henri Sellier -

				79000 NIORT
15	Jacques Prévert et Chantemerle	3 500,00	8 750,00	LES FRÈRES DAGÈS - 36 ter avenue de Nantes - 79000 NIORT
16	Edmond Proust	2 500,00	7 000,00	SEME - A LA MIE NIORTAISE - 52 rue Henri Sellier- 79000 NIORT
17	George Sand	3 500,00	9 000,00	ANGELICA - LA PISTORELLE - 37 grande Rue - 79460 MAGNÉ
18	Jean Zay	4 500,00	12 000,00	BOULANGERIE CREPIN - 183 avenue St Jean d'Angély - 79000 NIORT
19	Emile Zola	3 000,00	8 000,00	ANGELICA - LA PISTORELLE - 37 grande Rue 79460 MAGNÉ

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-398

Direction de l'Education**Accord-cadre "Fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels" - Approbation du marché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vertu du Code de l'Education, la Ville à la charge des écoles publiques dont elle assure notamment le fonctionnement.

Par ailleurs, la Ville gère, en régie directe, les accueils périscolaires sur les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que des centres de Loisirs.

Dans ce cadre, les enseignants et les animateurs ont besoin de fournitures d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels.

Un accord-cadre mono-attributaire d'un an, reconductible 3 fois, est nécessaire par procédure d'appel d'offres, pour un montant maximum annuel de 89 000,00 € HT.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Attributaire	Montant maximum du marché (en € HT)
SCOP SA Savoirsplus	89 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels avec la Société SCOP SA Savoirsplus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Rose-Marie NIETO

Il s'agit de l'accord-cadre concernant la fourniture, la livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels. L'attributaire est l'entreprise SCOP SA Savoirsplus pour un montant de 89 000 € et c'est un accord-cadre d'un an qui est reconductible trois fois.

Monsieur le Maire

Merci. Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

Oui justement, c'est un satisfecit parce qu'effectivement on relève aussi ce sur quoi nous nous rejoignons, sur l'autonomie qui est accordée aux directeurs des écoles pour gérer ces fournitures scolaires et sur ces fournitures scolaires qui sont mises à disposition notamment des enfants qui n'en ont pas dans les écoles. Merci.

Monsieur le Maire

C'est une vieille politique Niortaise, me semble-t-il.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-399

Direction Animation de la Cité**Subventions - Contrat Enfance Jeunesse - Année
2022 - Centres Socioculturels**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du CEJ 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueils parents-enfants) ;
- centres de loisirs sans hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le CEJ (taux d'occupation, taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Le versement de la prestation de service se fait en deux virements et de la façon suivante :

- un acompte au début du quatrième trimestre de l'année N qui correspond à 70% du financement au titre du CEJ ;
- un solde à la fin du quatrième trimestre de l'année N+1 qui correspond à 30% du financement du CEJ.

En cas de non ou sous-réalisation, des réfections sur le niveau des soldes sont appliqués. Certaines de ces non ou sous-réalisations ne sont pas identifiées au moment du versement de l'acompte ce qui peut entraîner des trop perçus pour certains opérateurs. Pour ne pas pénaliser l'ensemble des opérateurs, la Ville de Niort prend en charge le trop perçu sur le versement du solde et l'impact sur les opérateurs concernés lors du versement de l'acompte N+1.

Au regard des actions menées par les Centres Socioculturels (CSC), la CAF attribue la somme prévisionnelle de 77 479,85 € au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, 3 CSC ont bénéficié de trop perçus au titre des années 2020 et 2021 :

- le CSC de Souché a bénéficié de trop perçus d'un montant de 115,00 € en 2020 et d'un montant de 2 136,71 € en 2021 (non réalisation de l'accueil jeunesse) ;

- le CSC Grand Nord a bénéficié d'un trop perçu de 1 645,00 € en 2020 (non réalisation de l'accueil jeunesse) ;

- le CSC du Parc a bénéficié d'un trop perçu de 761,38 € en 2021 (non réalisation de l'ALSH mercredis).

L'ensemble de ces trop perçus d'un montant global de 4 658,09 € sont impactés sur l'acompte 2022 des CSC concernés.

La Ville de Niort reversera donc au CSC au titre du CEJ 2022 la somme totale prévisionnelle de 72 821,76 €.

Association	2022 (en euros)	Acompte 2022 (en euros)
Centre Socioculturel Champclairot- Champommier :		
- ALSH vacances scolaires		
- ALSH des mercredis	5 075,26	3 553,00
- Atelier parents/bébés		
Centre Socioculturel Centre-Ville :		
- ALSH vacances scolaires		
- ALSH des mercredis		
- ALSH ados	4 928,97	3 450,00
- Atelier parents/bébés		
Centre Socioculturel De Part et d'Autre :		
- ALSH vacances scolaires		
- ALSH des mercredis		
- ALSH ados		
- Accueil jeunes	18 778,91	13 145,00
- Atelier parents/bébés		
Centre Socioculturel Grand Nord :		
- ALSH vacances scolaires	12 229,86*	8 067,00*
- ALSH mercredis		
- ALSH ados		
- Accueil de jeunes		
- Atelier parents/bébés	*=13 874,86-1 645,00	*= 9 712,00-1 645,00
Centre Socioculturel du Parc :		
- ALSH vacances scolaires		
- ALSH mercredis	8 080,20*	5 427,62*
- ALSH ados		
- Accueil de jeunes		
- Atelier parents/bébés	*=8 841,58-761,38	*=6 189,00-761,38
Centre Socioculturel Les Chemins blancs :		
- ALSH vacances scolaires		
- ALSH mercredis		
- ALSH ados	10 088,03	7 062,00
- Atelier parents/bébés		
Centre Socioculturel de Souché :		
- ALSH vacances scolaires	6 278,02*	3 719,29*
- ALSH mercredis		
- ALSH ados		
	*= 8 529,73-115,00-2 136,71	*=5 971,00-115,00-2 136,71

Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne :		
- ALSH des mercredis		
- ALSH vacances scolaires	7 362,51	5 155,00
- Accueil parents/bébés		
- ALSH ados		
Total CEJ 2022 pour les CSC	72 821,76	49 578,91

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type à souscrire avec les centres socioculturels au titre du Contrat Enfance-Jeunesse- Année 2022 et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;

- approuver les conventions avec les centres socioculturels de Souché, Grand- Nord et du Parc au titre du Contrat Enfance Jeunesse - Année 2022 et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations les subventions afférentes au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-400

Direction Animation de la Cité**Subvention - Centre Communal d'Action Sociale
de Niort - Contrat Enfance Jeunesse - Année 2022**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2019-2022. Il prend en compte l'évolution des structures et des offres gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueil parents-enfants) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale, la CAF attribue la somme prévisionnelle de 663 627,40 €.

Aussi, il est proposé de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2022 pour un montant de 663 627,40 € qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de 663 627,40 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-401

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) - Année 2022**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement à Atakpamé au TOGO et Cové au BENIN à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA).

Suite aux changements intervenus sur Atakpamé en 2019, avec notamment l'élection d'un nouveau maire et l'élection d'une nouvelle présidence à l'ANJCA en 2020, de nouvelles modalités de fonctionnement sont à établir.

En effet, l'intervention sur Atakpamé nécessite que l'Association De Jumelage Atakpamé Niort (ADJAN) retrouve son rôle de porteur de projets, en relation avec la municipalité actuelle et l'ANJCA. Cette année, aucun projet n'a été réalisé sur Atakpamé.

Il est donc proposé de passer une convention attributive de subvention de 13 000 € avec cette association niortaise pour le jumelage et les actions de coopération en faveur de la ville de Cové pour notamment la finalisation de la réalisation des bancs et des tables dans les écoles de Cové ainsi que la participation à la journée mondiale du nettoyage et la création d'une mini-centrale électrique avec la collaboration d' « Electriciens Sans Frontières ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 € pour les actions sur Cové en 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-402

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC
Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet « Séjour à Biarritz », qui a eu lieu pour 15 jeunes entre 11 et 17 ans du 24 au 28 octobre 2022 ;
- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet « Fête de fin d'année », prévu le vendredi 16 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Centre-Ville – Fête de fin d'année	1 000,00 €
CSC Les Chemins Blancs – Séjour à Biarritz	1 700,00 €

- approuver les conventions avec les CSC Centre-Ville et Les Chemins Blancs et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-403

Pôle Vie de la Cité**Dispositif d'aide aux structures professionnelles
des arts du spectacle agissant dans les domaines
de la création, de la diffusion et de la pratique
artistique - Association Volubilis - Année 2022**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2019, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- 1- aide à la structuration ;
- 2- aide au projet de création ;
- 3- aide à la diffusion ;
- 4- aide au projet d'action culturelle ;
- 5- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide de verser un acompte de subvention en soutien financier à la préparation de la 5ème édition du Festival Panique au Dancing, qui se déroulera à Niort du 26 au 30 septembre 2023.

Panique au Dancing est un Festival biennal de danse contemporaine qui se déroule dans l'espace public et en salle. D'envergure nationale, cette biennale, créée par la Compagnie Volubilis et dont la première édition a eu lieu en 2015, associe dans sa programmation des spectacles professionnels et des formes dédiées aux amateurs.

La Ville de Niort accompagne financièrement ce festival depuis sa 1^{ère} édition.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 s'établit à 276 500,00 €.

Il vous est proposé de verser un acompte de subvention en 2022 d'un montant de 19 000,00 €. Cet acompte permettra à la Compagnie Volubilis une prise en charge des dépenses relatives à la préparation telles que les activités de repérage en vue de la programmation, de conception générale de la manifestation, d'administration et de préparation technique en amont.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Volubilis ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Volubilis la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-404

Pôle Vie de la Cité**Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Compagnies "Aline et Compagnie" et "La Part Belle"- Année 2022 - Avenant n°1**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, le Conseil municipal du 09 mai 2022 a attribué une subvention aux associations répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Ledit dispositif d'aide prévoit, dans le volet « aide à la diffusion », une aide supplémentaire forfaitaire de 1 000 € pour un passage en année N dans un festival d'envergure nationale. Elle est accordée, sous conditions, après le passage en festival.

Au vu des justificatifs fournis, les compagnies listées ci-dessous peuvent prétendre à cette subvention complémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants à la convention 2022 à souscrire avec les personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée 2022 (En €)
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Aline et Compagnie	1 000,00
La Part Belle	1 000,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-405

Pôle Vie de la Cité**Subvention de fonctionnement - Association "Les Amis de l'Orgue de St Hilaire" - Année 2022**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après instruction par Niort Associations (Pôle culture),

Au titre de l'année 2022 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la Ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser la somme de 400,00 € à l'association ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022 (en €)
Associations de mise en valeur du patrimoine	
Les Amis de l'Orgue de St Hilaire	400,00

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-406

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Association Cirque en Scène -
Convention de gestion du Chapiteau - Avenant n°1**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a fait l'acquisition en 2010 d'un chapiteau de cirque, dont elle a confié la gestion à l'association Cirque en Scène.

Une nouvelle convention a été signée, avec l'association Cirque en Scène, pour les années 2022 à 2023. Elle précise en son article 5 que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle au titre des charges d'entretien de l'équipement et des charges de fluides dans le lieu de stockage qui incombent à l'association.

Pour l'année 2022, au titre des charges mentionnées ci-dessus et au vu des justificatifs fournis par l'association, il est proposé une subvention d'un montant de 3 872 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion du chapiteau avec l'association Cirque en Scène ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Cirque en Scène la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant n°1 à la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-407

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association "La Du Guesclin" -
Festival médiéval - Année 2023**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association « La Du Guesclin » organise pour la 3ème édition un Festival médiéval, les 2 et 3 septembre 2023 sur le site de Pré Leroy à Niort.

De nombreuses animations seront proposées (marché artisanal, défilés de troupes médiévistes, combat à l'épée ...) afin de sensibiliser de façon ludique et pédagogique les habitants de Niort au passé historique de la Ville.

L'ouverture du Festival est prévue le samedi 2 septembre dès 10h et se clôturera le dimanche 3 septembre à 18h.

Il est proposé d'accorder une subvention de 26 000 € pour cette manifestation à cette association.

Un acompte de 13 000 € sera versé sur les crédits du budget 2022 et le solde sur les crédits du budget 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association « La Du Guesclin » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à cette association la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Jeanine BARBOTIN

Une subvention pour l'association « La Du Guesclin » festival médiéval. L'ouverture du festival est prévue le samedi 2 septembre à 10 heures et se clôturera le dimanche 3 septembre à 18 heures. Il est proposé d'accorder une subvention de 26 000 € pour cette manifestation à cette association. Un acompte de 13 000 € sera versé sur les crédits du budget 2022 et le solde sur les crédits du budget 2023.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions, des remarques ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Assez rapidement, une question, comment cette manifestation s'intègre sur le territoire et notamment avec les opérations d'événements porté par le Coudray-Salbart dont on a parlé dans une autre enceinte ?
Deuxième question : quand est-ce que le Donjon aura un événement à la hauteur de son époque médiévale puisque ça reste un monument, aujourd'hui en cœur de Ville, qui n'a pas d'événement. La première année, on a eu « La Du Guesclin » qui s'est organisée au pied du Donjon, depuis ça a été délocalisée à Pré Leroy pour plein de raisons. C'est un appel à un événement autour du Donjon qui le replace dans son 12ème siècle de construction.

Monsieur le Maire

Jeanine.

Jeanine BARBOTIN

Écoutez, moi je veux bien le faire au Donjon mais simplement, au mois de septembre, vous savez qu'il y a une année où il a fait très chaud.

Monsieur le Maire

C'était fin juin, début juillet.

Jeanine BARBOTIN

C'est pourquoi on l'a transféré à Pré-Leroy. Moi je veux bien faire une animation sur le Donjon, vous en avez déjà une à Noël, effectivement ce n'est pas une médiévale. Mais bon, on va voir, peut-être, bientôt.

Monsieur le Maire

Je ne doute pas que les chevaliers iront à la conquête du Donjon et de sa défense, c'est la Recouvrance, c'est plutôt pour la reprendre aux anglais. Durant cette même époque, on devrait retrouver la salle du Conseil municipal avec Aliénor qui sera à nouveau toute en beauté, avec Marianne pour la contempler et il y aura, certainement, aussi une exposition sur la charte des libertés communales à l'occasion du 820ème anniversaire et la journée du patrimoine. Ce sera un mois de septembre médiéval.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-408

Direction Animation de la Cité**Mise à disposition du complexe Sportif Le Grand Feu - Convention relative à la gestion et à l'occupation - Etablissement Melioris Le Grand Feu - Conseil départemental des Deux-Sèvres - Conseil régional Nouvelle-Aquitaine**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de répondre aux besoins d'équipements sportifs au bénéfice des établissements scolaires du quartier de Sainte-Pezenne (Collège Rabelais, Lycée Thomas Jean Main) mais également à ceux de l'établissement du Grand Feu - qui ne disposait d'aucune structure pour la rééducation fonctionnelle de ses patients- un gymnase, construit dans les années 2000, a été mis en service en 2004.

Cet équipement, composé d'une salle multisports de 1 000 m² et d'une salle annexe de 292 m² a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Région, avec le concours financier de l'établissement du Grand Feu, de la Région Poitou-Charentes, du Département des Deux-Sèvres et de la Ville de Niort.

En contrepartie de sa participation financière chiffrée à 107 447 € HT [prise en charge de la viabilisation du terrain, des voies d'accès et parkings nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage (voirie, parkings asphaltés, réseau EU et EP, eau potable, branchement incendie RIA)], la Ville de Niort a bénéficié d'une utilisation gratuite de l'équipement, en dehors des heures scolaires, au profit d'associations sportives niortaises pour 480 heures par an pendant 12 ans.

Le terme de la dernière convention de mise à disposition de l'équipement sportif étant échu, il est proposé la signature d'une nouvelle convention quadripartite afin de déterminer les conditions de gestion et d'occupation du complexe sportif « Le Grand Feu » par l'ensemble des partenaires.

Le temps d'utilisation de l'équipement pour la Ville de Niort s'effectuera à titre gracieux, à hauteur de 480 heures par an, en dehors des heures scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la gestion et à l'occupation du complexe sportif Le Grand Feu avec l'établissement Melioris Le Grand Feu, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-409

Direction Animation de la Cité**Subvention - CSC Centre-Ville - Année 2022 -
Avenant n°2 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Au vu des bilans définitifs de l'association, la subvention de la Ville de Niort pour l'année 2022 pour le CSC Centre-Ville s'élève à 167 000,00 €.

Pour mémoire, deux acomptes ont été versés au CSC Centre-Ville :

- un acompte de 72 400,00 €, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 25 janvier 2021 ;
- un second acompte de 87 600,00 € suite au Conseil municipal du 27 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au CSC Centre-Ville le solde de la subvention, soit 7 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 entre la Ville de Niort et le CSC Centre-Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser au CSC Centre-Ville le solde de la subvention 2022, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-410

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Commission Communale pour l'Accessibilité -
Rapport annuel 2021**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Niort anime la Commission Communale pour l'Accessibilité. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville de Niort dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité.

Elle doit établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le département ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport, joint à cette délibération, fait état des actions développées en 2021 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-411

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rapport du délégataire du Service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2021**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Société Anonyme d'Economie Mixte des Halles (SAEM) assure la gestion des Halles de Niort.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou de services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 9 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Halles (SAEM), délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-412

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Délégation de Service Public - Exploitation des Halles dans le cadre d'un contrat d'affermage -
Choix du délégataire et approbation du contrat**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après l'avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL) du 6 décembre 2021, le Conseil municipal, par délibération en date du 14 décembre 2021, a adopté le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'activité de la gestion des Halles de Niort, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il a également autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure réglementaire de désignation du futur délégataire et d'engager les mesures de publicité.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en publication le 09 mars 2022 dans les publicités suivantes : BOAMP et achatpublic.com.

Une société, la SAEM POUR LA GESTION DES HALLES, a présenté sa candidature et a été admise par la Commission de Délégation de Service Public du 19 mai 2022 à présenter une offre. La Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée favorablement le 29 juin 2022, sur l'admission de la SAEM POUR LA GESTION DES HALLES à négocier.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et les annexes ont été établis et adressés, 15 jours francs avant la séance du Conseil municipal, aux élus conformément, notamment à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales. Le rapport relate les différentes étapes de la procédure, le candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Il ressort de ce rapport précité que l'offre de la SAEM POUR LA GESTION DES HALLES, telle que négociée, s'avère correspondre aux objectifs poursuivis par la Ville et répondre aux besoins et attentes des usagers et de la collectivité.

S'agissant d'un contrat d'affermage, les investissements sont pris en charge totalement par la collectivité, la SAEM POUR LA GESTION DES HALLES assurant le seul risque de l'exploitation, et ce, pour une période de 3 ans (2023-2025).

L'offre de la SAEM POUR LA GESTION DES HALLES, à l'issue des négociations, fait ressortir le versement d'une redevance annuelle à la Ville, décomposée somme suit :

- une redevance fixe de 20 570 €/an ;
- une redevance variable représentant 80% de la quote-part du résultat courant d'exploitation excédant 3 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la SAEM POUR LA GESTION DES HALLES comme Délégataire de Service Public pour la gestion des Halles de Niort pour une durée de 3 ans ;
- approuver le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Halles de Niort à conclure avec la SAEM POUR LA GESTION DES HALLES ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Mesdames Jeanine BARBOTIN, Aurore NADAL et Messieurs Romain DUPEYROU, Elmano MARTINS, Florent SIMMONET, Thibault HEBRARD n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	6
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

Dominique SIX

On va rester sur les Halles avec la délégation de service public.

Monsieur le Maire

Qui doit sortir ? Romain DUPEYROU, Jeanine BARBOTIN, Elmano MARTINS, Florent SIMMONET, Aurore NADAL et Thibault HÉBRARD.

Tout le monde dehors, la joyeuseté de la loi 3 DS.

Dominique, tu peux reprendre.

Dominique SIX

Donc lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, nous avons adopté le principe d'une délégation de service public pour l'activité de gestion des Halles d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. La SAEM pour la gestion des Halles a présenté sa candidature, la CDSP s'est prononcée favorablement le 22 juin pour son admission à négocier. S'agissant d'un contrat d'affermage, les investissements sont pris en charge totalement par la collectivité sachant que la SAEM pour la gestion des Halles assure seule le risque d'exploitation pour une période de trois ans. L'offre fait ressortir le versement d'une redevance annuelle fixe de 20 570 € par an et une redevance variable de la quote-part du résultat courant d'exploitation excédant 3 000 €.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Des questions, des remarques ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

Oui, nous voulons saluer, ici, là, dans cette enceinte, le rôle de locomotive de la SAEM des Halles, dans notre centre-ville qui par ailleurs subit la fermeture de nombreux magasins, on le déplore tous et nous souhaiterions savoir comment la Ville peut mieux accompagner les commerçants des Halles particulièrement en programmant les travaux sur le bâtiment.

Dominique SIX

On l'anticipe déjà puisqu'il ne vous aura pas échappé que la DSP, elle n'est renouvelée que pour trois ans. C'est parce que on pense qu'effectivement au terme de cette DSP là on partira sur une autre proposition pour accompagner les commerçants lors des travaux.

Monsieur le Maire

D'autres questions ou remarques ?

Et puis les commerces que vous dites vides c'est vrai, ça tourne mais ils seront remplis bientôt, il y a eu des annonces qui ont été faites sur la rue Victor Hugo, il y en a trois qui suivent, ça peut faire un effet. Mais la réalité c'est qu'ils seront tous repris très rapidement, le problème c'est que c'est plus rapide de fermer un commerce que de réagencer et de le rouvrir. Ça prend toujours un peu de temps mais en réalité aucun temps n'a été perdu et ces commerces vont réouvrir sous d'autres formes. Il n'y a pas de cellule vide de ce point de vue, dans ce secteur. Il y a même de bonnes surprises, notamment la rue Saint Jean qui est un secteur que l'on croyait, il y a quelques années encore, sinistré pour une longue durée, et qui revit de façon, c'est une belle surprise avec beaucoup de bars, de magasins un peu plus alternatifs.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Adopté.

Nos collègues peuvent revenir. Merci.

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-413

Direction de l'Espace Public**Marché de travaux - Requalification de la place
Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville -
Fouilles préventives**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort s'est engagée dans une vaste opération de requalification du centre-ville, dont un des projets phares consiste à réaménager la place Martin Bastard et les rues avoisinantes.

Ce projet se situe au cœur du centre historique, dans une zone où la présence de vestiges archéologiques est forte, de la période du Moyen-Âge jusqu'au XIXème siècle. Un diagnostic préventif, réalisé en juillet 2021 par l'INRAP sous contrôle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, a confirmé la présence et le bon état de ces vestiges ce qui nécessite l'intervention d'un opérateur pour une prestation de fouilles archéologiques.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise HADES pour un montant estimatif de 1 328 124,95 € HT soit 1 593 749,94 € TTC.

Le marché se décompose comme suit, conformément à l'arrêté du Préfet de Région en date du 16 mai 2022 qui préconise des investigations complémentaires sur proposition de la DRAC Nouvelle-Aquitaine :

- une tranche ferme : phase de fouilles préventives sur toute la place, réalisée préalablement aux travaux d'aménagement et phase de suivi de travaux pour la rue de la Préfecture et la rue Emile Bèche, effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement de ces rues pour 1 026 685,60 € HT, soit 1 232 022,72 € TTC ;
- une tranche optionnelle 1 : découverte de sépultures (un lot de 2 sépultures, pouvant être déclenchées jusqu'à 5 fois) pour 31 020,20 € HT, soit 37 224,24 € TTC si tous les « lots » sont déclenchés ;
- une tranche optionnelle 2 : découverte de souterrains, caves, carrières (un lot de 5 souterrains ou caves ou carrières, pouvant être déclenchées jusqu'à 10 fois) pour 158 927,50 € HT, soit 190 713,00 € TTC si tous les « lots » sont déclenchés ;
- une tranche optionnelle 3 : découverte de puits, latrine (un puits ou latrine, pouvant être déclenchée jusqu'à 5 fois) pour 111 491,65 € HT, soit 133 789,98 € TTC si tous les « lots » sont déclenchés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-414

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement
Urbain****Convention de participation et de transfert de
maîtrise d'ouvrage pour les études, les travaux et
la mise à disposition de terrains et les
aménagement paysagers - Ribray-Gavacherie -
Communauté d'Agglomération du Niortais -
Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'opération de recyclage foncier et de renouvellement urbain des îlots Max Linder et Dumont d'Urville sur le secteur Ribray-Gavacherie, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pilote de l'opération, a acquis les terrains libérés de toute construction auprès de Deux-Sèvres Habitat en vue :

- d'une part, d'aménager un quartier d'habitat privé innovant par le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs-promoteurs sur les parties Ouest des îlots, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- d'autre part, de bâtir une infrastructure végétale et de réaliser un espace public paysager pour améliorer l'attractivité et l'image du quartier, offrir des usages aux habitants et accompagner les différentes temporalités d'aménagement à court, moyen et long termes à la fois sur les parties Est des îlots, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en pied d'immeubles d'habitat social, et sur la partie Nord de l'îlot Max Linder, jouxtant l'école, appartenant à la Ville de Niort.

Pour répondre à ce deuxième objectif, la Communauté d'Agglomération du Niortais a passé un marché de maîtrise d'œuvre paysagiste, en mars 2021, avec ARRDHOR/CRITT Horticole de Rochefort pour concevoir et mettre en œuvre dès l'automne 2021 les aménagements paysagers sur ces deux îlots.

Aussi, pour la cohérence d'ensemble, et compte tenu des compétences respectives en matière d'habitat/aménagement du territoire et d'espaces publics, il a été acté lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021, une convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, pour les études, les travaux et la mise à disposition des terrains faisant l'objet d'un aménagement paysager sur le secteur Ribray-Gavacherie (îlots Max Linder et Dumont D'Urville).

Le coût d'opération des aménagements paysagers initial était estimé à 202 273,57 € TTC (études et travaux).

En juin 2022, les travaux d'aménagement paysager ont été réceptionnés et un décompte définitif des dépenses a été établi en septembre 2022 qui nécessite de procéder à un avenant à la convention, pour fixer définitivement les coûts d'études et de travaux réellement réalisés et permettre la prise en charge financière par la Ville de Niort des dépenses lui incombant.

Après réalisation finale, le coût d'opération définitif des aménagements paysagers s'établit à 223 515,24 € TTC (études et travaux). Cette hausse s'explique notamment par des prestations complémentaires d'aménagement de voirie de la rue Pierre de Suffren sur l'îlot Dumont d'Urville, par des plantations complémentaires sur l'îlot Max Linder, par les coûts de parachèvement/confortement des plantations et par les révisions de prix.

Comme convenu initialement dans la convention, les études de maîtrise d'œuvre restent prises en charge 50/50 par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (montant inchangé de 22 122,08 € TTC) et les travaux sont répartis en fonction des compétences de chaque collectivité soit une participation totale de 168 087,07 € TTC pour la Ville de Niort et de 55 428,17 € TTC pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour les études, les travaux, et la mise à disposition des terrains faisant l'objet d'un aménagement paysager sur le secteur Ribray-Gavacherie (ilots Max Linder et Dumont D'Urville).

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document afférant au suivi de cette opération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-415

Direction de l'Espace Public**Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Convention
esthétique - Aménagement du Boulevard Main -
Définition des modalités d'intervention entre la
Ville de Niort et Orange**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain, phase 1, la Ville de Niort a pour projet l'aménagement, entre autres, du boulevard Main et de la rue Baugier.

Cette opération est l'occasion de finaliser la dissimulation esthétique par fixation sur les façades, des réseaux de télécommunication situés encore sur consoles boulevard Main (du n°2 au n°12) et place du Port (du n°22 au n°28).

Il convient donc de conclure une convention avec Orange, qui définisse les modalités d'intervention, à savoir :

- la réalisation d'une pré-étude par Orange ;
- la réalisation des enquêtes-riverains par la Ville de Niort ;
- la réalisation des travaux de dépose des consoles et déplacement de ses câbles avec fixation sur les façades par Orange pour un montant de 7 787,90 € HT, soit 9 345,48 €, à la charge de la Ville ;
- la dépose des réseaux cuivre qui ne sont plus utilisés ;
- la mise en peinture des réseaux par la Ville de Niort, dans un objectif d'amélioration esthétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de réalisation des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication par fixation sur façade, dans le cadre de la convention entre la Ville et Orange, ainsi que leurs modalités de financement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-416

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Hôtel de Ville - Restauration
de la salle du Conseil municipal - Lots 3, 5 et 8**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de procéder à la restauration de la salle du Conseil municipal ainsi que la tribune et la salle de réunion attenante de l'Hôtel de Ville, le conseil municipal a approuvé :

- le programme, par délibération en date du 21 septembre 2020 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre, par délibération en date du 3 mai 2022 ;
- les marchés de travaux des lots n° 1, 2, 4, 6, 7, 9,10 et 11, par délibération en date du 19 septembre 2022.

Dans la continuité, une consultation a été relancée pour les trois lots de marchés de travaux infructueux.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
3	Vitrierie décorative	MARTIN-LG (24 NONTRON)	46 936,00	56 323,20
5	Peinture standard	DAUNAY-RIMBAULT (79 NIORT)	9 574,69	11 489,63
8	Revêtement de sol	PHELIPPEAU TAPISSIER (75 PARIS)	38 739,00	46 486,80
Montant total des 3 lots			95 249,69	114 299,63

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-417

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Port Boinot - Requalification-réhabilitation de la Maison Patronale et la Fabrique - Approbation des marchés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin. Le Séchoir et les Hangars ont été également rénovés dans le cadre de cette opération.

Deux autres bâtiments, la Maison Patronale et la Fabrique, restent à réhabiliter avec leurs abords afin de donner toute sa cohérence à la requalification complète de la friche industrielle Boinot.

La Maison Patronale sera destinée à accueillir un établissement de restauration de type bistronomique alors que la Fabrique intègrera des espaces modulables pour des rencontres de professionnels, institutionnels, du secteur associatif et du grand public.

Cette opération est menée en maîtrise d'œuvre externe avec le groupement d'architectes BEAUDOUIN & ENGEL, l'économiste CCE Associés, les bureaux d'études fluides YAC Ingénierie et structures ATES.

Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé l'étendue des besoins par lot pour les marchés de travaux et a autorisé leurs signatures.

Après déroulement de la consultation, il convient d'approuver les lots travaux suivants :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
1	Fondations spéciales par micropieux	SOLTECHNIC (33 BRUGES)	89 731,42	107 677,70
2	Gros œuvre enduits de façades	UNISCOPE (86 POITIERS)	1 306 289,28	1 567 547,14
3	Charpente bois	POUGNAND (79 CELLES-SUR-BELLE)	425 147,56	510 177,07
4	Ossature métallique	Infructueux		
5	Couverture ardoise	ROBERT (86 LOUDUN)	176 528,05	211 833,66
6	Étanchéité multicouche élastomère	Infructueux		
7	Menuiseries extérieures bois	RIDORET (17 LA ROCHELLE)	277 402,11	332 882,53
8	Serrurerie	MARCHET (79 CHEF-BOUTONNE)	97 800,22	117 360,26
9	Cloisons sèches faux plafonds	RIDORET (17 LA ROCHELLE)	378 650,00	454 380,00

10	Plâtrerie staff	CREASTAFF (44 COUERON)	113 219,39	135 863,27
11	Menuiseries intérieures parquet	Sans suite		
12	Carrelage faïence	Infructueux		
13	Peintures	DAUNAY RIMBAULT (79 NIORT)	74 960,95	89 953,14
14	Appareil élévateur	OTIS (44 CARQUEFOU)	81 300,00	97 560,00
15	Tribune télescopique	BERTELE (LURAGO ITALIE)	75 950,00	
16	Plomberie sanitaire	HERVE THERMIQUE (79 NIORT)	69 802,82	83 763,38
17	Chauffage – ventilation	HAYE JARRIAU (79 ECHIRE)	345 857,74	415 029,29
18	Electricité – courants faibles	EEAC (79 CELLES-SUR-BELLE)	200 739,91	240 887,89

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Elmano MARTINS

Une délibération ayant fait l'objet d'un envoi complémentaire, évidemment pour compléter. Il s'agit de la requalification et de la réhabilitation de la Maison patronale et de la Fabrique. Donc approbation des marchés, vous avez les différents marchés.

Lot deux : Gros œuvre enduits de façades, ce qui avait été marqué sur le projet, vous aviez 1 300 000 € et en plus sur la PSE vous aviez 6 289 €. Les deux montants ont été tout simplement agglomérés, additionnés.

Quatre lots restent encore à attribuer, le 4, le 6, le 11 et le 12.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

Concernant la Maison patronale, nous avons appris, aujourd'hui, le dépôt de bilan de L'Îlot sauvage qui mettait à mal un petit peu l'animation sur ce site et nous nous désolons des sommes allouées à la rénovation de la Maison patronale qui sont très élevées, et qui représentent à peu près la rénovation de deux écoles, pour cette maison patronale dont on ne connaît pas la destinée. Oui un restaurant gastronomique.

Monsieur le Maire

Et alors, vous voulez que l'on laisse des friches au milieu de la Ville, c'est ça le concept ?

Véronique BONNET-LECLERC

Non, c'était la cohérence de Port Boinot qui nous interroge, les montants alloués à Port Boinot, puisqu'à chaque Conseil municipal nous abordons le budget de Port Boinot dans son ensemble. Ça finit par coûter très cher ce site Port Boinot pour une animation somme toute très relative dans la ville.

Monsieur le Maire

Ça c'est totalement gratuit, une friche de 25 000 mètres carrés c'est un effort, quelque chose d'abandonné depuis des décennies c'est un effort. On aurait pu continuer encore dix ans ou vingt ans comme ça, je pense qu'il n'y aurait eu plus rien donc on aurait eu plus rien à aménager d'autre, c'est sûr qu'il n'y aurait pas eu d'animation. Après si vous voulez parler de l'Îlot sauvage il est peut-être un peu tôt pour en parler puisqu'ils ont rendez-vous au Tribunal de Commerce le 12 décembre prochain.

Néanmoins, la Ville a cru à un projet associatif, elle a aidé, subventionné et elle a eu un vrai engagement à leur côté. Maintenant, ce projet il avait ses faiblesses, chacun a pu s'en rendre compte au fil des dernières années et le rendez-vous n'était pas toujours là donc la suite, hélas, n'est peut-être pas si illogique mais Port Boinot sera animé avant, et d'autant plus après les travaux de la Maison patronale, il y a aucun doute là-dessus, avec des professionnels ce que nécessite un bar, un restaurant.

Elmano MARTINS

Est-ce que je peux, pour compléter Monsieur le Maire ? De toute façon ce sont des bâtiments, c'est du patrimoine, il faut les rénover quoi qu'on fasse dedans, comme ce sont des grands bâtiments, vous avez des grandes surfaces qui sont dans un état de délabrement quand même avancé, forcément quoi qu'on en fasse ça coûte de l'argent, quel que soit le projet. Déjà, sans parler du projet, compte tenu du volume des travaux à entreprendre, au bout effectivement il y a quelque argent. Ce n'est pas envisageable qu'on rase ces deux bâtiments-là, c'est tout un patrimoine. Quoi qu'on en fasse, de toute façon, ça va coûter et une des difficultés c'était de trouver un projet, effectivement pour l'avenir de ce site-là et de ces deux bâtiments qu'on va rénover.

Monsieur le Maire

Qui a été trouvé avec un restaurateur qui va s'engager, qui a les reins solides, l'envie de, et qui sait faire et ça c'est important. C'est moins cher qu'une piscine, surtout beaucoup moins cher qu'une piscine qu'on a laissé en Ville, c'est moins cher qu'une station d'épuration de type Goilard. Une ville ça se construit sur des années et ce n'est pas en laissant les espaces publics se détériorer que ça avance. Au contraire, je pense que l'investissement sur l'espace public a été le signe du relèvement de notre Ville et de son attractivité nouvelle et a entraîné beaucoup d'investissements privés et d'engagements. Il y a des modes de gestion qui fonctionnent, d'autres moins, c'est la vie du commerce comme on parlait de la rue Victor Hugo, tout à l'heure, il y aura un après. On ne peut que se désoler que les choses soient ainsi pour le moment mais je n'ai aucun doute sur la suite parce qu'on a commencé à la préparer et il y a beaucoup de demandes aussi pour reprendre ce type de lieu et investir totalement.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-418

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de maîtrise d'œuvre - Port Boinot -
Requalification-réhabilitation de la Maison
Patronale et la Fabrique - Résiliation en fin de
phase ACT et approbation d'un nouveau marché
de maîtrise d'œuvre en phase réalisation**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin. Le Séchoir et les Hangars ont été également rénovés dans le cadre de cette opération.

Deux autres bâtiments, la Maison Patronale et la Fabrique, restent à réhabiliter avec leurs abords afin de donner toute sa cohérence à la requalification complète de la friche industrielle Boinot.

Aussi, dans le cadre de la deuxième phase du projet, le Conseil municipal, en sa séance du 23 avril 2018, a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des patrimoines Fabrique et Maison Patronale attribué au groupement dont le mandataire est BEAUDOUIN & ENGEL Architectes.

Ce marché a fait l'objet d'avenants validés lors des Conseils municipaux des 16 septembre 2019, modifiés par délibération du 25 novembre 2020, des 25 janvier 2021 et 21 mars 2022.

Un premier Appel à Manifestation d'intérêts (AMI) avait été lancé pour l'occupation de la Maison Patronale et de la Fabrique. Celui-ci prévoyait un aménagement intérieur à la charge de l'occupant pour la Fabrique. Celui-ci ayant été déclaré infructueux, il a été décidé que la Ville de Niort réaliserait cet aménagement.

Ainsi, le programme d'un second marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé lors du Conseil municipal du 16 septembre 2019, pour l'aménagement intérieur de la Fabrique. Ce marché a été notifié le 25 juillet 2020 à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BEAUDOUIN & ENGEL.

L'avenant n°1 à ce marché a été approuvé lors de la séance du 31 janvier 2022.

Un second AMI a été lancé pour l'occupation des deux bâtiments. Un porteur de projets unique a alors été sélectionné. La Maison Patronale sera destinée à accueillir un établissement de restauration de type bistronomique alors que la Fabrique intégrera des espaces modulables pour des rencontres de professionnels, institutionnels, du secteur associatif et du grand public.

Le Conseil municipal a autorisé le 9 mai 2022, la signature des marchés de travaux pour l'aménagement des deux bâtiments.

Aussi, afin de faciliter le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'avoir une meilleure lisibilité de l'opération en cours, il est proposé :

- de résilier les deux marchés de maîtrise d'œuvre en cours en fin de phase Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;

- d'approuver un nouveau marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BEAUDOUIN & ENGEL Architectes, pour la phase réalisation (phase DET, EXE, VISA et AOR), pour un montant de 185 923,15 € HT, soit 223 107,78 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la résiliation des deux marchés de maîtrise d'œuvre sur la Fabrique et la Maison Patronale, à l'achèvement de la phase ACT ;

- d'approuver le nouveau marché de maîtrise d'œuvre, pour la phase réalisation avec l'équipe dont le mandataire est BEAUDOUIN et ENGEL Architectes pour un montant de 185 923,15 € HT, soit 223 107,78 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-419

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de financement - Rénovation
énergétique et mise aux normes - Centre Du
Guesclin - Bâtiment A - Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'enseignement supérieur est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes ont été réalisés afin de permettre à la CAN d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

Le coût effectif des travaux s'élève à 198 535,65 € HT, arrondis à la somme de 198 536,00 €.

Le coût de l'ingénierie et des fournitures mobilisées par les agents en charge du suivi du projet et des travaux effectués en régie s'élève à 25 875,00 €.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle a exécuté les marchés, avancé la totalité du coût du chantier et récupérera la TVA sur le coût des travaux.

La CAN s'engage à rembourser, à la Ville de Niort, la totalité du coût de l'opération, comprenant :

- le montant effectif hors taxes des travaux soit 198 536,00 €, diminué de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) notifiée par la Préfecture, s'élevant 83 334,00 € (40% du coût estimatif des travaux au moment du dépôt de la demande de subvention, lequel était de 208 233 € HT), soit 115 196,00 € ;

- le coût du temps mobilisé par les agents de la Ville tel que décrit dans la convention, fixé à 25 875,00 € dont:

Ingénierie : 6 022 euros

Fournitures et travaux en régie : 19 853 euros.

Le montant à rembourser par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort s'élève donc à environ 141 077,00 € (CENT QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE DIX SEPT EUROS).

Une convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

Madame Anne-Lydie LARRIBAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

Elmano MARTINS

Il s'agit d'une convention de financement avec l'Agglomération concernant la rénovation énergétique du centre Du Guesclin, parce que l'enseignement supérieur est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Dans le centre Du Guesclin des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes ont été réalisés afin de permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence. Le coût effectif des travaux s'élève à 198 536 €, plus des travaux en régie qui ont été faits par les agents de la Ville de Niort. La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux et avance la totalité du coût du chantier. Elle récupérera la TVA, bien évidemment, sur ses dépenses et l'Agglo s'engage à rembourser à la Ville de Niort la totalité du coût de l'opération. Le montant remboursé par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville s'élève à environ 141 000 €.

Monsieur le Maire

Merci Elmano. Des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Oui, simplement qui sont les organismes basés originellement sur d'autres sites afin d'accompagner leur montée en puissance qui sont cités du coup dans cette délibération et qui occuperont le bâtiment A ?

Monsieur le Maire

Vous le savez très bien, Madame FORTAGE. Ce sont des activités d'enseignement supérieur, vous n'avez pas suivi les dernières délibérations dans le bâtiment A, le bâtiment principal, on est bien d'accord. Enseignement supérieur, école de la seconde chance et un certain nombre d'entités qui sont sur le bâtiment. Vous nous l'avez suffisamment reproché pour ne pas me poser la question aujourd'hui.

Elsa FORTAGE

Les noms peuvent être dits, c'est tout.

Monsieur le Maire

Bien sûr. Université catholique de l'Ouest, Sup de commerce de La Rochelle et école de la deuxième chance, bien une deuxième et pas une seconde, et puis quelques autres entités dont le nom m'échappe. Et vive l'enseignement supérieur et la formation supérieure et le développement notre Ville et de notre Agglomération, si vous permettez, avec tous les acteurs du territoire, ici et là.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-420

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - ADAP - 4 groupes scolaires -
Lots 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en accessibilité des groupes scolaires, il est apparu nécessaire d'installer des ascenseurs dans plusieurs bâtiments et opportun de regrouper ces travaux en une seule opération pluriannuelle.

Les travaux concernent en particulier :

- la mise en place d'un ascenseur et la mise en conformité des escaliers des bâtiments élémentaires Louis Aragon, Pierre de Coubertin, Jean Jaurès et Emile Zola ;
- la mise en conformité et la réfection des sanitaires du bâtiment élémentaire Pierre de Coubertin.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par décision du 29 août 2019.

Les marchés de travaux ont été approuvés, lors des séances du 20 septembre 2021 et du 22 novembre 2021.

A ce jour, des adaptations sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot 2 - CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE - Avenant n°1

Surélévation de la gaine d'ascenseur au dernier niveau des quatre sites pour permettre la réalisation d'un espace de secours réglementaire au-dessus de la cabine.
Montant de la plus-value : 14 208,10 € HT, soit 17 049,72 € TTC

Lot 3 - ETANCHEITE – COUVERTURE – BARDAGE - Avenant n°1

Surélévation de la gaine d'ascenseur au dernier niveau des quatre sites pour permettre la réalisation d'un espace de secours réglementaire au-dessus de la cabine.
Montant de la plus-value : 16 488,63 € HT, soit 19 786,36 € TTC

Lot 4 - MENUISERIES EXTERIEURES - Avenant n°1

- Louis Aragon : moins-value pour le non remplacement d'une porte ;
 - Pierre de Coubertin : plus-value pour la mise en place d'un châssis de désenfumage en haut d'une cage d'escalier ;
 - tous sites : moins-value pour la fourniture des cylindres.
- Montant de la moins-value : 2 834,00 € HT, soit 3 400,00 € TTC

Lot 5 - CARRELAGE - Avenant n°1

Pierre de Coubertin : plus-value pour le complément de faïence et préparation supplémentaire des supports après dépose des sanitaires existants.
Montant de la moins-value : 2 649,17 € HT, soit 3 179,00 € TTC

Lot 6 - CLOISONS – DOUBLAGES – MENUISERIE INTERIEURES - Avenant n°1

- Louis Aragon : plus-value pour doublages isolées (contre-cloison en brique existante non conservable après création de l'ouverture extérieure sur le palier du R+1) et adaptations pour la mise en place des portes d'isolement coupe-feu de la cage d'escalier ;
 - Emile Zola : plus-value pour doublages isolés (contre-cloison en brique existante non conservable après création de l'ouverture extérieure sur le palier du R+1 ;
 - Pierre de Coubertin : plus-value pour doublage supplémentaire dans les sanitaires pour permettre la pose de la faïence et la peinture sur un support sain.
 Montant de la plus-value : 8 408,93 € HT, soit 10 090,72 € TTC

Lot 8 - ASCENSEURS - Avenant n°1

Tous sites : plus-value pour la fourniture et la mise en place d'une tôle de seuil en raccordement sur la gaine métallique.
 Montant de la plus-value : 2 205,00 € HT, soit 2 626,00 € TTC

Lot 9 - CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRES - Avenant n°1

- Louis Aragon : moins-value pour la fourniture d'un timbre ;
 - Emile Zola : moins-value pour la fourniture d'un timbre ;
 - Pierre de Coubertin : plus-value pour la réfection à neuf des réseaux d'évacuation en vide sanitaire après dépose des canalisations existantes (amiante-ciment) hors d'usage.
 Montant de la plus-value : 5 648,84 € HT, soit 6 788,66 € TTC

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (toutes tranches incluses) (en € HT)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (toutes tranches incluses) (en € HT)	Nouveau montant des marchés (toutes tranches incluses) (en € TTC)
2	CSM	90 663,21	90 663,21	1	14 208,10	15,67	104 871,31	125 845,57
3	CSM	108 333,35	108 333,35	1	16 488,63	15,22	124 821,98	149 786,38
4	RIDORET	30 745,00	30 745,00	1	-2 834,00	-9,22	27 911,00	33 493,20
5	B2S	9 688,33	9 688,33	1	2 649,17	27,34	12 337,50	14 805,00
6	RIDORET	56 173,00	56 173,00	1	8 408,93	14,97	64 581,93	77 498,32
8	SACHOT	101 470,00	101 470,00	1	2 205,00	2,17	103 675,00	124 410,00
9	HERVE THERMIQUE	59 248,68	59 248,68	1	5 648,88	9,53	64 897,56	77 877,07

Les avenants aux lots 2, 3 et 5 sont fondés sur l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqué ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-421

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Groupe scolaire George Sand - Lots 3, 8, 10, 11, 12, 14 et 15 - Avenants n°1 et 2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de procéder à la rénovation thermique de l'école élémentaire George Sand, le Conseil municipal a approuvé :

- le programme, en date du 6 juillet 2020 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre, en date du 25 janvier 2021 ;
- le marché subséquent pour le désamiantage des locaux, en date du 28 juin 2021 ;
- les marchés de travaux, en date du 22 novembre 2021 ;
- les avenants n°1 pour différents lots en date du 27 juin 2022.

A ce jour, des adaptations s'avèrent nécessaires sur les lots suivants :

Lot 03 - TERRASSEMENT DEMOLITION GO - Avenant n°2

Montant de la moins-value : - 7 475,92 € HT, soit - 8 971,10 € TTC

Reprise fissures et aciers, suppression voirie secondaire en enrobé, regards et gaine technique maçonnée pour future conduite réseaux dans l'armoire électrique de la maternelle.

Lot 08 - MENUISERIES EXTERIEURES - Avenant n°2

Montant de la plus-value : 30 268,24 € HT, soit 36 321,89 € TTC

Voiles solaires extérieures en commande filaire asservie à la gestion technique du bâtiment, ventouse magnétique sur porte accès, adaptations chantier.

Lot 10 - CLOISONS SECHES ISOLATION FAUX PLAFONDS- Avenant n°1

Montant de la plus-value : 1 556,87 € HT, soit 1 868,24 € TTC

Modification des plafonds des classes et du préau, gaine intérieure pour accès à l'armoire électrique de la maternelle.

Lot 11 - REVETEMENTS DE SOLS SCELLES COLLE FAIENCE - Avenant n°1

Montant de la moins-value : - 32 512,42 € HT, soit - 39 014,90 € TTC

Retour à la solution revêtement de sol souple en linoléum et petits ajustements techniques.

Lot 12 - PEINTURE - Avenant n°1

Montant de la plus-value : 1 643,67 € HT, soit 1 972,40 € TTC

Toile de verre sur murs périphériques béton existant.

Lot 14 - PLOMBERIE SANITAIRE CVC - Avenant n°1

Montant de la plus-value : 16 010,06 € HT, soit 19 212,07 € TTC

Equipements complémentaires pour le réseau de chauffage, éviers dans les salles de classe, conduites PVC en complément et en remplacement.

Lot 15 - ELECTRICITE CFO CFA - Avenant n°2

Montant de la plus-value : 16 938,60 € HT, soit 20 326,32 € TTC

Compléments d'équipement intrusion, contrôle d'accès, interphonie, prescrits par le service maintenance des équipements pour bon fonctionnement et uniformisation des systèmes.

N° Lot	Titulaire	PSE	Montant marché initial PSE incluse (en € HT)	Montant total avenant précédent (en € HT)	N° Avenant	Montant avenant (en € HT)	% total avenants/marché initial	Nouveau montant marchés PSE incluse (en € HT)	Nouveau montant marchés PSE incluse (en € TTC)
3	SARL STPM	X	219 020,86	15 861,40	2	- 7 475,92	3,83	227 406,34	272 887,61
8	SARL MOYNET ALU	X	238 029,88	- 11 562,70	2	30 268,24	7,86	256 735,42	308 082,50
10	RIDORET		145 911,77		1	1 556,87	1,07	147 468,64	176 962,37
11	BATISOL PLUS	X	120 602,74		1	- 32 512,42	- 26,96	88 090,32	105 708,38
12	SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE (SPP)		63 000,00		1	1 643,67	2,61	64 643,67	77 572,40
14	HERVE THERMIQUE		249 500,00		1	16 010,06	6,42	265 510,06	318 612,07
15	SAS CIGEC		100 000,00	17 674,02	2	16 938,60	34,61	134 612,62	161 535,14

L'avenant du lot 15 est fondé sur l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-422

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Permis de louer - Protocole partenarial avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°2**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ».

La Communauté d'Agglomération du Niortais, EPCI compétent en matière d'habitat qui pilote ce dispositif, a ainsi défini des secteurs géographiques et ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Les rôles et conditions d'intervention des partenaires ainsi que le mode de gouvernance du dispositif sont inscrits dans le protocole partenarial signé le 25 mars 2019.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville intervient dans ce dispositif en réalisant les analyses et visites techniques pour le compte de l'agglomération dans les logements sous Autorisation Préalable de Mise en Location du logement (APML) et vérifie que le bien peut être loué en respectant le règlement départemental et toutes les mesures de sécurité.

En application de son avenant n°1, le protocole arrivera à échéance le 5 février 2023.

Par délibération du 14 novembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de prolonger de 5 années supplémentaires la durée d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Pour poursuivre la mise en œuvre effective du dispositif, il est proposé de passer un avenant n°2 au protocole qui en modifie l'article n°3 relatif au périmètre (retrait du bien immobilier situé 152, avenue de Paris), et de l'article n°7 (prolongation jusqu'au 31 mai 2028).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au protocole partenarial relatif au permis de louer avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-423

Direction Action Coeur de Ville**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Pôle sports" - Suppression de la ZAC "Pôle Sports"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Pôle Sports » a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2005.

Après consultation, la signature d'une convention publique d'aménagement entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement (DSA) en date du 12 juillet 2005 a été établie pour une durée de 6 ans.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 26 janvier 2007. Un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris par le Préfet en date du 13 février 2007, pour une durée de 5 ans.

La convention publique d'aménagement concerne les aménagements de l'espace public qui s'étendent sur 122 hectares avec le programme des équipements publics composé essentiellement d'équipements d'infrastructures répondant aux besoins générés par le programme global de construction en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs et plantations.

Découlant du transfert des zones d'activités économiques, à compter du 1er janvier 2017, le rapport de la CLECT et le procès-verbal de transfert des équipements publics de la ZAE « Terre de Sport » à la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont été approuvés en Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Sont distinguées les deux entités composant la ZAC avec :

- d'une part le foncier à vocation loisirs et sports pour 71,22 ha ;
- d'autre part la ZAE pour 51,27ha.

Le 25 juillet 2020, la convention publique d'aménagement avec DSA est à expiration le programme de construction des équipements publics a été réalisé et le solde d'exploitation arrêté.

Le bilan de clôture de la Convention publique d'aménagement étant prochainement soumis à l'approbation du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la suppression de la ZAC « Pôle Sports ».

Conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation établi par la Ville de Niort expose les motifs de la suppression de la ZAC « Pôle sports ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir ;

- approuver le rapport de présentation de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Pôle Sports » ;
- autoriser la suppression de la ZAC « Pôle Sports » ;
- prendre acte des effets induits de la suppression de la ZAC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

Thibault HÉBRARD

Pages 210, ça concerne la suppression de la ZAC Pôle Sports. Voilà j'ai fait très court.

Monsieur le Maire

Oui, mais quand je dis synthèse c'est pour exprimer la substantifique moelle de la délibération, ce n'est pas juste pour nous faire le titre.

Thibault HÉBRARD

C'est ce que j'attendais. Juste pour donner un peu l'historique, la création de la zone d'aménagement concertée, la ZAC Pôle Sports, a été approuvée par délibération du Conseil municipal en 2005, après consultation la signature d'une convention public d'aménagement entre la Ville de Niort...

Monsieur le Maire

Là, c'est trop.

Qu'est-ce qu'on change dans la délibération ? Il n'y a plus de ZAC ?

Thibault HÉBRARD

Plus de ZAC en effet.

Monsieur le Maire :

C'est la fin du terme Zone d'Aménagement Concertée.

Thibault HÉBRARD

Tout à fait, c'est ça, vous avez résumé.

Monsieur le Maire

Oui, c'est ça, qu'est-ce que tu en penses ? On le présente comme ça, c'est plus clair pour tout le monde.

Thibault HÉBRARD

Oui, c'est vrai.

Monsieur le Maire

Il y a des questions ? Si vous voulez une date, Thibault a tout, mais tout est écrit dans la délib aussi, si vous voulez l'historique.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-424

Direction Action Coeur de Ville**Opération Urbaine Sud Avenue de Limoges -
Convention opérationnelle entre la Commune de
Niort et l'Établissement Public Foncier de
Nouvelle-Aquitaine - Avenant n°5**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision du Conseil municipal du 12 octobre 2015, la Ville de Niort a décidé de poursuivre le projet d'aménagement du secteur situé au Sud de l'avenue de Limoges, et a approuvé une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) de Nouvelle-Aquitaine dite « Opération Urbaine Sud Avenue Limoges », signée le 20 octobre 2015. La convention a pour objectif de valoriser les terrains acquis dans le cadre d'un appel à projets et ainsi de pouvoir les céder à un ou des opérateurs avant l'échéance de la convention, fixée initialement au 31 décembre 2017.

L'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017, a prolongé la durée de la convention au 31 décembre 2019 avec pour objectif de signer les compromis de vente et les actes de cessions d'ici fin-2019.

Le groupe G.P.M. Immobilier - I.A.A. a été retenu en juillet 2018. Le projet représente une surface d'environ 81 867 m² pour une programmation de 165 nouveaux logements en 2 tranches sous forme de lots à bâtir comprenant 138 lots en accession, 8 en Prêt Social Location-Accession et 19 Logements Locatifs Sociaux.

Inscrite dans le rapport de projet stratégique de la convention cadre Action Cœur de Ville, signé le 15 mai 2019, cette opération de résorption de friche industrielle est citée comme une des opérations exemplaires sur un site stratégique qui ouvrent des potentialités de mobilité résidentielle au sein de la Ville pour notamment maintenir durablement le rapprochement emploi, activité et habitat et proposer une offre nouvelle dans le parcours résidentiel des familles répondant aux aspirations actuelles en matière d'habitat et d'environnement.

L'étude d'impact engagée par l'opérateur a été retardée du fait de la crise sanitaire. De fait, le calendrier de lancement du chantier par l'opérateur et donc la cession foncière par l'E.P.F. N.-A. ont été réajustés à mi-2022. Un avenant n°3 a ainsi été signé le 10 décembre 2020 pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

La délivrance du Permis d'Aménager dépendra de l'évaluation environnementale du projet qui devrait s'achever en octobre 2022. Le début de la première tranche de travaux programmé en mars 2023 reste conditionné à l'obtention d'une dérogation « espèce protégée » auprès des services de l'Etat. La deuxième tranche de travaux est programmée pour mi-2024.

Tenant compte de cette actualité, la convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin que le calendrier fourni par l'opérateur soit en cohérence avec le calendrier de la convention opérationnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention opérationnelle « Opération Urbaine Sud Avenue de Limoges » à passer avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

Thibault HÉBRARD

Je passe directement à l'avenant n°5 puisque là aussi il y a toute une histoire, il y a eu un cumulé d'avenants approuvés par délibération en conseil, à chaque fois pour prolonger la durée des conventions avec le groupe GPM Immobilier qui a été retenu en 2018 et la délivrance du permis d'aménager dépendra de l'évaluation environnementale du projet qui devait s'achever en octobre 2022, le début de la première tranche de travaux programmés en mars 2023 reste conditionné à l'obtention d'une dérogation, espèce protégée auprès des services de l'État. La deuxième tranche de travaux est programmée pour mi-2024, tenant compte de cette actualité la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de deux années de plus.

Monsieur le Maire

Super. Des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Vous venez de lire le paragraphe qui amène la question où on en est de l'évaluation environnementale de ce projet alors que la commercialisation a déjà commencé ?

Monsieur le Maire

Il l'a dit justement.

Sébastien MATHIEU

Alors c'était octobre 2022, nous sommes en novembre 2022 donc où est-ce qu'on en est ?

Monsieur le Maire

L'hiver, c'est le 21 décembre, peut-être qu'on peut espérer que ça vienne avant six mois.

Sébastien MATHIEU

Il n'y a pas de date d'hiver, il y a octobre 2022 et on est en novembre, c'est pour ça que je pose la question.

Thibault HÉBRARD

C'est en cours, on n'a pas eu tous les retours mais je pourrai les faire suivre.

Monsieur le Maire

Certainement qu'on sera amené à revenir en Conseil municipal à la suite de tout ça, mais les choses avancent.

Y a-t-il des questions ? Moi j'avais compris que c'était l'automne.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-425

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais
2018-2022**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 05 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH Rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale, d'un dossier de propriétaire occupant justifiant de transformation d'usage, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 27 881,08 € détaillé dans le tableau ci-joint :

	Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah (en €)	Montant des subventions CAN (en €)	Montant des subventions Commune de Niort (en €)	TOTAL subventions
Log 1	OPAH-RU	1	Transformation d'usage	14 940,54	10 352,43	2 588,11	27 881,08

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 2 588,11 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-426

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'Habitat - OPAH-RU
Niort**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la deuxième OPAH-R.U., arrivée à terme le 31 décembre 2017, les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs disposent d'un délai d'un an pour engager les travaux et de trois ans pour les achever.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 2 demandes de versement de subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent l'amélioration de logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Dispositif	Type de projet	Montant des subventions Anah (en €)	Montant des subventions Commune de Niort (en €)	Total des subventions (en €)
Logement 1	OPAH-R.U.	P.O. Habiter Mieux	4 310,10	1 457,80	5 767,90
Logement 2	OPAH-R.U.	P.O. Habiter Mieux	8 600,00	2 500,00	11 100,00
Total des dossiers			12 910,10	3 957,80	16 867,90

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 3 957,80 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-427

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine est une association à rayonnement régional dont la mission principale est la protection des espaces naturels ainsi que des paysages remarquables en région Nouvelle-Aquitaine. Pour parvenir à cet objectif, elle utilise différents outils comme la mise en place d'opérations de gestion nécessaires au maintien de la biodiversité.

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine réalise des opérations de récolte de graines afin de réensemencer des parcelles locales dépourvues de végétation.

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin dispose de grandes superficies ainsi que d'une biodiversité reconnue. La récolte des graines proposée par le CEN Nouvelle-Aquitaine correspond et s'inscrit en cohérence avec les prescriptions du plan de gestion simplifié destiné à préserver les espèces végétales et animales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-428

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres - Lycée Horticole Gaston Chaissac**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin dispose au sein de son périmètre d'exploitation de grandes superficies principalement à proximité de la piste revêtue et de son seuil 07. Ces surfaces doivent répondre à des normes de sécurité spécifiques imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) afin de garantir une sécurité optimale des activités aériennes.

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin a mis en place un plan de gestion simplifié destiné à préserver les espèces végétales et animales. Ce document mentionne que les abords de la piste revêtue doivent être régulièrement entretenus afin d'éviter que la végétation (ligneux bas et petits arbustes) n'étouffe ce milieu naturel préservé.

Le Lycée Gaston Chaissac recherche des lieux d'étude pour ces jeunes apprenants pour leur enseigner les techniques de gestion des milieux naturels et le périmètre de l'aérodrome correspond parfaitement à son besoin.

Il est proposé ainsi la signature d'une convention de partenariat à titre gratuit entre la Ville de Niort et le Lycée Gaston Chaissac pour organiser les interventions des élèves dans un objectif pédagogique au sein du site de l'aérodrome soumis à de fortes contraintes réglementaires de gestion.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres, dénommé Lycée horticole Gaston Chaissac et domicilié 130 route de Coulonges à NIORT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-429

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Rue Villersexel - CO n°36**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Pontreau et de la Colline Saint André, la question du stationnement résidentiel est apparue comme un enjeu prioritaire.

A ce titre, une parcelle en nature de parking sise rue Villersexel, cadastrée section CO numéro 36, a été identifiée comme devant être intégrée au projet d'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc afin d'optimiser le nombre de stationnements actuels et ainsi compléter l'offre existante.

Cette parcelle de parking d'une superficie de 170 m² appartient indivisément à un propriétaire privé et la Ville de Niort, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à l'acquisition des droits indivis détenus par le propriétaire privé.

Après négociations, ce dernier a accepté la cession de ses droits indivis, soit la moitié en pleine propriété, au profit de la Ville moyennant le prix d'UN EURO symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des droits indivis, soit la moitié (1/2), dans la parcelle cadastrée section CO numéro 36 d'une superficie de 170 m² moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-430

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Intersection rue Noire et rue du Château d'Eau - HP n°488**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une petite parcelle, actuellement à usage d'espace vert et de trottoir, comportant des aménagements tels qu'armoire électrique, plaque d'égouts ainsi que deux arbres, avait fait l'objet d'une attribution erronée lors d'un remaniement cadastral d'office et appartient depuis cette date à des propriétaires privés.

Cette parcelle cadastrée section HP numéro 488, d'une superficie de 59 m², étant incluse dans la voirie, sise à l'intersection des rue Noire et rue du Château d'Eau, il est nécessaire de régulariser la situation cadastrale de ce bien en procédant à son acquisition.

Après négociations, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville moyennant l'Euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HP numéro 488, d'une superficie de 59 m², à l'Euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-431

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Rue de Romagné - HC n°399**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle faisant office de trottoir, cadastrée section HC numéro 399 pour une superficie de 442 m² est demeurée appartenir à des propriétaires privés.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue de Romagné, il est nécessaire de procéder à sa régularisation cadastrale.

Après négociations, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HC numéro 399 pour une superficie de 442 m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-432

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle - Rue de la Plaine - HC
n°397**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle faisant office de trottoir, cadastrée section HC numéro 397 pour une superficie de 146 m² est demeurée appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue de la Plaine, il est nécessaire de procéder à sa régularisation cadastrale.

Après négociations, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HC numéro 397 pour une superficie de 146 m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-433

Direction Patrimoine et Moyens**Parcelle ZP 265 - Site du Vallon d'Arty à Niort - Fin de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Niortais et cession à l'euro symbolique**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré en date du 14 novembre 2022 sur le principe d'une fin de mise à disposition par la Ville de Niort et acquisition de la parcelle ZP 0265 sise Champagne site du Vallon d'Arty à Niort.

Ce parcellaire d'une contenance de 150 407 m² et ses équipements ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour l'exercice de sa compétence Déchets, par la Ville de Niort, par acte de transfert (procès-verbal joint) à effet du 1er janvier 2001.

La Ville de Niort prend acte de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin à la mise à disposition selon un procès-verbal de restitution à réaliser.

S'agissant d'un domaine public affecté, il est proposé, en vertu de l'art L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession de la parcelle ZP0265 et ses équipements à la Communauté d'Agglomération du Niortais, sans désaffectation pour assurer la continuité d'exercice de sa compétence Déchets sur le site.

Compte tenu du niveau d'investissement réalisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 4,3 millions d'Euros depuis cette mise à disposition, supérieur à la valeur vénale du parcellaire, la cession est proposée à l'Euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Un avis domaine a été produit en date du 10 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver et constater la fin de mise à disposition de la parcelle ZP 0265 par procès-verbal de restitution à intervenir ;
- approuver la cession de cette même parcelle au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-434

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Classement d'une parcelle dans le domaine public
- Cité des Sablons - AW n°748**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles cédées au titre des alignements de la voirie ou des espaces verts.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle de voirie sise au 22 Cité des Sablons, cadastrée section AW numéro 748 pour une contenance de 86m².

L'acquisition de la parcelle a été réalisée par acte authentique en date du 21 avril 2021.

Il convient dès lors de régulariser le statut de cette parcelle en l'incorporant dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de la parcelle cadastrée AW n°748 au domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-435

Direction de l'Espace Public**Certificats d'Economie d'Energie - Travaux de
rénovation énergétique de l'éclairage public -
Année 2021 - Information sur la vente - VERTIGO**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif instaure une obligation d'économies d'énergie aux vendeurs, exprimées en kWh cumulés actualisés (kWh Cumac). L'attribution des CEE s'inscrit dans un processus légal strict contrôlé par les services de l'Etat.

Par délibération du 18 mai 2015, le Maire ou l'Adjoint délégué a été autorisé à lancer les procédures et à céder les CEE, sachant que le Conseil municipal devra être informé après chaque vente.

Suite aux travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public de 2021, la Ville de Niort est détentrice de CEE.

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, CITEOS Ingénierie Centre est chargé de démarcher, négocier et établir des propositions de vente de CEE. Ce dernier a proposé à la Ville le dossier CEE 2021 qui a été accepté à 5,20 €/MWh soit une recette de 47 661,60 € nette (Opération non assujettie à TVA conformément à la réponse Ministérielle de l'Assemblée Nationale n° 86313 du 10 mai 2016) pour 9165,7 Mwh Cumac.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'information sur la vente des Certifications d'Economies d'Energie à VERTIGO pour une recette de 47 661,60 € HT.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Thibault HÉBRARD

Alors là c'est un CEE, suite à la réalisation de travaux sur l'espace public et surtout sur la partie éclairage public où le CEE nous rapporterait une recette de 47 661 €.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL

Oui, une question pour une information. Quelle est cette entreprise VERTIGO, j'ai fait quelques recherches sommaires mais je ne suis pas sûr d'avoir trouvé la bonne.

Thibault HÉBRARD

J'avoue que je ne sais pas, comme on passe par un courtier à qui nous revendons nos CEE, à chaque fois ce sont des entreprises différentes.

Monsieur le Maire

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-436

Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain**Programme "Territoire engagé transition écologique" - Approbation du plan d'actions du volet Climat-Air-Energie - Demande de labellisation**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dès 2011, la Ville de Niort s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre de sa politique énergie climat et l'adoption des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs se sont concrétisés par l'élaboration puis l'adoption de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2013.

L'élaboration du PCET a été menée dans le cadre d'une démarche Cit'ergie proposée par l'ADEME, gage de l'élaboration d'une politique énergétique et climatique adaptée, exemplaire, efficace à long terme et déployée au travers d'un programme d'actions ambitieux évalué régulièrement.

Le premier niveau de reconnaissance de ce label a été décerné à la Ville de Niort pour une durée de 4 ans, en novembre 2013. Au regard de l'évolution de son potentiel d'actions mis en œuvre, qui a été constante, passant de 34 à 55 %, le Conseil municipal a décidé par délibération du 9 mai 2016, de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie. Cette labellisation, attribuée par la Commission nationale du label, a été décernée à la Ville de Niort en juin 2018 sur la base d'une évaluation précise et objective réalisée par un auditeur externe.

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la poursuite de la démarche Cit'ergie et le lancement d'un troisième cycle de 4 ans. En 2021, le label Cit'ergie a fusionné avec le label Economie circulaire, dans une démarche commune désormais dénommée programme « Territoire engagé transition écologique », comportant un volet climat-air-énergie et un volet économie circulaire. La Ville de Niort est ainsi labellisée 3 étoiles (sur un niveau de performance qui en compte 5) du volet climat-air-énergie de ce nouveau programme.

La présente délibération a pour objet de soumettre la proposition de plan d'actions du 3ème cycle, issue des travaux du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail thématiques.

Sept axes stratégiques ont été validés en termes d'enjeux pour les 4 ans à venir :

- être exemplaire dans les performances et le suivi du patrimoine ;
- mobiliser les gisements d'énergie renouvelable sur le territoire ;
- renforcer la mobilité douce et mieux partager l'espace public ;
- mettre la biodiversité au cœur des enjeux du territoire ;
- accompagner l'adaptation au changement climatique et prévenir les risques ;
- favoriser l'information et les coopérations locales avec les acteurs du territoire ;
- optimiser l'organisation interne autour des enjeux air-énergie-climat.

Un total de 45 actions (déclinées en 46 sous actions), réparties dans les 6 domaines du label (Développement territorial - Patrimoine de la collectivité - Approvisionnement en énergie, eau et assainissement - Mobilité - Organisation interne - Communication et coopération), a été validé par le comité de pilotage.

La Ville de Niort est ainsi en mesure de déposer un dossier de demande de renouvellement de sa labellisation auprès de la Commission nationale du label, laquelle a dépêché préalablement un auditeur pour confirmer la performance atteinte par la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan d'actions 2022/2025 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à demander à la Commission nationale du label de renouveler le niveau 3 étoiles du volet climat-air-énergie du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-437

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024 - Demande
de classement en Réserve Naturelle Régionale des
"marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la
Sèvre niortaise" - Région Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet, la Plante et les boucles de la Sèvre Niortaise en Réserve Naturelle Régionale », la Ville a engagé depuis 2019, une démarche de concertation avec les propriétaires, les partenaires, un comité de pilotage et des ateliers de travail sur la rédaction d'un futur règlement.

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux Régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

Le classement en RNR des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise permettra de reconnaître et protéger ces milieux à forte valeur patrimoniale et aux enjeux de biodiversité importants pour le territoire (enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats) et culturels). Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des marais mouillés et inscrit en ce sens la Ville dans la dynamique de préservation et de valorisation du Marais poitevin.

L'ensemble des propriétaires, et ayants-droits, du périmètre d'étude sont sollicités pour confirmer leur souhait du classement en Réserve Naturelle Régionale de leurs parcelles situées dans le périmètre d'étude auprès du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Un projet de règlement est associé à cette demande de classement, issu d'une concertation auprès des partenaires, acteurs et propriétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la Ville de Niort à déposer un dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise », auprès de la Région Nouvelle Aquitaine suivant le périmètre d'étude joint, assorti du projet de règlement associé ;

- donner son accord préalable au classement en Réserve Naturelle Régionale des parcelles propriétés de la Ville de Niort référencées en annexe dans le cadre du projet de RNR des marais de Galuchet, la

Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° D-2022-438

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Contrat de partenariat - Association Les Amis du
Temps Presse - Participation de la 12ème édition
du festival Cinema For Change**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2018, la Ville de Niort décline à Niort le Festival international « Le Temps Presse » pour sensibiliser les jeunes et le grand public au développement durable.

Ce festival est chaque année parrainé par des personnalités prestigieuses et engagées du cinéma comme Juliette BINOCHE ou Wim WENDERS.

Les courts et longs métrages en compétition sont des œuvres artistiques et de fiction, qui ont pour objectif de susciter l'émotion pour prendre conscience, pousser à la réflexion, créer du lien et devenir acteur pour la création d'un futur positif. Ils viennent illustrer les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui constituent le cœur de l'Agenda 2030, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2015 dont la déclinaison niortaise est la Feuille de Route Niort Durable 2030.

Le Festival est soutenu par Vivendi, TV5Monde, DailyMotion, SOS Pictures, UshuaiaTV, Canal+ Olympia, Virgin Radio, Canal+ Kids, Zéro Excursion Carbon Poverty, ISCOM Paris, Act Responsable, Spark News, 1% for the Planet, Média Transport, BPI France.

En 2021 et 2022, le Festival Le Temps Presse a été renommé Cinema For Change. La Ville s'est associée avec le Moulin du Roc, Scène Nationale, pour une projection débat grand public en présence de partenaires Niortais (Compagnie E.GO et Enseignants du Collège Jean Zay) et a organisé le Prix des Enfants pour les courts métrages. Ce sont 207 élèves (Conseil municipal des Enfants, écoles Ferry et Proust, Collèges Jean Zay et Philippe de Commines qui ont ainsi été jurés du Prix des Enfants des courts métrages avec 10 000 autres enfants dans le monde. Entre octobre et mars, les enseignants et éducateurs ont projeté les courts métrages, ont débattu avec les élèves de 8 à 12 ans et ont voté pour leur court métrage préféré. Lors du temps fort du Festival en avril, ils ont pu se retrouver lors d'une projection-débat au Moulin du Roc, en présence de Marc OBERON, fondateur du festival.

Forts des succès des éditions 2021 et 2022, et suite à des demandes d'établissements, il est proposé de reconduire le partenariat avec le Festival Cinema For change pour l'édition 2023, en participant aussi au Prix Jeunesse, pour les 13-17 ans et en augmentant l'audience du grand public lors des projections niortaises du festival au Cinéma Le Moulin du Roc, nouvellement engagé dans la Charte Cinémas Verts.

Considérant l'objectif global du projet de sensibiliser le public, et notamment les jeunes, aux thématiques du développement durable, de renforcer leur pouvoir d'agir et les partenariats locaux, et de mettre en valeur des réalisateurs actifs dans un cinéma engagé ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat entre la Ville de Niort et Les Amis du Temps Presse ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat ;

- autoriser le versement d'un montant de 12 000,00 € TTC à l'association Les Amis du Temps Presse en 2 fois : 4 500,00 € après signature du contrat et 7 500,00 € à la fin de Festival en avril 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Procès-verbal CM 21 novembre 2022

Monsieur le Maire

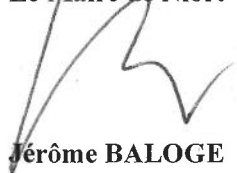
Eh bien, je vous remercie. Après pas mal de discussions, notre Conseil municipal est clos.

Bonne soirée à chacun et chacune d'entre vous.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

Fait à Niort, le 30 JAN. 2023

Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ

Le Secrétaire de séance

Sophie BOUTRIT

NIORT S'ENGAGE

Rapport de développement
durable et solidaire 2022

SYNTHÈSE



ÉDITO

Niort ville pionnière

Niort fait partie des collectivités pionnières, de celles qui se sont très tôt investies dans une démarche de développement durable. La Ville s'illustre par son engagement dans la durée en cumulant les reconnaissances. Elle est la première ville de sa taille à avoir intégré les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Niort Durable 2030 est l'un des programmes, qui permettra de les atteindre.

Chaque année, comme toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la Ville présente un rapport sur sa situation en matière de développement durable. Ce document propose un état des lieux annuel de sa réponse locale aux défis majeurs nationaux et internationaux.

- **Reconnue Territoire Engagé pour la Nature** par l'Office Français pour la Biodiversité en 2022
- **Labellisée Cit'ergie en 2019** par l'ADEME pour les économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre
- **1 étoile Villes et villages étoilés** pour l'extinction nocturne
- **4^e étoile au Pavillon Orange depuis 2018** pour la gestion des risques majeurs
- **5^e étoile du label Ville éco-propre** pour la propreté urbaine
- **5 services certifiés Qualivilles**, pour la qualité du service public par l'Afnor
- **« J'aime ma ville »** : engagement des citoyens au sein des Conseils de quartier
- **1^{er} territoire de sa taille** à rendre gratuit son réseau de transport collectif en 2017

AGIR ENSEMBLE

En 2011, la Ville a créé le **Comité partenarial de développement durable** regroupant des partenaires publics et privés engagés au service de l'intérêt général.

Aujourd'hui, **40 structures participent à la transition écologique du territoire à travers leur politique RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et leur implication aux côtés de la Ville et de l'Agglo pour le déploiement de Niort Durable 2030 et du Plan Climat Air Energie Territorial.



ACTION CŒUR DE VILLE, TRANSFORMATION EN PROFONDEUR

Niort s'inscrit dans la démarche Action Cœur de Ville. **Un plan d'investissement public sur cinq ans (2018-2022) avec 9 partenaires** (collectivités, chambres consulaires, établissements publics) pour répondre aux défis démographiques et de l'habitat de la ville de demain, en phase **avec les 17 ODD de l'ONU.**

Niort Durable 2030,
pour construire, ensemble,
un avenir soutenable et désirable

AU NIVEAU MONDIAL



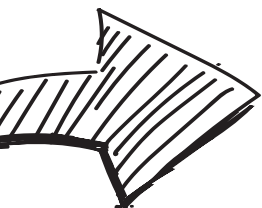
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POUR UNE PLANÈTE SOLIDAIRE
Agenda 2030, 17 objectifs

À NIORT

niort
DURABLE 2030



A travers la prise en compte des 17 ODD, Niort durable 2030 s'engage à apporter des réponses locales aux enjeux globaux.

UN PROGRAMME EN **8 DÉFIS** POUR CHANGER NIORT



DÉFIS QUE NOUS AVONS CLASSÉS EN
4 THÉMATIQUES



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES

Ville verte et bleue.

Ville à l'alimentation de qualité.

La nature au cœur de la ville

Niort fait partie du Parc naturel régional du Marais poitevin, un espace patrimonial préservé, riche en biodiversité.



OBJECTIF

- FAIRE DU MARAIS DE GALUCHET LA 1^{ÈRE} RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE FRANCE EN MILIEU URBAIN. AINSI **>160 HECTARES** DE PAYSAGES REMARQUABLES, À L'ENTRÉE DU MARAIS POITEVIN SERONT PRÉSERVÉS EN CŒUR DE VILLE.

La Ville applique une gestion différenciée et raisonnée de ses 325 ha d'espaces verts grâce à des techniques respectueuses de l'environnement, comme le désherbage thermique, l'arrêt des produits phytosanitaires et le paillage naturel. Elle adapte aussi ses plantations à l'évolution du climat et maîtrise sa consommation d'eau pour l'arrosage.

Connaître son environnement



- **lauréate 2021** de l'appel à projets lancé par l'Office français de la biodiversité, la Ville réalise **un atlas de la biodiversité communal** en associant les habitants d'un quartier test, celui de Goïse Champommier Champclairot.
- elle dresse des inventaires réguliers de la biodiversité, comme les chauve-souris, avant tout travaux dans ses bâtiments.



Pour mieux le respecter

- la Ville veille à la continuité des trames verte, bleue et noire pour permettre à la biodiversité de se développer (extinction de l'éclairage public la nuit, sensibilisation des habitants à l'ouverture des clôtures pour la circulation des espèces, plantation de haies...).
- elle préserve les milieux humides capteurs de carbone (prairies, mares, marais, zones humides).
- et lutte naturellement contre les nuisibles (effarouchement des étourneaux avec des rapaces, utilisation des pièges à phéromones, distribution auprès des apiculteurs de muselières contre les frelons asiatiques).



RECONNAISSANCE

APPROUVÉ PAR LA LOUTRE !

Niort est une ville refuge de la loutre d'Europe. Une quinzaine de parcelles sont identifiées comme havres de paix pour ce discret animal de retour en centre-ville, attestant d'un milieu naturel protégé.



RECONNAISSANCE NATIONALE

La Ville reçoit en 2022 le label « Territoire Engagé pour la Nature » délivré par l'Agence Régionale de la Biodiversité pour 3 ans. Elle s'engage à favoriser une urbanisation durable, à lutter contre l'artificialisation des sols, à préserver la surface agricole et la biodiversité. 7 actions (16 sites - 26 hectares).





Objectif, un arbre par habitant !

En 2019, la Ville lance le programme de végétalisation Niort Canopée en concertation avec les habitants pour limiter les îlots de chaleur et redessiner le paysage urbain.



LES ENJEUX

PROJET NIORT CANOPÉE



9 616 → 30 000 → 60 000

ARBRES PLANTÉS DEPUIS 2019	ARBRES D'ICI 2024	ARBRES EN 2030
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

La Ville se transforme, réinvestit des espaces en friche et replace le végétal au cœur de l'espace urbain. **Port Boinot a lancé la création du parc naturel urbain le long de la Sèvre**, vont suivre les aménagements du boulevard Main, des places Martin Bastard et Denfert Rochereau, du secteur Ribray-Gavacherie et des abords de la Gare avec Niort Agglo.



- chaque nouveau projet d'espaces publics **privilégie les espaces verts, des sols drainants, des matériaux clairs** pour créer des îlots de fraîcheur et un mode de récupération d'eau de pluie.

- **100 % des opérateurs privés seront sensibilisés d'ici 2024** à la nécessité d'intégrer dans leurs projets une part de végétalisation.

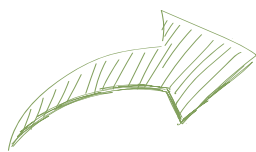
- **des espaces éco-aménageables**, de pleine terre, donc non-imperméabilisés sont désormais prévus dans tous les projets liés à l'habitat ou à l'économie.



- **une nouvelle génération de cours d'école apparaît** comme aux Brizeaux avec une renaturation sur le modèle « oasis », pour lutter contre les îlots de chaleur (suppression de l'enrobé, tableau et gradins pour l'école en plein air, plantations...)



Sensibiliser et transmettre



Pour inscrire dans la durée cette politique en faveur de l'environnement, la Ville associe les habitants. Cela commence par la transmission des connaissances.

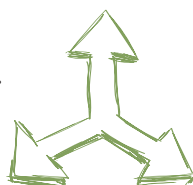
Chaque année, la Ville propose aux écoles un programme d'animations d'Education à l'environnement en vue d'un développement durable aux écoles maternelles et élémentaires.

OBJECTIF

50% JEUNES NIORTAIS
DE **3 À 18 ANS**
SERONT SENSIBILISÉS À
L'ENVIRONNEMENT D'ICI **2024**



DES ENSEIGNANTS SONT
EUX-MÊMES FORMÉS À LA
« CLASSE DEHORS »
DISPOSITIF INNOVANT
AU NIVEAU NATIONAL.



PRÈS DE 500 HABITANTS
S'ENGAGENT À RESPECTER
L'ENVIRONNEMENT DANS
LEUR PRATIQUE DE JARDINAGE
EN SIGNANT LA CHARTE
JARDIN AU NATUREL
DE LA VILLE DE NIORT.



1952

enfants ont suivis
des ateliers en 2022



12

classes intégrées au
dispositif « classes dehors »



1963

participants aux ateliers
Jardins au naturel

650

habitants partenaires
de l'opération
Jardins de trottoirs



207

élèves ont été membres du jury
du festival Cinema for change, sur
le thème du Développement durable



2

Deux grands événements
pour réunir les habitants :

- La fête de la nature, chaque année est organisée autour du 22 mai date de la journée internationale de la biodiversité avec au programme balades-découverte de la biodiversité, sensibilisation à la préservation de nos ressources, animations pour les enfants.
- En septembre, les Niortais sont invités à se mobiliser pour la journée mondiale de nettoyage de la planète organisée par la Ville en partenariat avec la Macif.

Une agriculture locale de qualité

Place à Niort à une agriculture locale, saine pour les producteurs et les consommateurs, respectueuse de la biodiversité et créatrice d'emplois !



Il s'agit de développer localement **une filière de transformation et de commercialisation** des produits et de saisir les opportunités foncières pour installer une agriculture durable sur le territoire. Pour cela, **il faut accompagner les agriculteurs** pour réduire l'impact environnemental de leurs pratiques, les sensibiliser à la préservation de l'eau.

Mon restau responsable



OBJECTIF

DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE, ATTEINDRE **68 %** DE PRODUITS LOCAUX ISSUS DE CIRCUITS COURTS.

PRODUITS LOCAUX



Malgré **une augmentation** des dépenses alimentaires en 2022 de **18%**,

la Ville maintient la qualité de la restauration scolaire avec un objectif de :

50% de produits de qualité (Bio, AOP, label rouge, fermier...), dont **20%** de produits issus de l'agriculture biologique

Elle se fixe de nouveaux objectifs pour 2024 dans le cadre du dispositif « Mon Restau responsable », atteindre :

55% de produits de qualité,

dont **24%** de produit bio et bien sûr continuer à lutter contre le gaspillage alimentaire

LIMITER L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

DÉFIS 2 & 4

Ville économe en énergie et carbone.
Ville sobre et responsable.

Maitriser les émissions de gaz à effet de serre

La Ville de Niort vise la neutralité carbone en 2050. Elle a engagé un vaste programme pour réduire les consommations énergétiques et se tourne vers les énergies renouvelables.



Des méthodes qui font leurs preuves

En 2019, la Ville de Niort a obtenu le label européen **Cit'ergie** pour ses bonnes pratiques et sa stratégie en matière énergétiques, d'adaptation aux changements climatiques et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

EXEMPLES À L'APPUI

- La réhabilitation durable de l'école George-Sand diminuera de **70 % sa consommation d'énergie** grâce à son isolation, ses panneaux photovoltaïques et le remplacement des menuiseries.
- Le remplacement d'ici 2023 de l'éclairage public par des Leds. 3823 points lumineux ont déjà été rénovés depuis 2017.

L'objectif :



72%

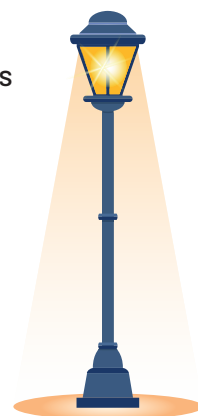
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



OBJECTIFS 2030

- **30 %** D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
- **DIVISER PAR 2** LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉES À LA VOITURE
- **-20%** DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE
- RÉDUIRE DE **40%** LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE + DE 1000 M²
- **32%** DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- En 2021, Niort a décroché sa 1^{ère} étoile pour sa lutte contre la pollution lumineuse. Elle a repensé son plan d'éclairage public et procédé à une extinction des feux entre minuit et 5h du matin sur plusieurs secteurs qui a permis une réduction de **40% de sa consommation d'énergie nocturne.**





Un Territoire engagé pour la transition énergétique

La Ville est auditée en 2022 pour maintenir la 3^e étoile du label Territoire Engagé Transition Écologique (ex Cit'ergie). Elle se lance dans un nouveau programme d'actions pour viser la 4^e étoile.



1^{er} réseau de bus gratuit dans sa catégorie

L'Agglomération de Niort est le premier territoire de sa taille à avoir mis en place un réseau de transport collectif gratuit en 2017. Fin 2022, nous atteindrons les 6 millions de voyages. La flotte de bus Tanlib passe progressivement au bio GNV ou à l'électrique.

En parallèle, l'utilisation du vélo se développe à Niort. 1000 vélos électriques Tanlib en location longue durée sont en circulation.



50 KM de pistes, bandes et couloir de bus cyclables créés

2350 panneaux de stationnement installés

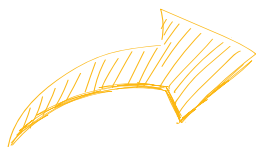
5 FOIS plus de zones piétonnes et de portions limitées à 20 et 30 km/h en deux ans. (18,3 km en 2020, 98,5 km aujourd'hui).

30KM/H une grande partie du centre-ville est passée en zone 30.

- 80% de CO² émis pour un bus bio GNV par rapport à un bus classique

En 2021, la Ville de Niort a participé pour la 8^e fois au Challenge de la Mobilité, organisé par l'ADEME.

Préservons nos ressources



La Ville met en place des actions pour réduire le gaspillage alimentaire et préserver la ressource en eau.



- **22 restaurants scolaires** municipaux sont inscrits dans la démarche Mon restau responsable pour limiter le gaspillage, les emballages et les dépenses en énergie.
- Afin de réaliser des économies, **la Ville prend en compte la dimension responsable et durable dans ses achats** à travers l'application du Plan national pour les achats durables 2021-25.
- Les bureaux de nos agents sont reconditionnés en interne en utilisant du réemploi de matériaux ce qui a généré **80 000 € d'économies**.
- en 2021 : **94 % d'achats mobiliers administratifs contiennent des matières recyclées** (la loi impose 20 %) et **91 % du papier d'impression est issu du recyclage** (la loi exige 40 %).



OBJECTIFS 2030

- **BAISSER DE MOITIÉ** LES RESTES ALIMENTAIRES DES RESTAURANTS COLLECTIFS (20 % EN 2024).
- PORTER LE TAUX DE VALORISATION EN MATIÈRES ORGANIQUES DES DÉCHETS MÉNAGERS À **70 %** (63 % EN 2024 ET 57,3 % EN 2019).



INÉDIT !

Niort a réuni 100 acheteurs publics de toute la France pour mettre en place un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable.

Gestion raisonnée de l'eau

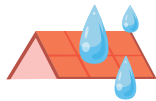
L'eau est un bien précieux. L'arrosage des espaces verts urbains est limité, le plan de fleurissement adapté aux conditions climatiques.

La ville récupère :



l'eau de la glace de la patinoire

l'eau des piscines déchlorée



l'eau de pluie des toitures
ou des cuves enterrées

Prévention contre la pollution

La Ville sensibilise les habitants aux conséquences sur l'environnement de la pollution par les dépôts de déchets dans l'espace public et le rejet de produits polluants.

ICI COMMENCE LA MER

Niort adhère à l'opération nationale "Ici commence la mer" pour sensibiliser les habitants à la nécessité de ne rien jeter, ni déverser sur l'espace public au risque de polluer la Sèvre, puis l'océan. Elle associe les écoles et les conseils de quartier.

C'EST DU PROPRE

Niort est l'une des 4 villes françaises distinguées pour la propreté de ses rues.

49

agents
qui entretiennent :

1120 KM de trottoirs

68 KM de voirie.

EXEMPLES À L'APPUI



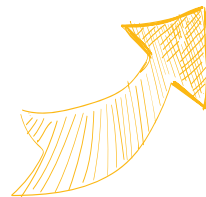
- **Des espaces verts zéro déchet**
comme à Saint-Liguaire où les usagers repartent avec leurs déchets.



- **L'installation de composteurs en pied d'immeuble** au Clou-Bouchet, à la Gavacherie, au Pontreau et en centre-ville.



- **L'organisation de rando-collectes**
par les habitants dans le cadre de la journée mondiale de nettoyage de la planète.



RECONNAISSANCE

La Ville enregistre une belle progression au label Eco-propre : 1 étoile en 2016 / 5 étoiles en 2022



Ville citoyenne, culturelle et sûre.

Ville éducative et épanouissante.

L'éducation pour l'inclusion

L'éducation joue un rôle premier dans la démarche volontariste d'inclusion menée par la Ville.



Éducation ouverte et adaptée

Le **Projet Educatif De Territoire (PEDT)** est axé sur le développement durable : les activités de loisirs et périscolaires privilégient notamment la protection de l'environnement et l'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité.

250

250 enfants répartis sur 11 classes de 8 écoles en 2022, ont participé au dispositif Classes flexibles. Il consiste en un aménagement de l'espace d'enseignement et une méthode moderne, et collaborative qui favorise l'épanouissement des élèves.

12

classes de maternelle expérimentent « l'école dehors » avec l'appui des services municipaux.

OBJECTIFS 2030

- ATTEINDRE **25 %** DE LA POPULATION DE PLUS DE **16 ANS** IMPLIQUÉE DANS AU MOINS UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION (16 % EN 2024, 10,9 % EN 2021).
- RÉDUIRE PAR **2** LA PROPORTION DE PERSONNES NON SCOLARISÉES N'AYANT AUCUN DIPLÔME PARMIS LES **20 - 24 ANS**, SOIT **9,2 %**
- ATTEINDRE **5000** ÉTUDIANTS À NIORT



Un service public de qualité et à l'écoute

Depuis 2020, Niort est engagée dans la labellisation AFNOR Qualivilles qui porte sur la qualité de la relation entre citoyens et avec les services municipaux :



services
sont certifiés



LA VILLE A ENTREPRIS UNE MODERNISATION NUMÉRIQUE DE LA RELATION AVEC SES USAGERS :



- Installation de bornes interactives.
- Affichage dynamique dans les lieux d'accueil.
- **Sur le site internet de la Ville vivre-a-niort.com** : espace formalités administratives en ligne, inscriptions et réservations en ligne, module de satisfaction pour recueillir l'avis des usagers, portail famille (inscriptions-règlement cantine, loisirs...).
- Échanges directs et simplifiés via les réseaux sociaux.



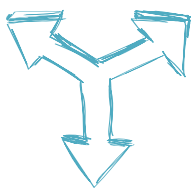
Protection de la population

La Ville concourt à la prévention des risques majeurs à Niort
Son rôle : anticiper, gérer les situations de crise et informer la population.



Une efficacité opérationnelle

- Gestion des risques depuis le **poste de commandement communal**.
- Formations de **gestion de crise en interne**.
- Création d'une équipe de soutien de **sécurité civil**.
- **Signature de deux conventions** de partenariat avec le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** et la Protection civile 79.



80%

Des outils performants



- **Télé-alerte** : en cas d'événement exceptionnel (inondation, tempête, canicule...) les usagers inscrits sont informés de la conduite à tenir via sms.



- **Registre canicule** permet de contacter 1 720 usagers isolés de plus de 65 ans.



- Distribution de **Document d'information communal** sur les risques majeurs « DICRIM ».



- **81 défibrillateurs** installés dans les établissements recevant du public.

des Niortais sont avertis par message vocal en cas d'alerte rouge (risque majeur, évènement critique).



RECONNAISSANCE

Label 4 étoiles au Pavillon Orange (devenu labe Résilience France),
décerné par le Haut comité français pour la résilience nationale.

Culture et modernisation des pratiques

La Ville s'appuie sur la culture pour créer du lien et en relation avec ses partenaires, elle bâtit un projet culturel de territoire adapté aux attentes des habitants.



Nouveaux modes de financement

A l'heure des réseaux dits « sociaux » et des rapports plus « horizontaux », elle **encourage et facilite les engagements** et les initiatives particulières pour affirmer le sentiment d'appartenance.



Culture

Rencontre, découverte, échange, partage... Chacun place dans la culture des attentes différentes et complémentaires.

CO-CONSTRUIRE LE PROJET CULTUREL

Niort adhère au programme « Territoires en commun » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT). L'objectif est d'associer les citoyens à l'élaboration des politiques publiques afin que chacun trouve sa place par la culture.

OBJECTIFS

LA VILLE ET NIORT AGGLO DÉVELOPPENT :

- LE FINANCEMENT PARTICIPATIF
- LA FINANCE SOLIDAIRE
- LE MÉCÉNAT LOCAL

DÉVELOPPER LA SOLIDARITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE

Ville solidaire et inclusive.

Ville saine et sportive.

Égalité, solidarité...

La Ville est soucieuse du bien vivre ensemble.

La place des femmes

Elles occupent une place centrale dans la vie économique et associative locale.

40%

de dirigeantes ou d'entrepreneures (en 2018)

55%

des agents municipaux de la catégorie A et 92 % au CCAS (en 2020)

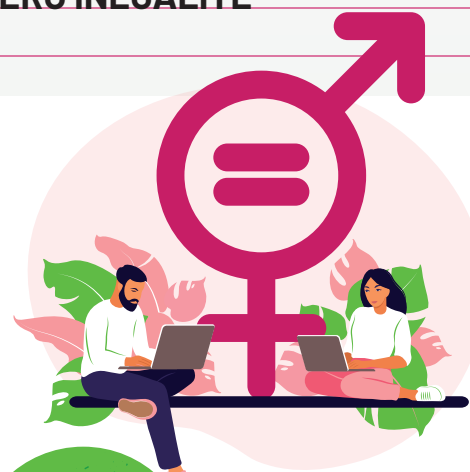
38%

des licenciées des clubs sportifs

(Chiffres INSEE et INJEP)

OBJECTIF 2030

- REVENUS FEMMES-HOMMES : ZÉRO INÉGALITÉ



La solidarité

Niort solidaire envers les habitants en difficulté sociale.



- **Un réseau fraternel** avec 39 bénévoles et les volontaires, partenariats locaux entre CSC, conseils de quartier et associations.

- **Distributions de protections menstruelles gratuites**, respectueuses de l'environnement, fabriquées localement.



- **Dons de repas non servis** à la cantine de l'école Jean-Jaurès, pour l'épicerie solidaire SoliNiort (environ 100 kg de nourriture non jetée en 8 mois).



Santé, accessibilité

Une attention particulière est portée aux personnes âgées ou en situation de handicap.

La santé

La prévention est au cœur de la politique municipale en matière de santé.



- Mise en place d'un **Contrat local de santé** par Niort Agglo



- Création d'un **Conseil Local de Santé Mentale**

- **Contre les violences conjugales** : formation commune des travailleurs sociaux et de la police municipale

- **Signature de la charte** « Ville et territoires sans perturbateurs endocriniens »



- Évaluation d'**Impact en santé** des habitants de la **requalification des pieds d'immeuble du Pontreau**

OBJECTIFS

- **80 %** DES AGENTS MUNICIPAUX FORMÉS SAUVETEURS SECOURISTES AU TRAVAIL **EN 2024**
(21,5% EN 2021, 51,5% PRÉVUS FIN 2022)
- **ABAISSE** D'UNE CLASSE LES INFRASTRUCTURES EXPOSÉES AU BRUIT D'ICI **2030**



Accessibilité

LA VILLE S'ENGAGE À RENDRE ACCESSIBLES LES ESPACES ET BÂTIMENTS PUBLICS.



OBJECTIF

• **UNE VILLE 100 % ACCESSIBLE EN 2030**

SELON L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) POUR LES **219** ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

OBJECTIF

• DÉVELOPPER LE SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES ET LES SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE.

- Développement de l'accompagnement des seniors en s'inspirant des labels « Villes amies des aînés » ou « Bien vieillir- Vivre ensemble »
- Diagnostic sur le « Bien vieillir en ville »
- Actions de prévention en direction des personnes âgées avec le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
- Partenariat avec UNIS-CITES pour l'intervention de jeunes en service civique pour l'aide au numérique des personnes âgées.

Elle travaille à l'intégration des plus jeunes en signant une charte d'Accueil de l'enfant différent.



Sport pour tous

La ville incite les citoyens à placer la pratique sportive au cœur de leur quotidien. Santé et inclusion sociale sont en jeu.



LES ENJEUX

- **PRINTEMPS 2023 :**
EXPÉRIMENTATION DU
TOURISME FLUVIAL DURABLE
AU DÉPART DE PORT BOINOT

Les bienfaits du sport loisirs

Le sport va à la rencontre du public dans chaque quartier.

- Dispositif « **Si t'es sport** »

17 rendez-vous depuis 2021 dans les quartiers Pontreau / Cholette / Pré-Leroy / Tour-Chabot / Clou Bouchet

- « **Niort en forme à la Brèche** »

- Niort plage

17^e édition de la manifestation estivale en 2022, organisée en partenariat avec l'Office de tourisme Niort marais Poitevin.

45 jours d'activité à Pré-Leroy et Port Boinot

29 activités gratuites pour tous

25 associations mobilisées.

Les Jeux 2024 en perspective

Niort se prépare aux JO Paris 2024, en tant que terre d'accueil des délégations étrangères notamment.

L'ESPRIT OLYMPIQUE PLANE SUR LA VILLE

- **Tournée des drapeaux des JO** lors du championnat de France de boccia organisé à Niort en mars 2022
- Programme permettant à des Niortais **de se porter volontaires aux JO en juillet 2024** auprès du comité d'organisation
- Appel à projet **pour inciter les associations sportives** à proposer une action de promotion des valeurs de l'olympisme
- **Labellisation d'équipements Terres de jeux :** gymnase du Grand Feu, centre de tennis de table, L'Acclameur (salles d'escalade et gymnase), piscine Pré-Leroy, stade et gymnase René-Gaillard.



VOS INTERLOCUTEURS

Thibault HEBRARD

Adjoint au Maire en charge du développement durable

Caroline DUMONT

Chargée de Mission Démarche Développement Durable

05 49 78 76 68

Developpement.Durable@mairie-niort.fr



NOS RECONNAISSANCES



NOS OUTILS ENGAGÉS



Centre Communal d'Action Sociale
• Ville de Niort •



niort
DURABLE 2030

Place Martin Bastard CS 58755
79027 Niort
05 49 78 79 80



Décision modificative 2022

Budget principal et budgets annexes



Conseil Municipal du 21 novembre 2022

ENJEUX DE LA DÉCISION MODIFICATIVE

Ajuster la programmation budgétaire en tenant compte :

- Des éléments exogènes venant modifier la dernière programmation prévisionnelle,
- Du déroulement opérationnel et du niveau de réalisation des actions,
- Des engagements juridiques pris ou qui pourront l'être d'ici la fin de l'année,
- Des prévisions de recettes actualisées par rapport au niveau de réalisation constaté.

Redéfinir le volume d'emprunt d'équilibre

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

Ajustement des recettes de fonctionnement (+ 904 k€) => 85 234 K€

Une dynamique de recettes fiscales portée par l'augmentation des bases de taxe foncière sans augmentation des taux

Impôts et taxes
+ 669 k€

- **Dont :**
 - Contributions de taxe foncière/taxe d'habitation sans hausse de taux (+ 452 k€) lié à l'indice IPCH constaté en fin d'année (3,4%) par rapport à l'indice connu en début d'année (2%)
 - Droits de mutation à titre onéreux (+ 300 k€) liés à la dynamique du marché immobilier
 - Taxes sur l'électricité (- 70 k€)

Produits des services et du domaine
- 73 K€

- **Dont :**
 - Dont Redevances de stationnement (- 100 k€)
 - Dont Forfait Post-stationnement (- 60 k€)
 - Autres redevances et recettes diverses (+ 42 k€)
 - Remboursement de frais par le CCAS (+ 12 k€)
 - Mise à disposition de personnels facturés aux autres organismes (+ 11 k€)

Dotations, subventions et participations
+ 31 k€

- Dont :
- Autres organismes (+ 13 k€)
 - Autres attributions et participations (12 k€)

Produits exceptionnels
+ 221 k€

- Dont :
- Produits exceptionnels divers (211 k€) dont avoirs, indemnités suite à des sinistres
 - Débits/pénalités perçus (10 k€)

Autres
+ 56 k€

- Dont :
- Locations immobilières (39 K€)

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

Ajustement des dépenses de fonctionnement (+ 861 k€) => 77 403 K€

- ✓ Des contraintes exogènes de nature économique (inflation, relation aux fournisseurs) ou règlementaire (augmentation du point d'indice)
- ✓ Des efforts de gestion permettant la maîtrise des charges à caractère général

Masse salariale (+ 773 k€)

Impacts des revalorisations nationales des agents publics, partiellement neutralisés par des efforts de maîtrise de la dépense RH en 2022 :

- Revalorisation du point d'indice (595K euros sur 6 mois)
- Mesures catégorielles: réforme de la catégorie C (+210K €), rehaussement du SMIC (88K€).
- Indemnités inflation (+ 73K€)

Charges à caractère général (- 88 k€)

Malgré l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières première, les efforts de gestion menés permettent de contenir ce poste de dépenses.

A noter : Contrats de prestations de service (-26k€), Maintenance (-30k€), Transports collectifs (-14k€)

Charges de gestion courante (+ 65 k€)

Dont :

- Créances admises en non-valeur (+ 26 k€)
- Créances éteintes (+ 49 k€)
- Contributions OGEC (+ 14 k€)
- Subventions aux personnes de droit privé (-25 k€)

Charges exceptionnelles (+ 81 k€)

Frais d'indemnisation des cocontractants de la Ville permettant de poursuivre l'exécution des contrats (mise en œuvre de la théorie de l'imprévision après négociation et analyse des coûts)

Autres (+ 31 k€)

Dont :

- Intérêts réglés à l'échéance (+ 45 k€)
- Atténuations de produits (- 14 k€)

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

Augmentation du financement disponible pour l'investissement (+133k€)

Une CAF préservée grâce aux recettes fiscales => une évolution conjoncturelle favorable

CAF brute	
<small>(Solde Recettes/dépenses de fonctionnement)</small>	
En hausse (+38K€)	9 213 K €

↓

CAF Nette	
<small>[CAF brute – amortissement emprunt – diminué de 90K€]</small>	
En hausse (+ 128K€)	2 603 K €

↓

Financement disponible pour l'investissement	
<small>[CAF nette + cession d'immobilisation +/- solde dotations/provisions (+5k€)]</small>	
En hausse (+ 133K€)	4 697K€

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (- 8 048 k€ => 23 749 k€)

Des ajustements sur les dépenses d'équipement pour tenir compte de l'avancée des projets :

	DM	Voté après DM
Total (y compris AP/CP)	- 8 047 589	23 748 717
Urbanisme/habitat	-3 981 013	3 964 259
dont acquisitions de terrains et d'immeuble	-412 800	605 757
dont portage foncier Sud av. Limoges Ouest	-456 000	0
dont Subventions opérateurs logement social	-335 400	70 500
dont Les Halles	-140 000	100 422
dont Pôle Gare Niort-Atlantique	-394 350	156 250
dont Maison Patronale et Fabrique - Port Boinot (APCP pour partie)	-742 856	514 913
dont Contrat de ville - Quartiers politique de la ville (APCP pour partie)	-1 258 303	838 188
Espaces/bâtiments publics	-2 032 289	7 854 717
dont Schéma directeur cyclable	-120 000	55 193
dont Crédits de quartier	-75 000	246 422
dont Eglise Sainte-Pezenne	-73 000	27 000
dont Chapelle rue basse	-248 448	41 877
dont Cimetières	-150 000	168 480
dont Presbytères	-125 000	108 398
dont Travaux de rénovation des installations amiante	-100 000	167 637
dont Eglise Notre-Dame (APCP)	-723 392	16 608
dont Accessibilité des ERP (APCP)	-100 000	1 219 000
Sport/culture	-572 986	3 229 319
dont Equipements sportifs	-273 929	1 081 065
dont Le Moulin du Roc	-218 060	976 734
dont La Maison Pérochon	-85 997	645 103
Education/jeunesse	-123 391	4 240 070
dont CSC/MCPT/Maisons de quartier	-82 149	383 183
dont Restauration scolaire Proust	-200 000	2 520
dont Géothermie - GS Michelet	-186 000	40 000
dont Groupe scolaire G. Sand	430 000	2 530 172
Ressources/sécurité	-1 337 910	4 460 352
dont Services municipaux - Travaux/Equipements	-973 944	2 962 925
dont Systèmes d'information	-223 382	1 251 000
dont Vidéoprotection centre-ville	-120 000	242 011

Ces évolutions s'expliquent notamment par :

- Un travail d'analyse des dépenses d'investissement au regard des priorités techniques et de l'avancée physico-financière des projets afin de fiabiliser les comptes et de limiter les reports entre exercices budgétaires.
- Le décalage et la reconfiguration du projet de rénovation de l'église Notre-Dame (-713K€)
- L'avenant à la convention de portage foncier du projet sud avenue de Limoges repoussant de deux ans le débouclage de l'opération (-456K€)
- Un ajustement financier du calendrier de commencement de travaux et des inscriptions budgétaires au début de l'année 2023 sur des opérations complexes importantes portées en AP/CP :
 - la réhabilitation de la maison patronale et de la fabrique de Port-Boinot
 - la requalification du boulevard Main
 - Les fouilles archéologiques (Denfert-Rochereau et place de l'Hôtel de Ville)

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES RECETTES D'EQUIPEMENT (- 503 k€ => 4 144 k€)

	DM	Voté après DM
Total (y compris AP/CP)	- 502 523	4 144 151
Urbanisme/habitat	-5 700	985 634
dont Subventions opérateurs logement social	+24 300	+24 300
<i>dont Maison Patronale et Fabrique - Port Boinot (APCP pour partie)</i>	-30 000	534 000
Espaces/bâtiments publics	-297 803	775 360
dont Schéma directeur d'aménagement lumineux (SDAL)	-147 290	197 710
dont Eglises	-87 760	0
<i>dont Hôtel de Ville(APCP)</i>	-103 267	175 020
Sport/culture	+73 720	877 875
<i>dont Equipements sportifs</i>	-26 280	24 536
<i>dont Le Moulin du Roc</i>	-100 000	343 339
Education/jeunesse	-222 672	747 227
<i>dont Groupe scolaire G. Sand</i>	-210 522	327 600
Ressources/sécurité	-50 068	758 055
<i>dont Systèmes d'information</i>	+20 000	30 000
<i>dont Gestion technique des bâtiments</i>	-68 000	204 201

Contexte :

- ⇒ La fin du plan de relance (Etat)
- ⇒ La reprise du PACT (Agglo)
- ⇒ Un lien entre perception des recettes et démarrage effectif des travaux
- ⇒ Modification des conditions d'éligibilité des co-financements (région, département)

Niort Agglo participe à hauteur de 1 294 k€ soit près du tiers des recettes d'équipement perçues par la Ville pour l'année 2022

- ⇒ Préfiguration d'un service commun VDN et CAN en charge de l'ingénierie du financement

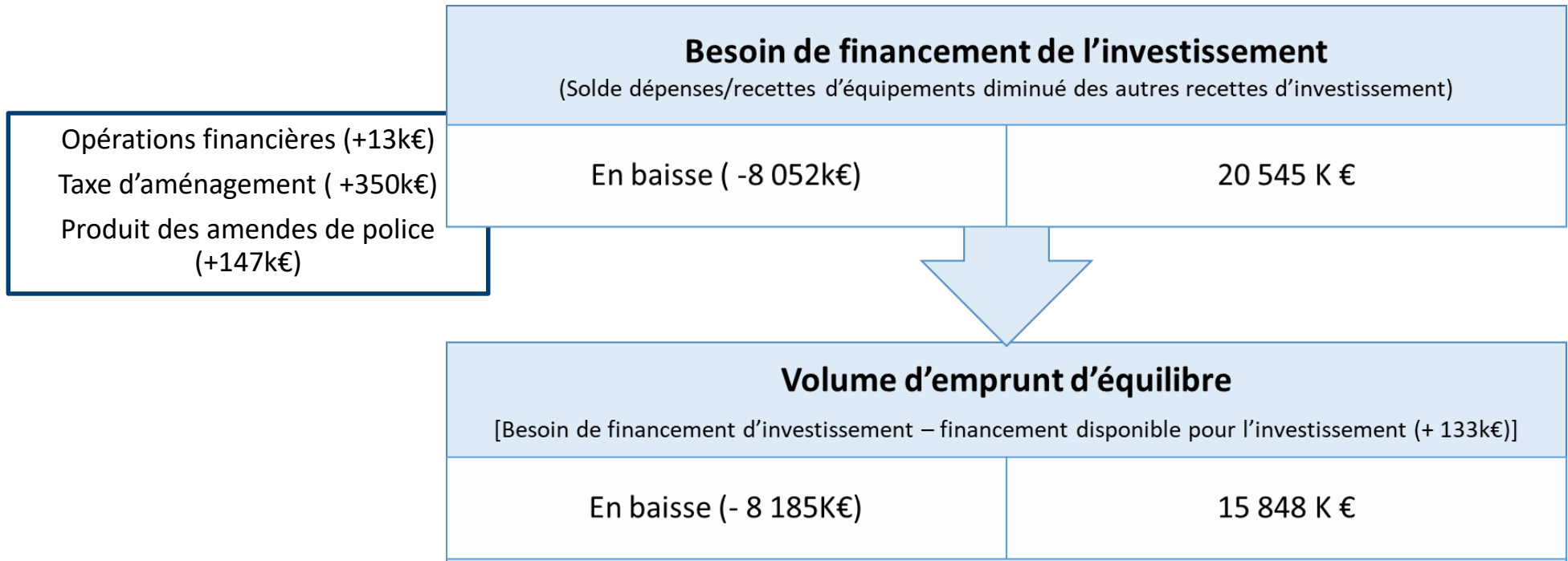
BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

FOCUS SUR LES AP/CP : Un ajustement en fin d'exercice des dépenses et des recettes

	Dépenses		Recettes	
	DM	Voté après DM	DM	Voté après DM
AP/CP	- 2 704 464	2 907 916	- 167 027	784 971
ADAP	-100 000	1 219 000	0	75 951
Centre Technique Espaces Verts	0	65 000	0	0
Eglise-Notre-Dame	-723 392	16 608	-33 760	0
Rénovation Hôtel de Ville	15 000	330 000	-103 267	175 020
Parc Naturel Urbain – Boulevard Main	-200 000	186 500	0	0
Parc Naturel Urbain - Port Boinot	-470 769	304 620	-30 000	534 000
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André	-1 225 303	666 188	0	0
Secteur Hôtel de Ville	0	120 000	0	0

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Réduction du volume d'emprunt (- 8 185 k€ => 15 848 k€)



BUDGETS ANNEXES

Ajustement des dépenses/recettes

Stationnement (parkings aménagés)

Recettes de fonctionnement : Ajustement des crédits des charges à caractère général (+78k€)

Dépenses d'investissement : Diminution des dépenses programmées pour cause d'abandon de travaux (-78k€)

Chaufferie Bois des Brizeaux

Dépenses de fonctionnement : Frais de contrôle et changement des compteurs d'énergie thermique et enlèvement/évacuation des sacs de cendres compteurs (+ 51k€)

Recettes de fonctionnement : Ponction de la caution de l'ex-déléguataire (+12k€) et remboursement du remplacement des compteurs (+ 39 K€)

Noron

Dépenses de fonctionnement :

- Régularisation de TVA (+6k€)

- Diminution de la masse salariale (-6k€)

Crematorium

Dépenses de fonctionnement :

Cout de l'énergie et admissions en non-valeur et indemnité transactionnelle compensés (7,5 K€) par de moindre dépenses (- 7,5 K€)

Dépenses d'investissement : Annulation de recettes DSIL (- 1,6K€) compensée par une moindre dépense (- 1,6 K€)

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Budget principal et budgets annexes

Conseil Municipal du 21 novembre 2022



Présentation des orientations budgétaires



Rappel des objectifs du DOB

- Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget.
- Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2023.

Le Rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financières de la collectivité :

- ✓ *Le contexte économique et social,*
- ✓ *Les impacts des Lois de Finances 2022 et 2023 sur le budget des collectivités locales*
- ✓ *Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (ex: revalorisation du point d'indice, etc.).*



Plan de la présentation

1. Un budget préparé dans un contexte marqué par des **incertitudes inédites sur le plan géopolitique, économique et budgétaire.**
2. Face aux défis, **la nécessité d'agir** avec un budget volontariste en matière de maintien **de services publics** et **d'investissement** pour la ville.
3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires
4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise
5. Etat du personnel – Une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail.

1. Un contexte national marqué par des incertitudes inédites

A. Des chocs exogènes qui pèseront sur la situation des finances publiques

Le poids des énergies

Les tensions géopolitiques, les difficultés d'approvisionnement et la volatilité des cours mondiaux entraînent une augmentation des prix et une crise énergétique sans précédent, ayant de fortes incidences pour les particuliers, les entreprises et les services publics.

Des tensions géopolitiques fortes

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie

La situation sanitaire dégradée en Chine risque de générer de nouvelles tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières, énergie).

Réchauffement climatique

Les conséquences ressenties à l'échelle locale (ex : sécheresse) impliquent des actions fortes engageant les budgets des collectivités publiques pour l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique.

Une croissance ralentie

Un contexte international marqué par des tensions liées à la sortie de crise sanitaire et un ralentissement du rythme de reprise attendu. Le contexte géopolitique ainsi que la baisse du prix de l'euro face au dollar pourrait faire craindre l'entrée en récession de plusieurs économies européennes. Conséquences indirectes pouvant être ressenties en France (prévisions en France à + 0,5 % fin 2023)

Une forte inflation +5,8 %

Très forte inflation portée principalement par le coût de l'énergie (et dans une moindre mesure des matières premières). Impacts directs (coût des achats et services) et indirects (mesures salariales en dépenses et recettes fiscales) pour les budgets des collectivités locales. Inflation plus mesurée en France que dans d'autres Etats (+ 10,7 % en glissement annuel en octobre dans la zone Euro).

Dettes et déficit publics élevés

Engagement du Gouvernement à réduire le déficit public au cours des cinq prochaines années, passant de 5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2022 à 2,9 % en 2027 (avec une stabilisation de la dette publique autour de 111 % du PIB). Les collectivités locales sont mises à contribution notamment par un objectif de réduction des dépenses et des concours financiers limités.

Hausse des taux d'intérêt

Pour faire face au retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire (interruption des achats nets d'actifs et augmentation des taux d'intérêt directeurs par la BCE) avec des conséquences directes sur le coût de l'emprunt des collectivités locales.

L'OCDE prévoit une augmentation de +1,64 % des taux d'intérêt à long terme à fin 2022.

1. Un contexte national marqué par des incertitudes inédites

B. Les incidences des différents projets de Lois de finances

PLF 2023 : Conséquences directes sur le budget des communes

Augmentation limitée de la DGF

- Abondement de 230 M€ servant à financer l'augmentation des parts péréquatives de DGF
- Augmentation éloignée du niveau de l'inflation
- => Evolution de la DGF principalement liée à l'évolution de la population

Hausse des bases foncières

Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties et d'habitation évolueront en 2023 à hauteur du niveau d'inflation constaté en novembre 2022 (revalorisation entre 6 % et 7 %)

Amortisseur énergies

Deux dispositifs sont prévus :

- L'« amortisseur électricité » : prise en charge de la moitié du surcoût sur les factures d'électricité « au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h » (reste à préciser)
- le « filet de sécurité » : dotation conditionnée à une baisse d'épargne - A ce stade, la Ville n'est pas éligible.

Création d'un Fonds vert

2 milliards d'euros avec comme objectif de permettre aux collectivités locales de financer les investissements rendus nécessaires en matière de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité. L'ex fonds friche y serait intégré. A ce stade, les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore établies.

PLF 2023 : Conséquences indirectes sur le budget des communes

Poursuite de la baisse des impôts

- Taxe d'habitation sur les résidences principales => en 2023, plus aucun contribuable ne paiera de THRP (n'abondant plus le budget des communes depuis 2021)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : Réduite de moitié en 2023 et supprimée en 2024 ; compensée par une fraction de TVA pour les EPCI

Décalage des révisions des valeurs locatives

- Décalage de deux ans (2025) de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels
- Décalage de deux ans (2028) de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

=> Incertitudes sur les suites des réformes d'actualisation des valeurs locatives, sources d'iniquité pour les contribuables et variable essentielle des ressources des collectivités

Un pacte de confiance ?

Mise en place d'un « Pacte de confiance » par lequel les collectivités les plus importantes (près de 500) s'engagent à limiter la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation diminuée de 0,5 point. (projet de loi de programmation des finances publiques).

=> Potentielle limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement et soumission à un retour à une trajectoire budgétaire définie par l'Etat.

Programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027

Concours financiers de l'Etat plafonnés

Plafonnement pluriannuel des différents concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

=> Potentiel impact sur la DGF

C. Situation financière des communes : une inflation préoccupante et une vigilance sur l'autofinancement et les investissements



Situation à fin 2021 (strate 50-100K habitants)

- **Épargne brute en hausse (+13,5%)** : Globalement, toutes strates confondues, en 2021, les recettes de fonctionnement des communes augmentent de +3,8 % et les dépenses de fonctionnement de +2,7 %, alors qu'elles étaient en baisse en 2020 (respectivement -1,8% et -0,8%). Spécifiquement pour la strate de la VDN, les recettes de fonctionnement augmentent de +3,5 % (portées par une augmentation des recettes fiscales dans un contexte de réforme fiscale et de diminution des concours financiers) et les dépenses de fonctionnement de +2 %. L'épargne brute de ces mêmes communes augmente de +13,5% pour retrouver un niveau supérieur à celui d'avant crise.
- **Dette maîtrisée** : Délai de désendettement en baisse (-0,9 années en 2021 / 6 années) et encours de dette en baisse
- **Dépenses d'investissement en hausse (+6%)** : Globalement, toutes strates confondues, en 2021, les dépenses d'investissement ont augmenté de +6%. Anomalie par rapport au cycle électoral (première année de mandat) pouvant s'expliquer par la sortie de crise Covid et/ou les investissements rendus nécessaires par la transition écologique et/ou la faiblesse des taux d'intérêt d'emprunt. Ces dépenses d'investissement sont principalement portées par l'autofinancement.
- **Forte baisse des recettes d'investissement (-5%)** : Les recettes d'investissement (hors emprunts) sont en hausse (+1,9%) pour toutes les strates sauf pour celles de 50 000 à 100 000 habitants où elles sont à la baisse (-5%).
- Sources : DGCL, Cour des Comptes, Banque Postale



Prospective financière (fin 2022)

- **Épargne brute en nette baisse (-11,3%)** : Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice. Le niveau d'épargne permettrait tout de même le maintien de politiques volontaristes d'investissement.
- **Dépenses d'investissement encore en hausse (+7,3%)** : Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) croîtraient de 7,3 %. La reprise des investissements semble pérenne. Le niveau élevé des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 (les index TP01 et BT01 concernant respectivement les coûts dans les travaux publics et le bâtiment progressent de 10,2 % et 7,1 % sur le 1er semestre 2022) ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre.
- **Augmentation des emprunts nouveaux (+2,4%)** : Les dépenses d'investissements seraient financées, outre par l'autofinancement et les dotations d'investissement, par une augmentation des emprunts (+2,4%).
- **Variation de fonds de roulement négatif** : L'inquiétude vient de la difficulté à se satisfaire des recettes existantes pour financer les investissements et de la nécessité de puiser dans la trésorerie avec une variation négative du fonds de roulement.

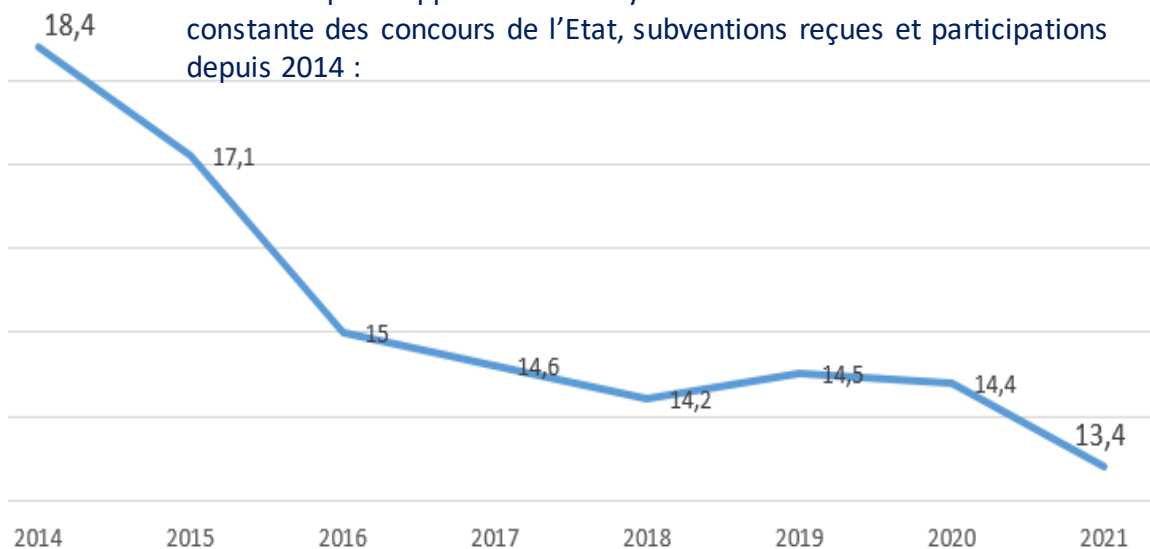
2. Orientations générales pour la Ville de Niort : agir pour les services publics et l'investissement

A. En fonctionnement, les efforts effectués de maîtrise de la Ville de Niort assurent des marges de manœuvre malgré les contraintes pesant sur les ressources

Des ressources contraintes

- **Une diminution continue des dotations étatiques perçues**

- Faiblesse par rapport à la moyenne de la strate et diminution constante des concours de l'Etat, subventions reçues et participations depuis 2014 :



Perceptions des dotations par la Ville de Niort entre 2014 et 2021 (en millions d'euros)

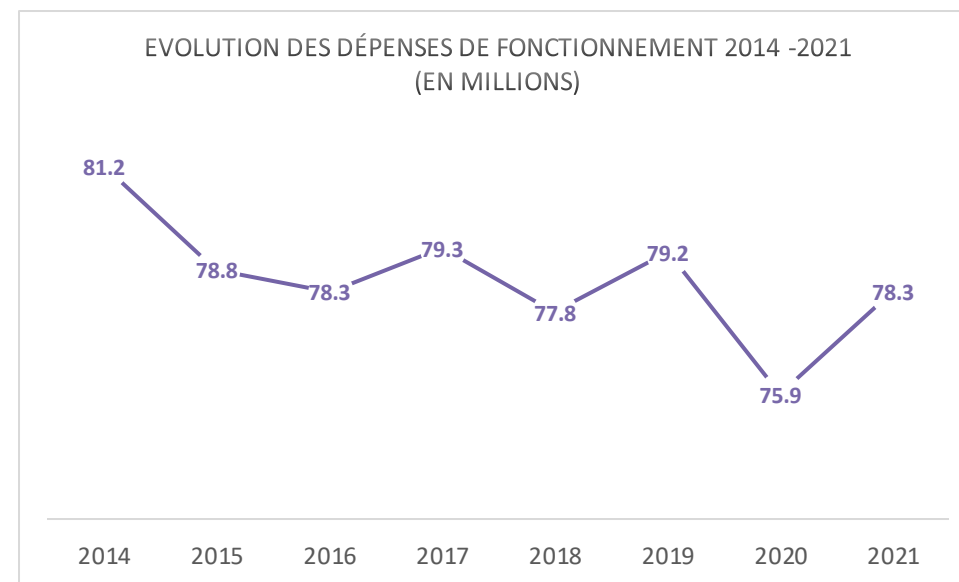
Source : compte administratif

La poursuite volontariste de la stratégie du Stop Fiscal

- ✓ Depuis 2014, la municipalité n'a pas augmenté les taux d'impositions directes locales. Avec la revalorisation des bases fiscales prévues par l'Etat pour 2023 qui va peser sur les ménages, la Ville de Niort souhaite maintenir sa stratégie de Stop Fiscal.

Des efforts de maîtrise qui ont préservé le niveau d'épargne de la Ville

- Des dépenses de fonctionnement en baisse depuis 2014 (et inférieures à la moyenne de la strate) qui ont permis de maintenir le niveau d'épargne.



- L'épargne brute (RRF – DRF) est en augmentation depuis 2014, permettant de dégager de la capacité d'autofinancement pour les investissements.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8,4	10,1	8,9	9,2	10,6	10,6	10,2	10,6

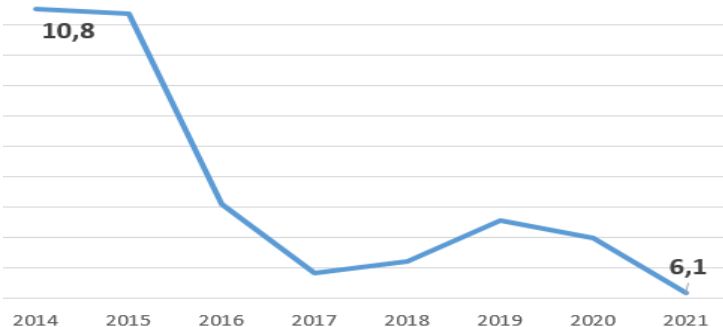
Niveau d'épargne brute de la Ville de Niort (en millions d'euros)

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : agir pour le maintien des services publics et l'investissement

A. En investissement, un niveau d'épargne permettant de poursuivre la dynamique d'investissements

Un rattrapage nécessaire malgré la baisse des dotations

- **Des dépenses d'équipement de la Ville de Niort en forte hausse...**
 - En 2021, les dépenses d'équipement ont augmenté fortement => 257€/hab en 2020 ; 336€/hab en 2021
 - 2021 marque l'année de rattrapage du retard en termes de dépenses d'équipement par habitant comparativement à la moyenne de la strate (358€/hab en 2021)
- **... Malgré des dotations d'investissements en baisse**
 - Des recettes d'équipement en diminution (et inférieures à la moyenne de la strate).



Evolution des dotations d'investissements perçues (en millions d'euros)

=> D'où l'importance de préserver la part de l'autofinancement dans le financement des équipements en augmentation

Dettes et trésorerie

- **La nécessaire poursuite de la maîtrise de la dette**
 - La Capacité de désendettement, l'encours de dette et le taux d'endettement constatés à fin 2021 sont en baisse et inférieurs à la moyenne de la strate
- => Le niveau de dette actuel permet de poursuivre un programme d'investissement ambitieux**
- **Vigilance sur la gestion du fonds de roulement**
 - Variation de fonds de roulement (niveau de trésorerie) négatif pour la deuxième année consécutive et inférieure à la moyenne de la strate.
- => Nécessaire poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de vigilance sur les recettes pour poursuivre un programme ambitieux d'investissement

B. Principales orientations budgétaires 2023 en matière de politiques publiques

Assurer la continuité du service public dans un contexte d'inflation et de crise énergétique

- Par une maîtrise du poste de dépense des énergies via un plan de sobriété efficace.
- Par une optimisation des dépenses RH et de charge à caractère général malgré le renchérissement des coûts lié à l'inflation et aux difficultés d'approvisionnement en matière première.
- Par une politique tarifaire réfléchie préservant les Niortais les plus vulnérables.

Maintenir un programme d'investissement ambitieux

- Permettant de répondre aux exigences actuelles d'amélioration du cadre de vie et aux enjeux futurs d'une ville engagée dans la démarche de développement durable
- Permettant de financer les investissements notamment dans les domaines suivants :
 - urbanisme et habitat ;
 - espaces et bâtiments publics ;
 - éducation / jeunesse ;
 - sport / culture

Continuer à accompagner les niortais et les forces vives du territoire

- Par la poursuite de l'appui financier au CCAS lui permettant d'agir dans les secteurs :
 - de l'action sociale,
 - de la petite enfance,
 - du maintien à domicile
 - de l'intervention sociale
- Par la stabilité globale de subventions directes ou indirectes (moyens humains/matériels ou mises à disposition) aux associations leur permettant de financer les projets qu'elles souhaitent développer.

S'engager plus encore dans les actions en faveur de Niort durable 2030

- **Par le déploiement de nouvelles actions parmi les 140 référencées pour réaliser les huit grands défis :**
 - une ville verte et bleue
 - une ville nourricière
 - une ville sobre
 - une ville citoyenne
 - une ville épanouissante pour les jeunes
 - une ville solidaire
 - une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

C. Principales orientations budgétaires 2023 en matière de stratégie financière

Ne pas augmenter les taux d'imposition

Les taux des impôts directs locaux perçus par la Ville n'ont pas augmenté depuis 2014 et **n'augmenteront pas en 2023.**

Approfondir les coopérations avec la CAN

Par le développement des différentes formes de mutualisations
Par le partage obligatoire de recettes permettant d'assurer les compétences respectives (une part de taxe d'aménagement sera désormais reversée annuellement à l'Agglo)
Par l'accompagnement financier de l'Agglo de certains investissements portés par la Ville (*via le PACT*)

Contenir les dépenses de fonctionnement

Afin de maintenir un niveau d'épargne permettant le financement des investissements, sans recours à l'emprunt et en raison de la faiblesse des dotations de fonctionnement et d'investissement, les dépenses de fonctionnement doivent être contenues.

Cette stratégie est renforcée par la contrainte imposée aux collectivités locales de ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement au-dessus du niveau de l'inflation – 0,5.

Maîtriser le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt dans un contexte de hausse des taux doit être mesuré. La maîtrise du recours à l'emprunt, tout en assurant un programme d'investissement ambitieux, est une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années qui porte ses fruits puisque la solvabilité est désormais considérée comme excellente (capacité de désendettement en dessous du seuil de 7 ans et en baisse chaque année). Cette solvabilité permet à la Ville, dans un contexte dans lequel les collectivités locales doivent investir massivement dans la transition écologique, de disposer d'une capacité d'investissement intéressante dans la réponse à cet enjeu.

Optimiser les recettes d'équipement

Dans un contexte où le recours à l'emprunt doit être mesuré, l'optimisation des recettes d'investissement est un enjeu majeur, d'autant qu'il requiert un niveau d'ingénierie important. La préfiguration d'un service commun en charge de l'ingénierie du financement est un marqueur de cette volonté d'optimisation. Cette optimisation des recettes est d'autant plus nécessaire que de nouveaux outils de financement (ex : fonds vert) seront mis à disposition des collectivités locales pour contribuer au financement de la transition écologique.

Optimiser les engagements financiers pluriannuels

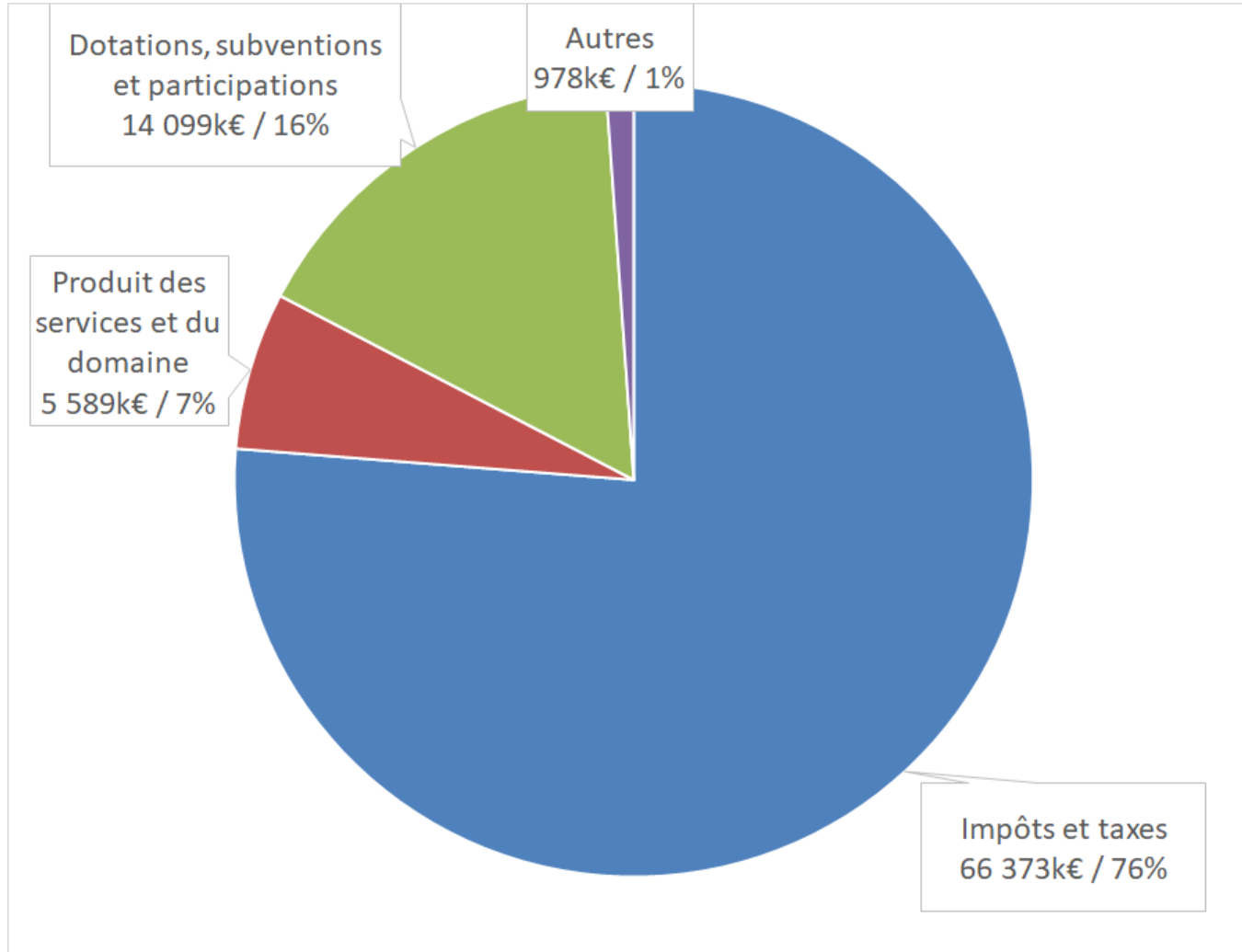
Les opérations d'importance s'étalant sur plusieurs années sont le plus souvent traitées par la voie budgétaire des autorisations de programme/crédits de paiement permettant d'optimiser ces engagements.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle des investissements est une nécessité afin de faire des choix annuels en matière d'investissement au regard des moyens financiers et humains disponibles.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 issues principalement des impôts et taxes



TOTAL :
87 039 k€ *

- *Le choix a été fait d'une présentation des évolutions en neutralisant l'impact de la révision du mécanisme de financement des services communs avec la CAN.*
- *Pour mémoire, cette modification a pour conséquence de ne plus comptabiliser les frais de fonctionnement de ces services communs en dépenses (charge à caractère général) mais d'imputer ces montants en moindre recette (impôts et taxes).*
- *Sans retraitement des frais de fonctionnement des services communs équivalent à 3 896 k€, le montant des recettes de fonctionnement aurait été de 90 935 k€*

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes de fonctionnement en augmentation (87 039 k€ => + 4 012 k€ / + 5 %) en raison principalement de la dynamique des bases fiscales

Impôts et taxes *
(66 373 k€)

+4,5% / +3052 k€

Revalorisation des bases de taxe foncière bâtie (+ 3588 k€)

Fin de la perception du FPIC
(-414k€ / -828k€ rap. à 2021)

Dotations et participations
(14 099 k€)

+5,4% / +727 k€

Augmentation des compensations d'exonérations de taxe foncière (+282 k€)

Augmentation de la DGF
(+317 k€)

Produits des services et du domaine
(5 589 k€)

-0,9% / -53 k€

Augmentation moyenne et globale des tarifs de 5%

Diminution des recettes du périscolaire

Autres recettes
(978 k€)

+41% / +286 k€

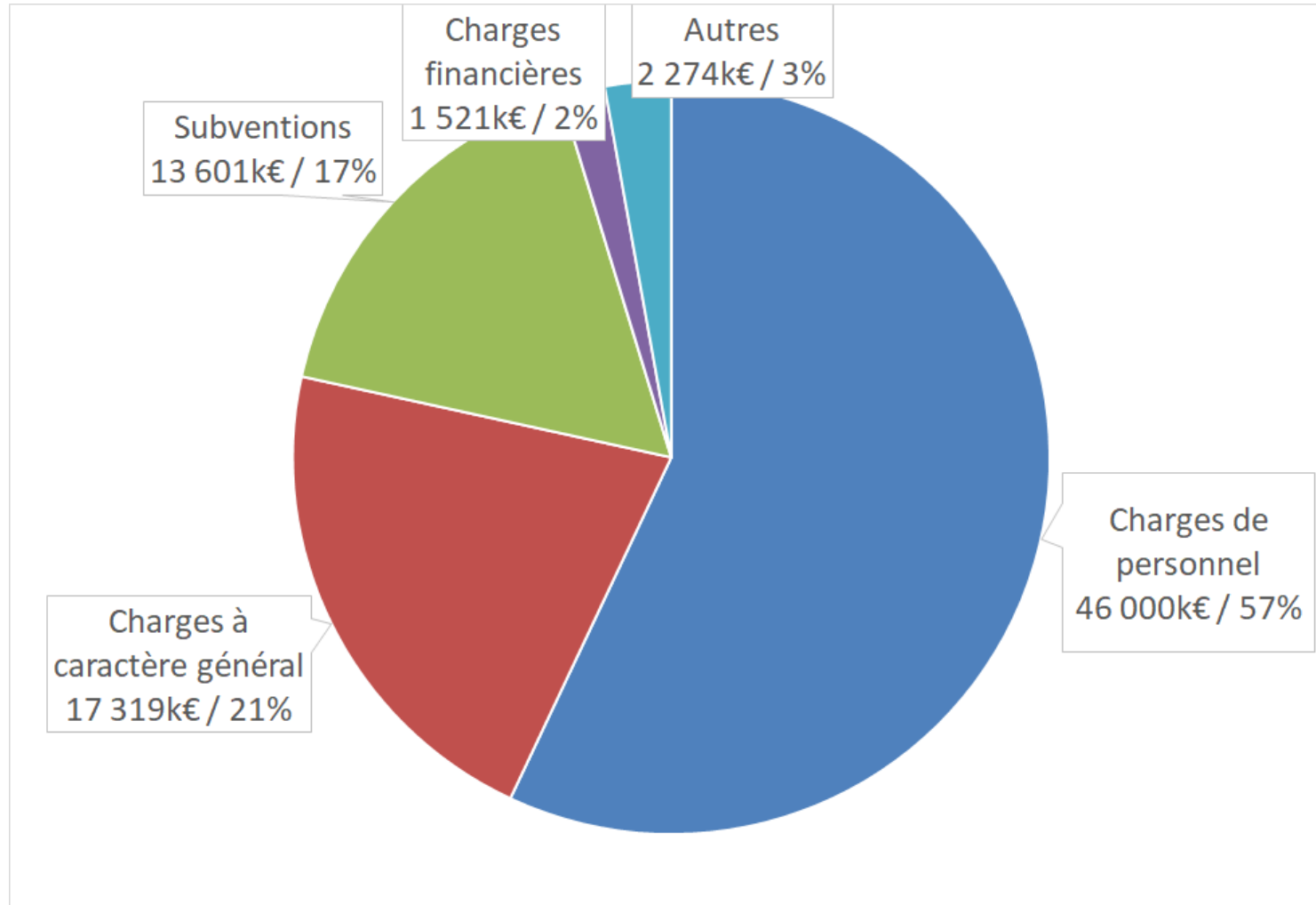
Augmentation du produit des immeubles

* Le choix a été fait d'une présentation des évolutions en neutralisant l'impact de la révision du mécanisme de financement des services communs. Pour mémoire, cette modification a pour conséquence de ne plus comptabiliser les frais de fonctionnement de ces services communs en dépenses (charges à caractère général) mais d'imputer ces montants en moindre recettes (impôts et taxes). Sans retraitement des frais de fonctionnement des services communs équivalent à 3 896 k€, le montant des recettes en Impôts et taxes est de 70 269 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 portées en majorité par les dépenses de personnel



TOTAL :
80 716 k€ *

Sans retraitement des frais de fonctionnement des services communs équivalent à 3 896 k€, le montant des dépenses de fonctionnement aurait été de 84 612 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses de fonctionnement en augmentation (80 716k€ => + 4 520 k€ / + 12 %) en raison principalement de l'augmentation des dépenses contraintes (RH, inflation, etc.) limitée grâce aux efforts de gestion

Charges de personnel
(46 000k€)

+3,8 % / +1 700 k€

Revalorisation salariale (point d'indice, cat. B, impact smic)

+ Gestion attentive des effectifs et des remplacements indispensables

Charges à caractère général *
(17 319k€)

+12 % / +2 347 k€

Inflation (énergie, matières premières, alimentation...)

+ Sobriété et plan d'économies d'énergies

Subventions de fonctionnement
(13 601k€)

+1,2 % / +165 k€

Maintien de l'enveloppe de soutien au CCAS

+ Maintien de l'enveloppe de soutien aux autres associations

Charges financières
(1 521k€)

+25,7 % / +311 k€

Augmentation des intérêts de la dette liée à la hausse des taux variables

+ Poursuite de la stratégie d'optimisation de la dette

Autres dépenses réelles
(2 264k€)

+3,5 % / +77 k€

Subvention d'équilibre (Acclameur + Parkings)

+ Augmentation de la subvention pour le Parc de Noron

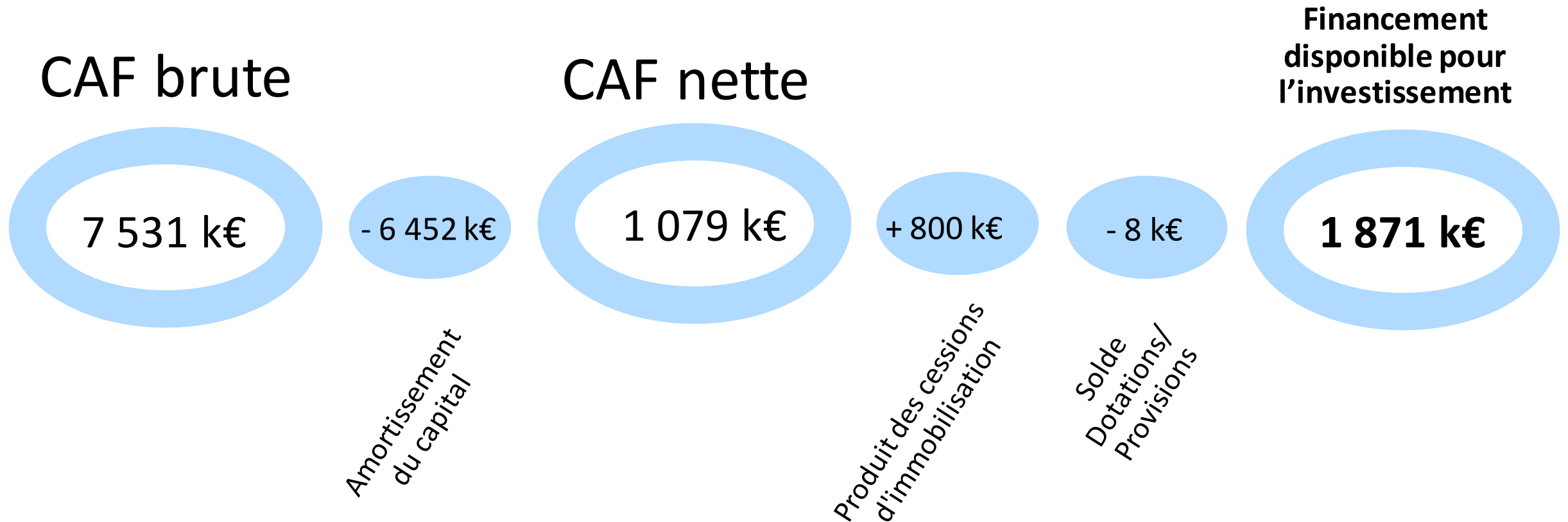
Efforts de gestion avec l'instauration de revues d'exécution budgétaire

* Sans retraitement des frais de fonctionnement des services communs (3 896 k€), le montant des charges à caractère général aurait été de 21 215 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

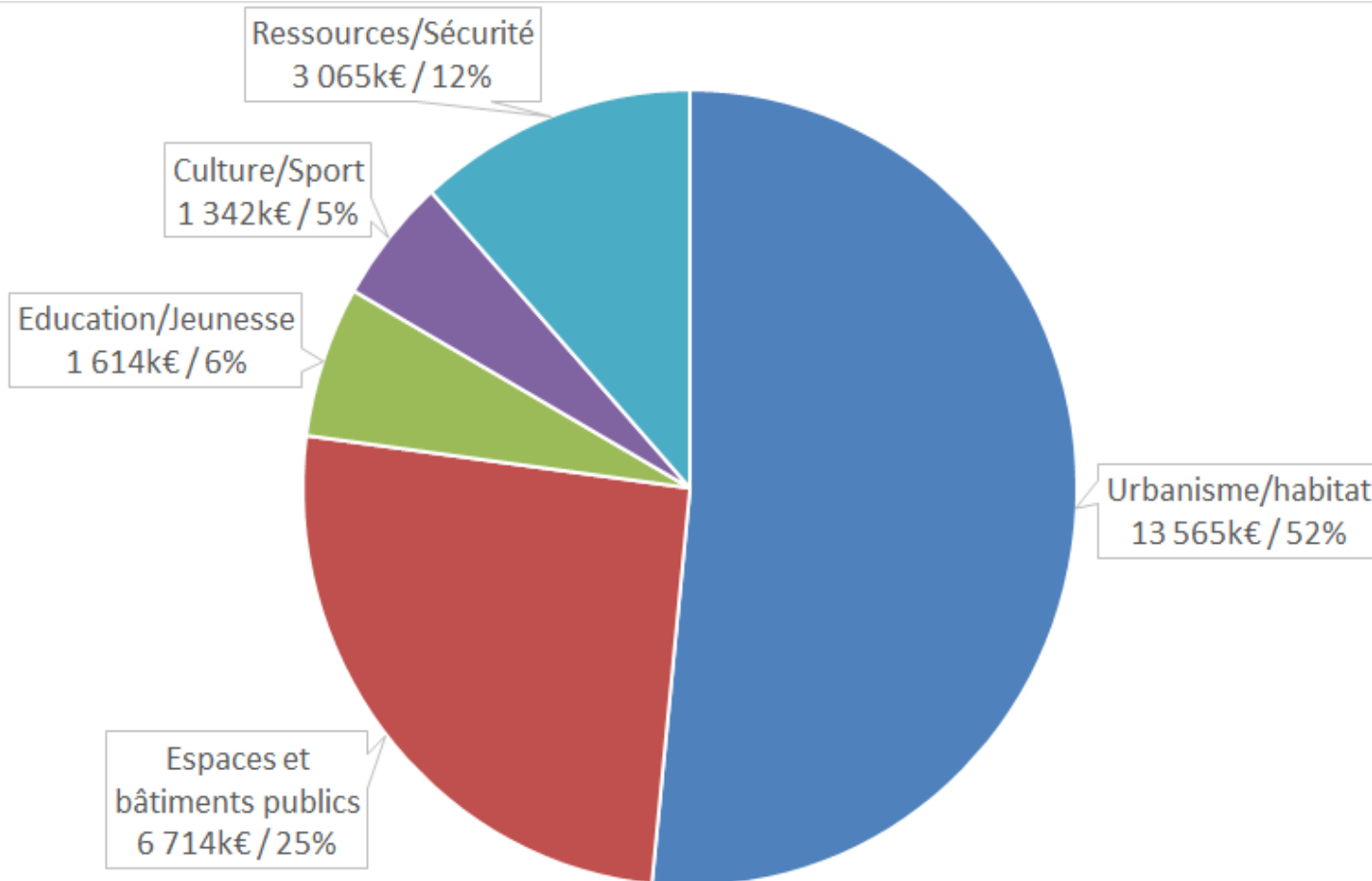
De l'autofinancement brut au financement disponible pour l'investissement :



3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses d'investissement (27 790 k€ => +443 k€) principalement portées par les dépenses d'équipement



Les autres dépenses d'investissement

- Reversement de TA à l'Agglo : 220 k€
- Autres immobilisations financières : 70 k€
- Travaux en régie : 1 200 k€

TOTAL : 27 790 k€
(26 300 k€ pour les seules dépenses d'équipement +233 k€)

Certaines de ces dépenses d'équipement programmées en 2023 sont intégrées dans des AP/CP permettant une vision pluriannuelle de ces investissements.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Urbanisme/habitat

13 565 k€

+ 4 369 k€ / +48 %

Action Foncière : 845 k€

Développement et
aménagement urbains :

12 452 k€

Habitat : 268 k€



Politique de la ville (colline Saint-André / Pontreau)

4,8 M€



Gare Niort-Atlantique

1,3 M€



Secteur hôtel de Ville

2,3 M€



Parc Naturel Urbain
(Port Boinot, Bd Main)

4,4 M€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Espaces et bâtiments publics

6 714 k€

-1 088 k€ / -14 %

Accessibilité et handicap :
495 k€

Espaces publics : 3 463 k€

Patrimoines historiques et
culturels : 1 970 k€

Opérations transversales et
rénovation bâtementaire :
785 k€



Arbre en ville

180 k€



Accessibilité

495 k€



Hôtel de Ville

1 010 k€



Voirie et espaces publics

3 463 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Education/Jeunesse

1 614k€

- 1 911 k€ / -54 %

Scolaire et péri-scolaire :

1 514 k€

Jeunesse : 100 k€

La diminution sensible du montant s'explique par un niveau de voté important au BP22 en raison des travaux de l'école G. Sand (2M€)



Bâtiments scolaires

1 090 k€



Restauration scolaire

340 k€



Jeux/matériel

75 k€



CSC

100 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Sport/Culture

1 342 k€

-769 k€ / -36 %

Sport : 952 K€

Culture : 390 K€



Complexe sportif des Gardoux

200 k€



Terrain synthétique et salles

200 k€



Matériel sportif

132 k€



Moulin du Roc

380 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

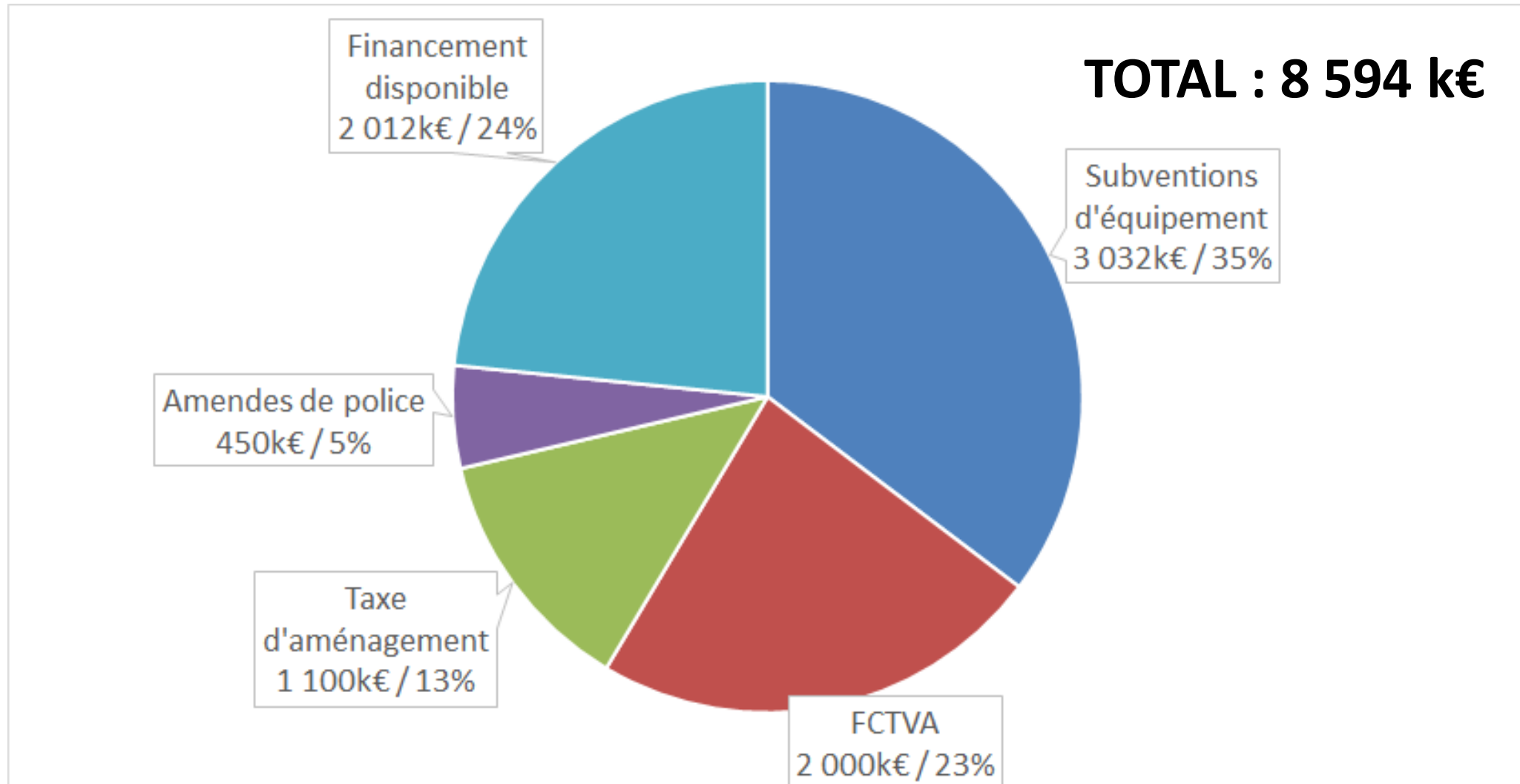
Près de la moitié des dépenses d'équipement 2023 traitées en AP/CP

						
Port Boinot	Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)	Place/rue de l'Hôtel de Ville	Renouvellement urbain Pontreau/Colline Saint-André	Centre technique Espaces Verts Naturels	Rénovation de l'Hôtel de Ville	Parc Naturel Urbain – Espaces publics Boulevard Main
AP = 20 855 k€ CP23 = 2 641 k€	AP = 6 614 k€ CP23 = 495 k€	AP = 6 694 k€ CP23 = 2 290 k€	AP = 17 534 k€ CP23 = 3 213 k€	AP = 8 635 k€ CP23 = 94 k€	AP = 2 794 k€ CP23 = 1 010 k€	AP = 3 672 k€ CP23 = 2 205 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes d'investissement portées principalement par les subventions d'investissement



3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes d'investissement prévisionnelles en diminution (8 594k€ => -89k€ / -1%)

Financement disponible pour l'investissement
(2 012 k€)

-13,7% / -379 k€

Diminution de l'épargne brute

Diminution de l'amortissement du capital

Subventions d'équipement et FCTVA
(5 032 k€)

-5,4% / -270 k€

Baisse des recettes d'équipement
(- 1470 k€)

Augmentation du FCTVA
(+200 k€)

Amendes de police et Taxe d'aménagement
(1 550 k€)

+32,3% / +500 k€

Augmentation du produit des amendes de police (+150 k€)

Augmentation du produit de taxe d'aménagement (+350 k€)



Besoin de financement couvert par un emprunt théorique de

22 109 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

B. Les hypothèses pour les budgets annexes

STATIONNEMENT (opérations sur les parkings aménagés)

Dépenses d'exploitation stables (1 500 k€)

Recettes d'exploitation stables (1 900 k€) dont 970 k€ de subvention du budget principal

NORON

Dépenses de fonctionnement (1 150 k€) en hausse (+140 k€) en raison des coûts de l'énergie et de masse salariale (+21 k€)

Recettes de fonctionnement (1 500 k€) en hausse (+323 k€) du fait de produits de location et de la subvention du budget principal (1 082 k€)

Dépenses d'investissement (350 k€) en hausse (+200 k€)

Chaufferie Bois des Brizeaux

Dépenses et recettes d'exploitation équilibrées (50 k€)

Dépenses d'investissement : Aucune en 2023

Crématorium

Dépenses d'exploitation (600 k€) en hausse (+100 k€) liée principalement à la hausse des coûts de l'énergie et de la masse salariale

Recettes d'exploitation identiques à 2022 (800 k€)

Dépenses d'investissement (745k€) en nette hausse (+443k€) du fait du lancement d'un marché d'études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un nouveau crématorium

Pompes funèbres

Dépenses et recettes d'exploitation équilibrées (64 k€)

Sans évolution notable par rapport au BP 2022

Le budget principal

Au cours de l'année 2022, la Ville aura encaissé :

- **2 500 K€ d'emprunt au titre des restes à réaliser de l'exercice 2020.**

Ce montant correspond au solde de l'emprunt de 5 000 K€ souscrit en décembre 2020 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,71 %.

Pour mémoire, l'autre moitié de cet emprunt a été consolidée pendant l'exercice 2021.

- **4 500 K€ d'emprunt souscrits au titre des restes à réaliser de l'exercice 2021.**

Ce montant est une partie de l'emprunt de 7 000 K€ souscrit en décembre 2021 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,06 %.

Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an qui se termine le 17/01/2023.

Au cours de l'année 2022, la Ville aura contractualisé :

- **5 000 K€ d'emprunt au titre des investissements en cours.**

Ce prêt a été souscrit en mai 2022 auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,63 %.

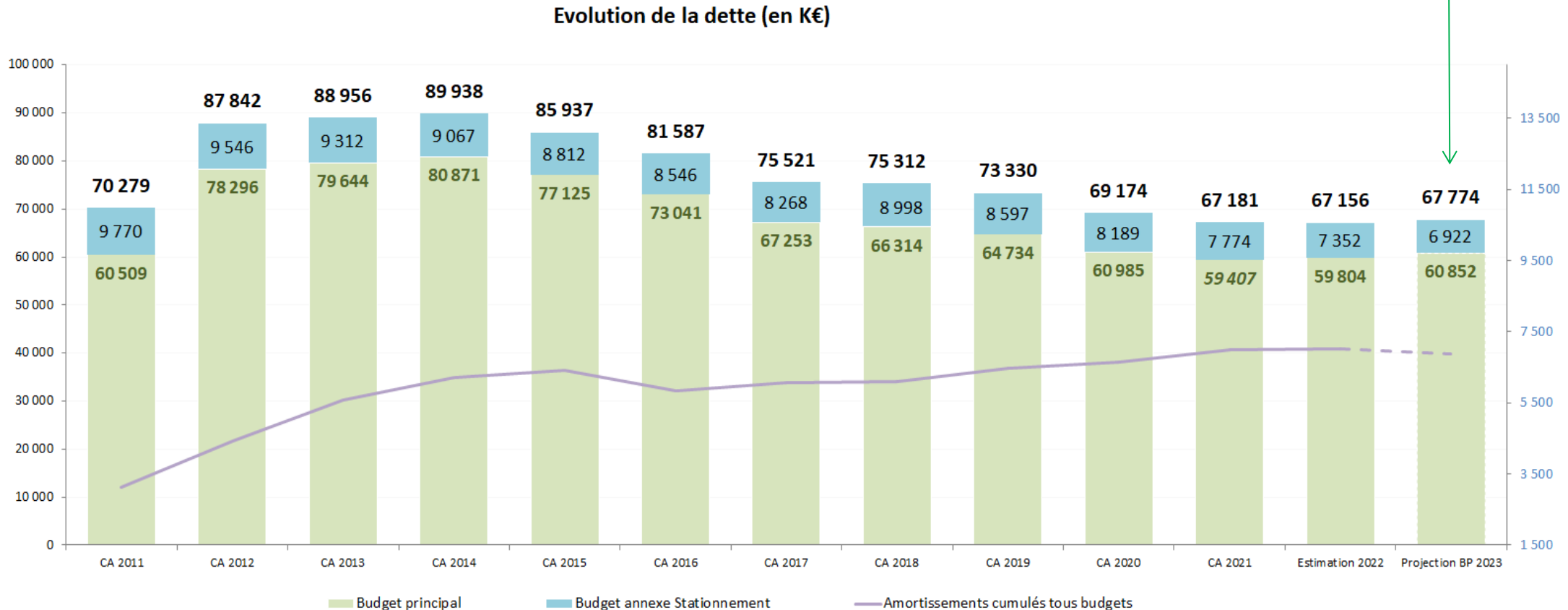
Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an qui se termine le 30/05/2023.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 devrait s'élever pour le budget principal à 59 804 K€, en légère hausse de 397 K€ (+ 1 %) par rapport au 31 décembre 2021.

4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise

Un encours de dette contenu

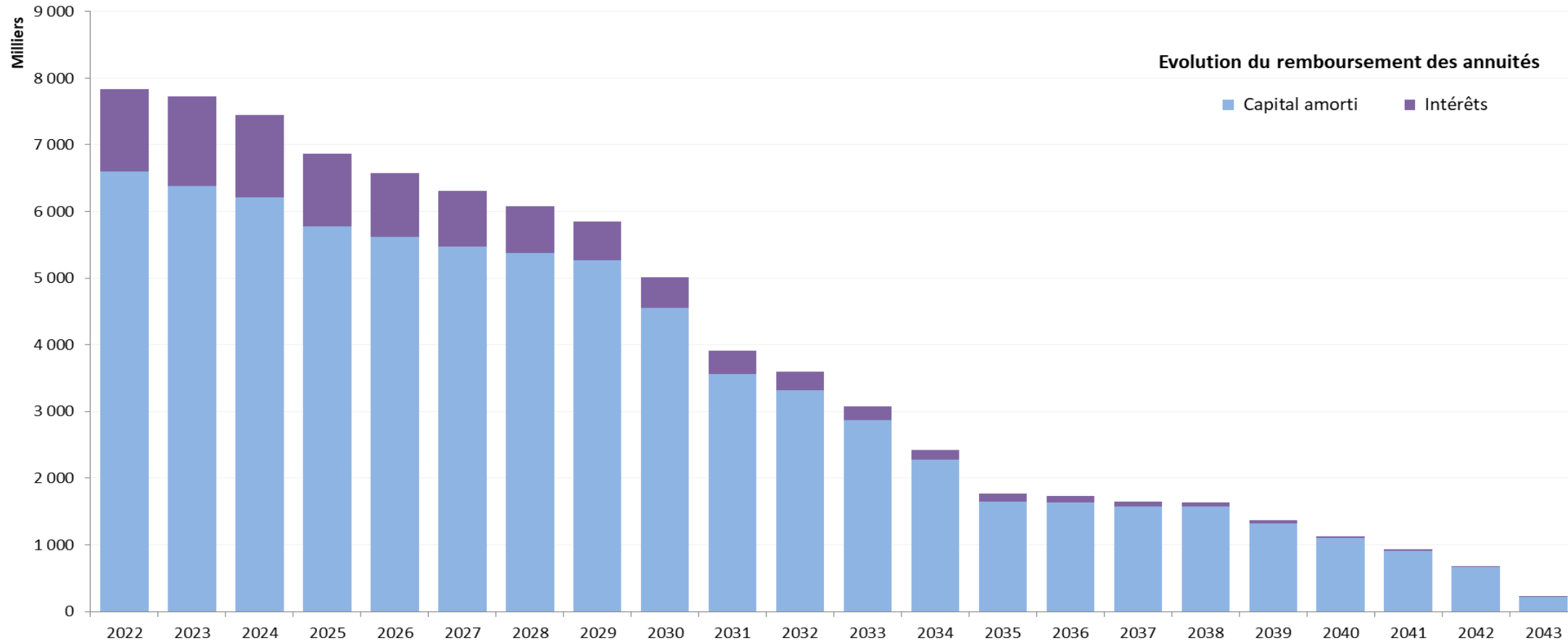
Illustration de l'hypothèse d'une mobilisation de 7 500 K€ d'emprunt en 2023 (budget principal)



Depuis 2014, la Ville poursuit une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement, ce qui permet une maîtrise du volume de dette à rembourser en capital. Au regard de la programmation des investissements en 2023, le niveau de l'encours d'emprunt serait toujours maintenu autour de 67 M€.

4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise

Profil d'extinction de la dette impacté avec la hausse des taux d'intérêt



Selon cette hypothèse (mobilisation d'emprunts pour 7 500 K€ en 2023), le profil d'évolution des annuités de remboursement de la dette du budget principal serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau. La seule inconnue étant l'évolution des taux d'intérêts qui connaissent actuellement une forte hausse tant pour les taux variables que pour les taux fixes.

4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maitrise

Un encours de dette contenu

CHARTRE GISSLER
TYPOLOGIE DE L'ENCOURS

Risque faible

Risque de Structure	A	VILLE DE NIORT 100 %					
	B						
	C						
	D						
	E						
	F						
			1	2	3	4	5

Risque sous jacent

Risque élevé

La nature de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l'Etat suite à la crise des emprunts structurés)

Avec une capacité de désendettement se situant autour de 6 ans, la collectivité présente une situation financière saine. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il ne doit pas dépasser les 12 ans.

Au 31/12/2022, 74 % de la dette du budget principal, soit 42 210 K€, est en taux fixe.

Situation de la dette au 31/12/2022

	Budget principal					Budget Stationnement	
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total		Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %	En K€	En %
Dette à taux fixe	44 650,73	74,74%	59,14	44 709,88	74,76%	7 351,83	100%
Dette à taux variable	15 094,33	25,26%		15 094,33	25,24%		
Total	59 745,06	100%	59,14	59 804,21	100%	7 351,83	100%

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de l'encours du budget principal est de 2,10 %. En outre, les taux variables sont majoritairement en Livret A.

Le budget annexe Stationnement

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2021 et en 2022, l'encours de dette pour ce budget annexe est en constante diminution.

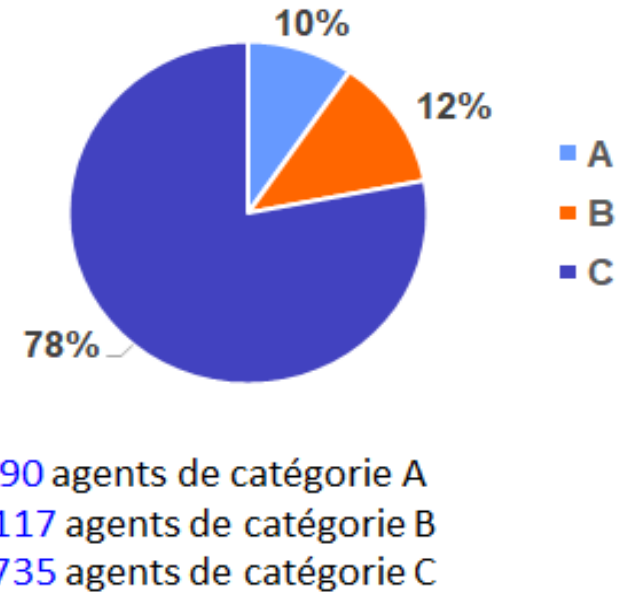
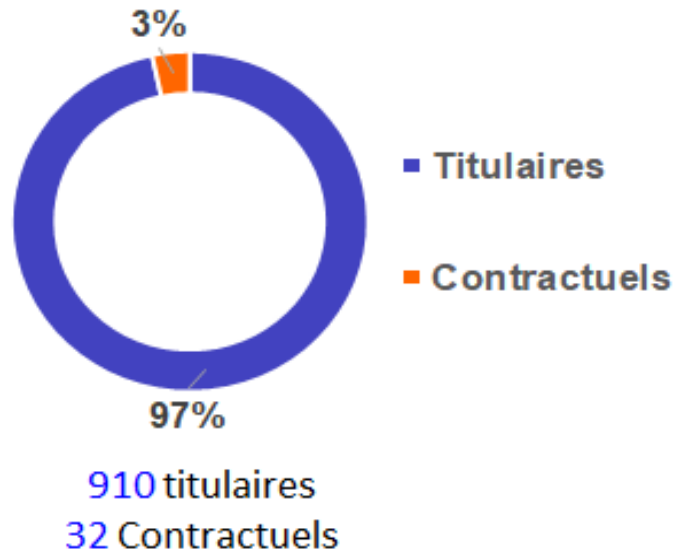
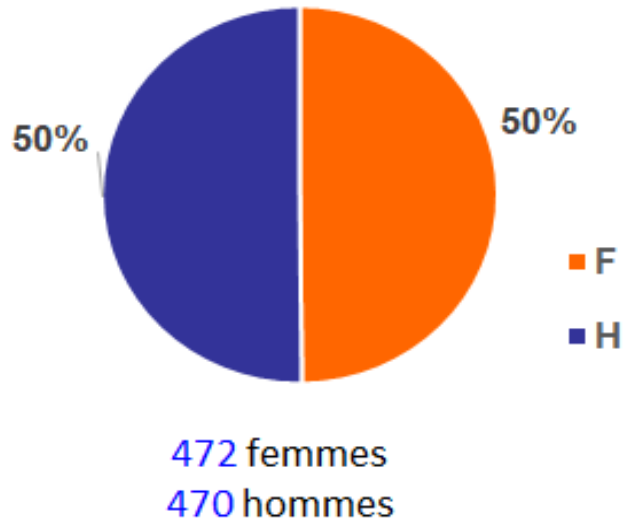
Ainsi le montant de l'encours au 31 décembre 2022 sera de 7 352 K€ (contre 7 774 K€ au 31 décembre 2021).

En tenant compte du flux de capital remboursé en 2023 (soit 430 K€), l'encours de dette de ce budget annexe sera de 6 922 K€ au 31 décembre 2023.

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Structure des effectifs permanents

En 2021 :



Réalisé et projections de réalisation :

	CA 2021	2022	2023
Hommes	49,9%	48,8%	48,9%
Femmes	50,1%	51,2%	51,1%

	CA 2021	2022	2023
Titulaires	96,6%	96,2%	96,2%
Non titulaires	3,4%	3,8%	3,8%

	CA 2021	2022	2023
Cat. A	90	88	88
Cat. B	117	123	123
Cat. C	735	739	739
Total effectifs permanents*	942	950	950

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Un enjeu : contenir l'évolution contrainte de la masse salariale

Dépenses	CA 2021	Voté 2022	BP 2023
Budget	42 670 K€	45 073 K€	46 000 K€
dont:	CA 2021	Prév. 2022	Prév. 2023
- Traitement indiciaire	21 622 K€	24 077 K€	24 491 K€
- Charges	11 028 K€	10 951 K€	11 741 K€
- Régime indemnitaire	6 163 K€	6 251 K€	6 340 K€
- NBI, SFT	438 K€	430 K€	470 K€

Recettes

Les recettes perçues en 2021 représentaient 586 K€.

La prévision de perception totale pour 2022 est de 603 K€ (BP 2022 : 454 K€) et la prévision inscrite au BP 2023 s'établit à 414 K€. Elles sont perçues au titre des motifs suivants :

	CA 2021	Prév. CA 2022	Prév. CA 2023
Mutualisation RH CCAS	268 K€	268 K€	268 K€
FIPHFP	35 K€	25 K€	25 K€
Autres recettes diverses (remboursement de mises à disposition, etc.)	283 K€	334 K€	145 K€

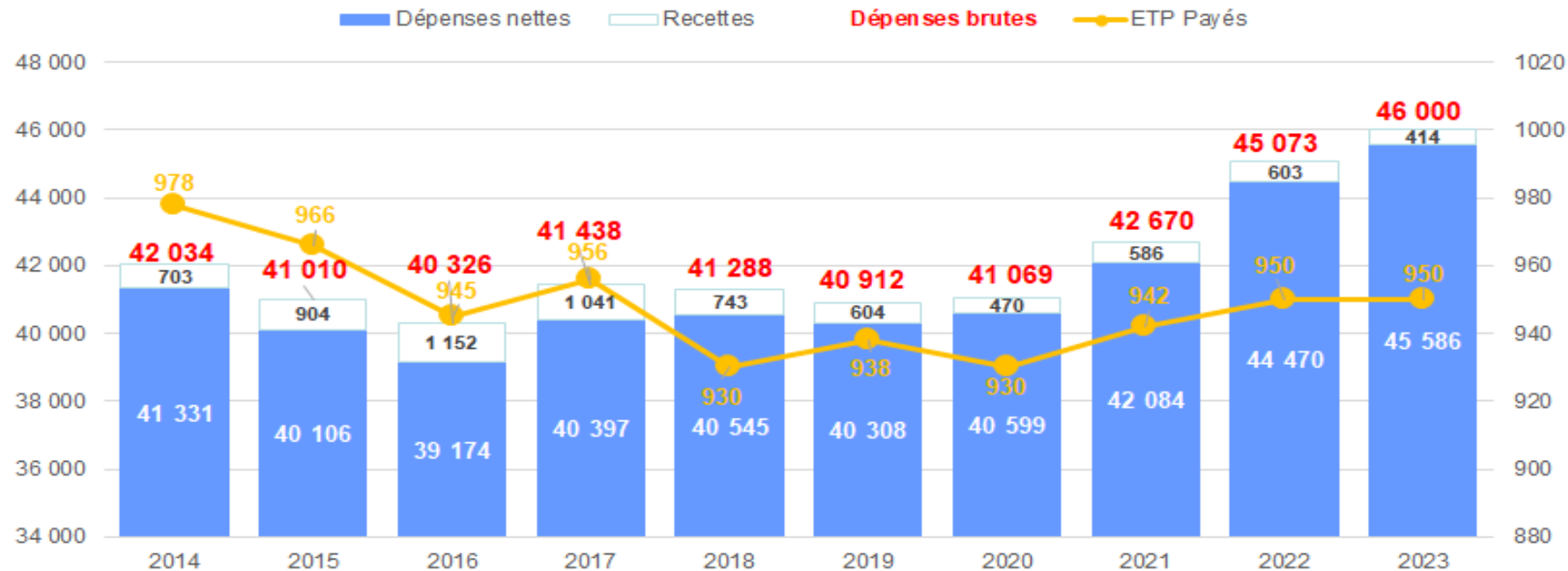
Des augmentations exogènes ...

- Impact en année pleine des revalorisations nationales des agents publics :
 - Pour mémoire, les mesures catégorielles décidées en 2022 : revalorisation de la catégorie C et du SMIC (210 K€), indemnité inflation (73 K€)
 - Revalorisation point d'indice: 1,2 M€

... qui appellent un renforcement des actions de maîtrise RH en 2023

- Consolider la stratégie prévisionnelle de maîtrise des effectifs permanents et non permanents, construire une politique raisonnée de remplacement, réduire l'absentéisme en misant sur la prévention des risques, etc.

Evolution de la masse salariale et du nombre d'ETP payés depuis 2014



- Les effectifs et la masse salariale 2022 correspondent à une projection estimée, intégrant notamment les postes vacants pour lesquels un recrutement devrait intervenir d'ici la fin de l'année.
- Une diminution progressive bien qu'irrégulière des effectifs entre 2014 et 2022, que traduit notamment la mise en place de services communs avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).
- Une tendance globalement inversée pour les dépenses de personnel, que traduit notamment des évolutions
 - réglementaires : hausses du point d'indice en 2016, 2017 et 2022, revalorisations régulières impactant les agents de catégorie C et B, impact de plusieurs hausses du SMIC etc.
 - propres à la collectivité : évolutions d'organisation des services, recours aux remplacements CDG, etc.

Temps de travail

- ✓ **Les services de la Ville de Niort fonctionnent sur la base réglementaire de 1 607 heures annualisées.**
- ✓ **Intégration de la journée de solidarité dans le cycle journalier de travail.**
- ✓ **Travail sur un règlement de gestion des temps avec les organisations syndicales.**
- ✓ **Les cycles de travail sont adaptés aux besoins du service, notamment en termes d'accueil des usagers. On peut recenser différentes organisations du temps de travail : horaires variables / horaires fixes, organisation sur planning, cas particulier de la Direction de l'Education (calendrier scolaire).**
- ✓ **Les changements en matière de temps de travail sont soumis pour avis aux instances de dialogue social.**

Rapport d'orientations budgétaires

Budget de la régie à autonomie financière - énergies renouvelables



Conseil Municipal du 21 novembre 2022

Un budget qui retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux

Un budget à autonomie financière

- Le budget de la Régie à autonomie financière « Energies renouvelables » retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.
- Un conseil d'exploitation est chargé de définir les grandes orientations données à cette activité.

La fin de la mission d'assistance du CRER

Le Centre régional des énergies renouvelables :

- ✓ *alimentait la réflexion de la collectivité sur la programmation pluriannuelle de ces investissements ;*
- ✓ *proposait un modèle d'exploitation pour chaque installation (revente totale ou autoconsommation avec revente du surplus).*

En raison d'un rapport complet remis en 2020, la mission d'assistance n'a plus lieu d'être.

Un modèle modifié

- Les premières installations (groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès ainsi que le CTM de la Chamoiserie) sont exploitées sur le modèle de la revente totale.
- Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus pour les prochaines installations est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de :
 - Gagner en indépendance énergétique ;
 - Limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat explosent ;
 - Produire de l'énergie localement ;

Orientations en matière d'exploitation : des recettes tirées de l'exploitation supérieures au coût de fonctionnement

Perception de produits issue de la vente d'électricité : 35k€

La vente d'électricité à EDF des panneaux installés pour de la revente totale génère annuellement un revenu de 35 K€.

En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville générera de nouvelles recettes, notamment en période estivale.

Des dépenses d'exploitation réduites : 5,3k€

Les dépenses d'exploitation d'un montant de 5,3 K€ serviront, notamment :

- à l'entretien, au suivi et à l'évaluation de l'exploitation des installations des panneaux
- au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS).

Orientations en matière d'investissement : Une activité en transition

Aucune dépense d'investissement programmée en 2023

Les panneaux photovoltaïques sur l'école George SAND sont installés.

Le raccordement au réseau est prévu fin mars 2023. La couverture minimale sera de 60 % du besoin d'électricité (hiver), 100% aux saisons intermédiaires et revente du surplus au réseau en été.

L'installation des panneaux photovoltaïques envisagée un temps sur les vestiaires de Pissardant est abandonnée.

Aucune recette d'investissement programmée en 2023